

Rapport de visite d'évaluation

SESSAD DYS - ADIMC16

27 DU STADE
16400 LA COURONNE

09/02/2026 - 16/02/2026

CFER SANTE

24 RUE DE LA MOUNE 33310 LORMONT

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2001, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	61
Cotation des chapitres par thématiques	68
Chapitre 1 - La personne	68
Chapitre 2 - Les professionnels	94
Chapitre 3 - L'ESSMS	108
Niveau global atteint par l'ESSMS	124
Observations de l'ESSMS	126
Annexes	128
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	128
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	130

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publiée sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Sébastien MANNALIN
FINESS juridique	160006789
Adresse de l'entité juridique	27 RUE DU STADE 16400 LA COURONNE
Date d'ouverture	31/12/2010
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	31/12/2023
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	ADIMC 16
Autres informations	

SESSAD DYS - ADIMC16	
FINESS géographique	160014858
SIRET	47872070900060
Adresse du site évalué	27 DU STADE 16400 LA COURONNE
Département / Région	CHARENTE / NOUVELLE-AQUITAINE
Catégorie FINESS	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Activités	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants présentant des troubles de l'apprentissage
Modalités d'accueil	Externat
Nombre de places	20
Nombre d'ETP	7.88

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CFER SANTE
Siret de l'organisation	44024917500033
Adresse complète	24 RUE DE LA MOUNE 33310 LORMONT
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2001, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Samuel ARZUR
Noms des évaluateurs	Samuel ARZUR Isabelle HAMEL

Dates de transmission	
Pré-rapport	12/03/2026
Observations	23/03/2026
Rapport final	16/04/2026

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,82
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,16
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,48
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3,89
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3,67
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	2
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4

	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	2,34
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	2,67
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation dans le dossier d'AT1:	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le JB du 16/12/2025 mentionne: " Le couac des dossiers MDPH perdus semble résolu..." - DIPC au 04/10/2024 pour le début des investigations - avenant 1 DIPC pour contacts signé au 09/10/2024 NON SIGNE !! (autorisation parentale pour que le service se mette en lien avec des partenaires intervenant dans la situation de leur enfant). - Avenant 2 DIPC le 11/02/2025 administratif et cadre (début accompagnement) - Avenant 3 DIPC le 11/02/2025 objectifs -Réunion Bilan DELTA 16 le 24/10/2025 qui indique en dernière page : " devant les troubles spécifiques ...nous proposons un accompagnement d'un an au SESSAD DYS à compter d'août 2025..." 	
	Consultation des documents associatifs tels que:	
	<ul style="list-style-type: none"> - le LA (Livret d'Accueil) qui décrit le service et ses missions, le recours à une personne qualifiée, la Charte des Droits et Liberté, la procédure d'admission (La procédure d'admission et de suivi de projet vient valider la réflexion de l'équipe sur la mise en œuvre de l'autodétermination de la personne accompagnée...) - La plaquette SESSAD DYS indique : " Poursuite des soins dans le droit commun, ou réorientation vers d'autres services, ou maintien du suivi par d'autres établissements Médico-sociaux." si les bilans de la phase DELTA concluent que l' accompagnement du service n'est pas adapté aux besoins de l'enfant. 	
Critère 1.2.6	L'absence de signature d'un des avenants justifie la cotation à 3 et l'absence d'élément concret, hors plaquette et LA, mettant en avant l'orientation d'un enfant vers un autre professionnel par exemple, justifie la cotation à 3, en tant que mission du service le cas échéant.	
	Consultation:	
	<ul style="list-style-type: none"> - DIPC 13/01/2025 (phase DELTA diagnostique) - DIPC 1 = 15/01/2025 (contacts avec les partenaires extérieurs) - avenant 2 pour un début accompagnement au 25/08/2025 MAIS SIGNE le 12/02/2026 !! - avenant 3 = 25/08/2025 - droit à l'image signé le 12/02/2026 (jour de l'entretien d'évaluation). 	
	Le document DIPC indique en P1-Art 2: " le bénéficiaire ou le représentant légal de l'enfant s'engage à se conformer au règlement de fonctionnement en vigueur dans le service, qui définit les droits et les devoirs de la personne bénéficiaire.....et reconnaît avoir pris connaissance du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement et de la charte des droits et libertés de la personne bénéficiaire.	
	La signature de du deuxième avenant du DIPC et du droit à l'image signés à la date de l'évaluation justifie la cotation à 2.	
	L'absence d'élément consultable pour la deuxième question justifie la cotation à 2.	
	Consultation du dossier d'AT3:	
	<ul style="list-style-type: none"> - DIPC : 08/12/2023 - Avenant n°1 pour les contacts, signé au 13/12/2023 	

	<p>- avenant DIPC: début accompagnement 26/08/2024 et signature le 12/02/2026.</p> <p>- Droit à l'image: 12/02/26</p> <p>La signature de deux documents le jour de l'entretien d'évaluation justifie la cotation à 3 et l'absence d'élément sur la deuxième justifie la cotation à 1. Aucun élément en lien avec la consultation documentaire n'est attendu à l'appui des cotations des critères du chapitre 1 qui débute par « la personne accompagnée » ou l'AT3.</p>	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p>	<p>3,67</p> <p>3,67</p>
Critère 1.2.7	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>La visite de l'établissement a permis d'observer la bibliothèque dans la salle de repos des salariés avec tous les articles, revues, livres mis à disposition, ainsi que les mails "revue de presse" envoyés par le directeur à l'ensemble des professionnels des trois services de l'ADIMC16.</p> <p>La veille informative mise en place par le directeur de l'association a déjà été citée, et concerne l'ensemble des professionnels des trois services. (mail hebdomadaire, livres et revue dans la bibliothèque de la salle de repos des professionnels.</p> <p>La visite de la structure a permis d'observer la Charte des droits accrochée dans l'espace d'attente à l'entrée, mais la taille de l'affiche et sa police font que ce n'est pas visible au premier regard. Ce qui justifie une cotation à 3.</p> <p>Tous les éléments déjà cités concernant la veille informative mise en place par le directeur ainsi que les formations proposées par l'association.</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.</p> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <p>- du JB (Journal de Bord sur le logiciel IMAGO) 04/02/26: projet COOP : échange téléphonique avec les parents d'AT1 et leurs empêchements.</p> <p>- du JB 05/02/26: contact avec l'autre parent qui indique prendre le temps de réfléchir au projet, et pourquoi pas..</p> <p>- de l'affiche des règles du groupe " Affirmation de soi" qui se déroule pendant les vacances avec 3 principes " 1- Pas de jugement 2- Toutes les émotions sont les bienvenues 3- Confidentialité".</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>

	<p>L'affichette citée est observée et consultée mais ces principes n'ont pas été établis avec enfants participants, bien que leur accord soit sollicité en début de séance. Si les participants sont d'accord ils signent l'affichette, comme l'indique la mention " Signatures" au bas du document. Ce qui justifie la cotation à 3 pour ces questions.</p> <p>Les éléments avancés par les professionnels sont essentiellement verbaux et ils reconnaissent que les enfants accompagnés par le SESSAD ne sont pas sollicités pour participer à la coconstruction du fonctionnement du service.</p> <p>L'établissement des règles collective à l'occasion des activités de vacances permettent néanmoins une petite participation, qui n'est pas tracée.</p> <p>Les cotations s'appuient exclusivement sur les éléments recueillis dans le cadre de l'entretien.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,72
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,63
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2,25
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	1
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3,5
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> l'accompagnement de l'AT1 est trop récent pour que sa famille et lui aient été sollicité pour exprimer leur satisfaction au moyen d'un questionnaire. Par ailleurs, le SESSAD DYS n'a pas obligation à mettre en place un CVS. Il n'y a pas de CVS au SESSAD comme déjà expliqué. Il n'y a pas de CVS au SESSAD DYS	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	N.C
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	N.C
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Cf 1.5.1 Pas de relevé des échanges puisque pas de CVS. Pas de relevé d'échanges en l'absence de CVS.	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de	3

Critère 1.5.3	<p>participation.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Le courrier du directeur envoyé aux parents le 24/06/2022 précise au famille que le SESSAD n'a pas d'obligation de mettre en place un CVS.</p> <p>La consultation du questionnaire de satisfaction, de ses résultats et de l'invitation à l'AG en juin 2025 confirme qu'un autre mode de participation est bien proposé. Pour autant, bien que la satisfaction des enfants soit interrogée de manière informelle, le questionnaire est à destination des parents et non des enfants, ce qui pourrait être envisagé, et ce qui justifie la cotation à 3.</p> <p>Consultation des résultats des enquêtes de satisfaction des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.</p> <p>L'absence de questionnaire destiné aux enfants, principales bénéficiaires de l'accompagnement, justifie la cotation à 2.</p> <p>Les cotations s'appuient exclusivement sur les éléments recueillis dans le cadre de l'entretien.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Pas de CVS au SESSAD DYS mais une enquête de satisfaction à destination des parents.</p> <p>Il n'y a pas de CVS au SESSAD DYS, car pas d'obligation pour ce service dont le fonctionnement est tourné vers le milieu ouvert.</p> <p>Il n'y a pas de CVS au SESSAD donc pas de relevé d'échange.</p> <p>Les professionnels répondent que AT3 a la possibilité d'exprimer sa satisfaction ou insatisfaction à chaque séance.</p> <p>Comme il n'y a pas de CVS, une enquête de satisfaction est envoyée chaque année aux parents, ainsi qu'une invitation à l'AG de l'association.</p> <p>Effectivement, ils déclarent que les enfants ne sont pas sollicités de manière formelle pour donner leur avis.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CR MCRO des 8 et 29 septembre 2025. - cahier de liaison de AT1 : <p>Note du 06/01/2026 de l'orthophoniste avec précision de l'objet de la séance et de l'état d'AT1 à la fin).</p> <p>Note du 08/01/2026 de la neuropsychologue sur la mise en place de l'outil mis dans son classeur " la poutre attentionnelle" et AT1 raconte un peu ses vacances de Noël..</p> <ul style="list-style-type: none"> - plus le classeur qu'il avait avec lui durant son entretien

<p>Critère 1.6.2</p>	<p>La diversité et la créativité des outils pour faciliter l'expression de AT1 justifie la cotation étoile, tout comme l'engagement palpable des professionnels à encourager chaque enfant à s'exprimer et être acteur de son parcours.</p> <p>Consultation de la MCRO de AT2 dont l'évaluation initiale est le 17/09/2025. La date de la réévaluation n'est pas encore notée puisqu'elle sera faite en septembre 2026.</p> <p>Consultation du cahier de liaison mis en place par la neuropsychologue entre le SESSAD, AT3 et ses parents:</p> <ul style="list-style-type: none"> - première page : "à quoi servent les séances = aider les personnes- émotions- pour se connaître- pour mon comportement. - 2e p = attentes de AT3 : "qu'on arrête de m'embêter; ..." 4e p: les 3 principes en séances = pas de jugement; toutes les émotions sont les bienvenues, confidentialité. - présentation à la classe 18/12/2025 avec : le SESSAD DYS- les troubles DYS- Mémoire- attention et double tâche- fatigue - points forts. <p>Consultation du Power Point réalisé avec AT3 pour sa présentation à la classe en décembre 2025 avec 18 fenêtres avec en sommaire: (1 Le SESSAD DYS - 2 les troubles DYS - 3 la mémoire - 4 Attention et double tâche - 5 fatigue - 6 points forts- petit Quizz.)</p> <p>Dans une logique de croisement des regards, la cotation des critères qui débute par « les professionnels » ou « Pro AT » permet d'analyser avec les professionnels qui accompagnent la personne au quotidien les différents éléments d'investigations identifiés dans le chapitre 1 (Cf. Manuel d'évaluation p. 183 et 184). Elle s'effectue selon les modalités prévues pour la partie consacrée aux professionnels dans le chapitre 2.</p> <p>De plus, la créativité dont font preuve les professionnels pour faciliter l'expression d'AT3 et des enfants en général, justifie la cotation étoile.</p>
<p>Critère 1.6.3</p>	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les réunions hebdomadaires apparaissent sur IMAGO- planning d'activités- dans le dossier d'AT1, le mardi après midi de 14h à 17h.</p> <p>La consultation du JB du 22/01/2026 indique que la neuropsychologue a écrit:</p> <p>" Madame a pris connaissance du carnet de liaison...."et toi (AT1) tu n'écris pas dedans?" en parlant du cahier de liaison. Il me demande s'il peut....justement c'est son cahier, il peut écrire tout ce qu'il veut.....".</p> <p>Dans</p> <p>Le fait que les professionnels est ouvert un dialogue avec la famille, suite au premier refus de laisser AT1 participer au transfert COOP démontre l' adaptabilité de leur accompagnement, tout comme la mise en place du cahier de liaison et les explications de son utilisation aux parents afin qu'eux aussi y retranscrivent leurs observations, questions, ...car pour l'instant ils ne s'en saisissent pas vraiment.</p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur IMAGO du JB du 26/01/2025 qui indique que la neuropsychologue a assisté à un temps de vie de classe, au cours duquel la professeur principal demande aux élève de répondre à un questionnaire pour faire l'état de l'ambiance de la classe et faire réfléchir chaque élève. AT2 est en difficulté et l'exprime, notamment à l'occasion de ses absences et de son impossibilité à

	<p>récupérer les cours concernés. " Sa professeur vient le voir personnellement pour faire le point ...AT2 dit que....A priori il semblerait qu'il n'ose pas demander..."</p> <p>- du Projet de remédiation signé le 12/01/2026 par AT2 et ses parents qui mentionne les axes de travail cités par les professionnels.</p> <p>Le planning d'activité indique la réunion pluridisciplinaire le mardi de 14h à 17h.</p> <p>Le CR éducatif annuel de mars 2025 indique dans plusieurs paragraphes du recueil et des adaptations suite à analyse:</p> <p>- " ce qui ressort ...ce sont les difficultés dans l'organisation quotidienne...nous avons donc travaillé autour d'une routine du matin..."</p> <p>- Sur le plan de l'alimentation...les éventuels changements paraissent difficile à mettre en place. Un rendez-vous avec une diététicienne va donc être mis en place".</p> <p>- Lors des récréations, AT3 dit être seul....nous avons travaillé avec AT3 a une présentation à la classe...la classe a été participative..AT3 bénéficiera aussi d'un accompagnement de la neuropsychologue au SESSAD sur la prise de conscience de son fonctionnement"...</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Éléments concernant le transfert déjà cités, ainsi que l'observation du support visuel relatif au bilan neuropsychologique d'AT1 présenté à la famille le 20/11/2025 sur lequel on observe des bulles contenant les objectifs de travail, les faiblesses et les points forts, ainsi que la photo des professionnels qui vont intervenir avec chacun leurs objectifs particuliers.(la neuropsychologue = se connaître, être attentif.../ l'ergothérapeute = les maths, la logique, la motricité.....)</p> <p>La plaquette d'information sur le SESSAD DYS, " Bienvenue, tu es suivi au SESSAD troubles des apprentissages", destinée aux enfants se présente sous forme d'une feuille A4 liée en deux avec de nombreuses images colorées illustratives, ainsi que des phrases courtes " ce livret va t'aider à mieux comprendre le SESSAD...".</p> <p>La consultation de la première MCRO de septembre 2025 ainsi que du projet de remédiation signé en janvier 2026 par AT2 démontrent l'adhésion de l'intéressé à l'accompagnement et aux axes de travail proposés.</p> <p>La consultation :</p> <p>- du cahier de liaison a montré les explications claires sur les rendez-vous avec la neuropsychologue (cf 1.6.2)</p> <p>- du document "Questionnaire pour mieux te connaître" en FALC renseigné par AT3.</p> <p>- du planning de tâches en FALC à faire à la maison pour AT3 et sa sœur.</p> <p>Le CR éducatif de mars 2025: " AT3 est en difficulté scolaire...l'ergothérapeute commence à travailler sur l'ordinateur avec AT3....cet outil semble le mobiliser dans les apprentissages et lui redonner le plaisir d'apprendre. Nous commençons à l'inclure pour du plaisir au sein du domicile.."</p>	4
	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p>	

Critère 1.7.3	<p>Le JB du 26/01/2026 indique: " je lui avais demandé s'il autorisait son enseignante à lire le cahier...il refuse et ne souhaite pas qu'elle prenne connaissance du contenu...."</p> <p>Le CR de la VAD du 20/11/2025: " Madame me dit qu'AT1 ne se met pas seul à ses devoirs....nous évoquons un système de récompense: cela plaît à AT1. Madame dit oui quand on lui dit que les devoirs doivent être faits le samedi pour qu'il aille à la pêche avec son père le dimanche, les devoirs sont faits.;"</p> <p>Le projet de remédiation, déjà cité, a pour objectif d'aider AT2 a mieux comprendre ses comportements d'évitement et d'y remédier, avec son accord puisqu'il a signé le projet.</p> <p>Le JB du 29/09/2025 indique : " mère d'AT2 ne veut pas qu'il soit orienté vers une structure pédopsychiatrique (MIKADO, EML) et préfère garder le suivi psy en libéral".</p> <p>Consultation sur IMAGO dans "Suivi de projet AT3" du 23/01/2026: " ce jour AT3 ne mentionne aucune difficulté quant à son rendement occupationnel. En réalité il assez fermé à la discussion et préfère passer au contenu de la séance (travail sur l'ordinateur en classe).</p>	
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.7.4	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Le JB du 20/11/2025 précédemment cité indique également: " AT1 ne veut plus faire de foot depuis un moment.."</p> <p>Le bilan initial de l'ergothérapeute précise en introduction: " Le consentement du jeune et celui de sa famille ont été recueillis avant la réalisation du bilan".</p> <p>L'abondance de traçabilité dans les différents services de l'association met en évidence une utilisation quotidienne du logiciel IMAGO depuis sa mise en place.</p> <p>Les éléments cités sont consultables sur le dossier AT2 sur IMAGO.</p> <p>L'ensemble de l'évaluation met en évidence l'importante utilisation de l'outil IMAGO. Tous les professionnels rencontrés ont montré une dextérité à son utilisation. De plus, la profusion des éléments de justification documentaires justifie la cotation étoile.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,98
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.</p>	<p>3,89</p> <p>4</p> <p>3,67</p> <p>4</p>
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4

Critère 1.8.3	<p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. ★</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Le CR de visite du 20/11/2025 indique que AT1 voudrait faire du badminton ou de l'escalade. La fiche projet de l'émission radio ZAI ZAI a déjà été citée, et le tableau de la participation des enfants ne mentionne pas le nom d'AT1, comme il l'a dit. Les photos de l'arbre de Noël associatif ont été observées. La fiche projet du séjour COOP.</p> <p>Le JB du 02/02/2026 de l'ergothérapeute: " je présente le projet COOP à AT1, les objectifs, ..il est très enthousiaste et reparle de son projet pêche..."</p> <p>Enfin, le bilan en ergothérapie de janvier 2025 indique en P2 dans le paragraphe "Les loisirs": " AT1 fait beaucoup de sports...il aime les légos, les mangas, jouer avec son drone ou sa voiture télécommandé, jouer avec son chien, jouer à la switch".</p> <p>Au regard de l'ensemble des projets et photos déjà observés et consultés depuis le début de l'évaluation la proposition et la diversité d'activités justifie la cotation étoile.</p> <p>Consultation de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'affiche du forum Sport-Santé-Environnement qui précise les dates, le lieu (Espace Carat) et l'entrée gratuite. - Le mail du 27/03/2025 d'un professionnel de la SEM à l'ensemble des équipes de l'association, pour les informer d'un référencement qu'il a établi au moyen d'un tableau des clubs et associations sportives adaptées du territoire: " j'ai référencé un ensemble de clubs et associations sportives adaptés...pour les parents à la recherche de conseils pour trouver des activités...il s'agit d'un document commun pour la SEM et le SESSAD.....". + tableau cité. - la fiche projet du séjour COOP du 8 au 10 avril 2026 avec les trois séances de préparation préalables. - La fiche projet de l'émission de radio déjà citée pour l'ensemble des services de l'ADIMC16. <p>Les attentes d'AT2 sont recueillies lors de l'entretien MCRO du 17/09/2025 comme l'indique le document dans le paragraphe "Loisirs" où AT2 déclare : " Augmenter le temps de loisirs...jouer plus avec le chien".</p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du tableau de participation des enfants aux activités de juillet 2025 sur lequel AT3 est indiqué participante à la sortie à Royan le 07/07/2025 et à l'activité Zumba le 08/07/2025 - mail du 15/10/2025 entre professionnels: "...d'habitude AT3 vient à toutes les sorties..." - tableau de participation activités vacances d'octobre 2025 sur lequel AT3 est indiqué pour la matinée jeux-bricolage le 22/10 et le pique nique l'après midi. - tableau des activités de février 2025 sur lequel AT3 est indiqué sur l'activité Théâtre du 24/02. - la grille MCRO faite en avril 2025 indique AT3 aime faire du vélo, jouer, cuisiner, <p>L'ensemble des éléments recueillis lors des entretiens, et consultés justifient la cotation étoile sur la qualité, la diversité et la créativité des activités proposées aux enfants accompagnés par l'association.</p>
	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p>

Critère 1.8.4	<p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation de la fiche projet sortie Bowling, émission de radio, cuisine ainsi que de nombreuses photos. La fiche du projet COOP " Collaboration Orientée sur des Objectifs Partagés" il s'agit d'un projet où un groupe d'enfants collabore avec la méthode COOP (Cognitive Orientation of daily Occupational Performance)....et quatre adultes spécifiquement formés pour environ 6 enfants....La présence des parents est impérative à chacune des rencontres an amont du séjour (elle permet à chacun de comprendre cette méthode et de pouvoir soutenir leur enfant, après le séjour, sur son utilisation au quotidien...." Le mail du 29/01/2026 de la Cheffe de service aux famille des enfants du SESSAD précise: " Le SESSAD DYS propose à votre enfant de participer à un groupe CO-OP qui vise à améliorer son autonomie...ce groupe aura lieu tous les mois de mars, avril avec trois temps de travail les mercredis après midi.....4 mars de 13h30 à 15h30, 18 mars..1er avril..et s'achèvera avec un séjour du 8 au 10 avril 2026....le lieu du séjour n'est pas encore confirmé...." Au regard des méthodes innovantes utilisées comme ressources et de l'implication des enfants dans chaque projet, eux-mêmes considérés comme ressources la cotation étoile est justifiée pour le critère. Les différentes fiches projets consultées détaillent les ressources humaines et matérielles nécessaires à la mise en place des activités et des sorties. Tous les éléments ont déjà été cités sur les ressources mobilisées pour les activités au travers de toutes les fiches projets consultées. De plus, le mail du 15/10/2025 entre professionnels indique: " j'ai proposé qu'on puisse venir chercher AT3 et le ramener ..." confirme la mobilisation des professionnels pour optimiser la participation d'AT3 toujours très en attente de ces événements.</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 4 EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> La fiche projet COOP précise: " il s'agit d'un projet où un groupe d'enfant collabore....une mission partagée, activité commune à tous les enfants..", ainsi que tous les projets consultés sont autant d'occasion de faciliter l'entraide entre les enfants. Consultation des échanges de messages écrits entre AT1 et le collégien entre septembre et décembre 2025: AT1 " Bonjour X, est-ce que le collègue se passe bien?" ATX " Bonjour AT1 ...oui ça se passe très bien...est-ce que tu t'en sors à l'école? Continue de bien travailler."..... La fiche projet du séjour COOP indique: " il s'agit d'un projet où un groupe d'enfants collabore avec la méthode COOP autour d'objectifs divers...une mission partagée..." A laquelle s'ajoutent toutes les fiches projets consultées. Le projet innovant COOP ainsi que toutes les occasions permettant aux enfants de travailler l'entraide justifie la cotation étoile. La fiche projet du séjour COOP indique: " il s'agit d'un projet où un groupe d'enfants collabore avec la méthode COOP autour d'objectifs divers...une mission partagée..."</p>

	A laquelle s'ajoutent toutes les fiches projets consultées	
	Le projet innovant COOP ainsi que toutes les occasions permettant aux enfants de travailler l'entraide justifie la cotation étoile	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT2 ne comprend pas les questions relatives à la citoyenneté.	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Le JB du 02/02/2026 indique: " Séance très raccourci ce jour par la remise du permis internet à tous les CM2". Toutes les éléments concernant les activités proposées, les rencontres, le projet COOP, ainsi que les paroles des professionnels suffisent à justifier la cotation 4. La consultation du JB du 26/01/2026 mentionne la participation du professionnel au temps de vie de classe (temps de réflexion de citoyenneté au sein du collège) avec AT2 et a facilité les échanges avec son professeur, le thème de la séance était " ambiance de la classe et faire réfléchir chaque élève.." La fiche projet COOP indique en objectif la collaboration des enfants ce qui spécifie son aspect citoyenneté. Tous les éléments cités relatifs aux activités ainsi que la fiche " Préconisations d'aménagement pour AT3" établi par l'ergothérapeute sur laquelle apparaissent ses points forts, ses difficultés et les moyens mis en place pour adapter son cadre de travail, en pictos. Le PE indique en p19: " les professionnels du SESSAD organisent des activités de groupe sur les périodes de vacances scolaires pour favoriser les liens sociaux et soutenir la pair-aidance.."	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,98
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,96
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. 4</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan neuropsychologique en décembre 2024, et en octobre 2025. - bilan en ergothérapie de janvier 2025 et grille MCRO. <p>La réunion Delta a eu lieu en février 2025 pour AT1, avec l'avenant DIPC pour acter les premiers objectifs.</p> <p>Consultation du bilan DELTA AT2 du 12/12/2025 qui indique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bilans antérieurs: orthophonique- psychométrique- neuropsychologique- psychomoteur. - les bilans de l'évaluation DELTA: neuropsychologique- d'ergothérapie. <p>Consultation de la grille MCRO de septembre 2025 et du projet de remédiation de janvier 2026, déjà cités.</p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan DELTA 16 09/10/2024 qui comprend: la consultation avec le pédiatre, le bilan neuropsychologique, le bilan ergothérapeutique.. - MCRO de février 2025 - CR éducatif de mars 2025 - Geva-Sco 20/02/2025 - note ergothérapeute d'avril 2025
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Le CR de VAD du 20/11/2025, déjà cité, qui indique que la neuropsychologue est allé rencontrer les parents et AT1 pour leur présenter son bilan : " Nous allons à la maison pour faire un retour du bilan.AT1 est un peu fatigué mais nous reçoit avec sa maman.."</p> <p>S'ajoute le support visuel du bilan déjà cité également.</p> <p>Les paroles d'AT1 accompagné de son parent lors de l'entretien d'évaluation atteste d'une grande disponibilité et d'une écoute attentive des professionnels à leur égard.</p> <p>Le JB du 16/12/2025 indique: " X a reçu le père d'AT1 au SESSAD ce midi...se questionne...le fait de pouvoir raconter sa jour née est un objectif important pour AT1 comme pour les parents".</p> <p>Enfin l'invitation envoyée par mail aux parents d'AT1 le 12/12/2025: " Nous vous convions à la réunion de projet individualisé avec votre enfant le Mercredi 11 mars 2026 de 9h à 10h au SESSAD. Avec des représentants de l'équipe pluridisciplinaire, nous construirons ensemble la priorisation des objectifs des mois à venir..."</p>

Consultation:

- du Mail du 12/12/2025 de la secrétaire médicale SESSAD à famille: "- invitation PI " avec votre enfant le mercredi 25 février 2026 à 9h au SESSAD

- de la fiche de suivi sur IMAGO du 10/06/2025 concernant la réunion projet en présence d'AT2 et de ses parents qui indique en conclusion : " AT2 est d'accord pour travailler avec nous.."

Le mail d'invitation du 11/09/2025 au PI d'AT3 :

" Nous vous convions à la réunion de PI d'AT3 le Mercredi 8 Octobre 2025 de 9h à 10h au SESSAD...avec des représentants de l'équipe pluridisciplinaire, nous construisons ensemble la priorisation des objectifs de l'année à venir".

Les paroles d'AT3 et de l'ensemble des personnes rencontrées confirment que chaque PI est élaboré dans la coconstruction avec l'enfant et ses parents.

Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. **4**

EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4

EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4

Éléments de preuve :

Tous les bilans consultés cités, ainsi que:

- le mail du 09/10/2025 du professionnel SESSAD à l'un des professeur d'AT2: " pourriez-vous faire passer l'information aux différents professeur d'AT2, il faudrait qu'il soit autorisé à utiliser son téléphone portable en classe...."

l'ensemble des éléments citent les ressources matérielles et humaines (professionnels ayant faits les bilans, équipe pédagogique du collège, psychologue libérale, professionnels SESSAD) nécessaires au projet d'accompagnement d'AT2.

Le Livret d'Accueil indique en p 5:

" Après recueil d'éléments pour constitution d'un dossier préalable :

- Etude du dossier par le médecin du service,
- Rencontre de la famille par la Direction pour présentation du service, et d'une ergothérapeute pour le recueil des attentes du jeune et de sa famille, à l'aide de l'outil MCRO,
- Consultation avec le Médecin du service et une neuropsychologue,
- Mise en relation avec les enseignants, et les soutiens déjà mis en place (rééducateurs libéraux, RASED, CMP, CMPP...),

Bilans DELTA 16 :

- Complémentaires si nécessaires,
- Mise en commun des observations du service DELTA 16 avec l'école et recherche, ensemble, d'adaptations et de contournements,
- Diagnostic,
- Rédaction d'un projet thérapeutique individualisé.

Le LA mentionne en p2 l'ensemble des professionnels du SESSAD pouvant intervenir dans le PI de l'enfant:

" Cheffe de service, Coordonnateur de Projets, Médecin Pédiatre, Psychologues Spécialisée en neuropsychologie, Ergothérapeutes, Orthophoniste, Psychomotricien, Educateurs Spécialisés, Secrétaire Médicale".

Le LA indique également p7: " LES PARTENAIRES :

Le S.E.S.S.A.D. est en étroite collaboration avec toutes les personnes qui environnent l'enfant :

La famille, l'Education Nationale, les lieux d'accueil de petite enfance, les C.M.P., C.M.P.P., les médecins et thérapeutes hospitaliers et libéraux, les C.H.U., les établissements spécialisés, les services sociaux ...".

Consultation des ressources notées dans les différents bilans citées et dans les notes de réunion

Critère 1.10.5

	<p>PI d'octobre 2025. ainsi que le tableau de tâches au domicile par exemple, l'ordinateur à l'école, et l'importance des préconisations d'aménagement en classe (visualisation du programme de la journée - droit de se lever pour se ressourcer - supports visuels - consignes uniques - adapter les activités physiques...)</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le premier PI d'AT1 est prévu le 11/03/2026.</p>	
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Le Livret d'Accueil indique en p6: " Le Projet individuel : A l'issue d'une réunion de Projet Individualisé à laquelle sont conviés les professionnels accompagnant l'enfant (S.E.S.S.A.D., libéraux), l'équipe pluridisciplinaire et les parents élaborent ensemble un projet thérapeutique individualisé motivé. Un écrit explicitant ce projet est remis à la famille pour signature." Consultation: - JB du 23/01/2026 de l'ergothérapeute : " nous avons fait le point avec AT3 sur sa MCRO, il passe d'un score moyen de rendement total de 3,4/10 à 6,2/10..." - JB du 22/01/2026 de l'ES: " Entretien famille...faire le point sur les suivis en cours et l'avancée des objectifs....."</p> <p>L'absence de rédaction du dernier PI justifie la cotation à 3 au regard de l'ensemble des documents consultés, observation de la qualité de l'accompagnement, et des paroles recueillies dans tous les entretiens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entretiens témoignent d'une mise en application des attendus du critère évalué selon le cadre défini par l'ESSMS. • Les observations prévues par le manuel d'évaluation corroborent la mise en œuvre des attendus du critère évalué. • Les éléments issus de la consultation documentaire sont: • - diffusés et partiellement mis en application <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le premier PI d'AT1 est prévu le 11/03/2026. De plus, la réévaluation avec la grille MCRO est faite dans la quinzaine avant la réunion PI. Elle n'est donc pas encore faite au moment de l'évaluation.</p>	<p>3,75</p> <p>3,5</p> <p>4</p>
Critère 1.10.6		
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.11.1		

	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 4</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des affiches sur la Maison de Léa et la Plateforme des aidants de Charentes qui indique adresse et numéro de téléphone. - du programme du dispositif d'Entraînement aux habiletés parentales mis en place par l'association: " Qui ne s'est pas dit un jour: on aurait pu faire autrement avec notre enfant". Le courrier informatif précise que les enfants, des parents qui seraient intéressés, pourront être pris en charge le cas échéant. <p>L'engagement du SESSAD a proposé son propre dispositif de répit et de soutien, et d'en faciliter la participation en proposant la garde des enfants justifie la cotation étoile.</p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du mail du directeur de l'association, du 21/05/2025, qui informe les parents de la Veille Estivale du 21/05/2025 avec Flyer - du flyer de la veille estivale du 15/07/2025 au 22/08/2025 avec contacts et site internet de l'association Fraineau. - du mail du directeur aux familles concernant la campagne des chèques ANCV et le nom du professionnel a contacté en cas de difficulté pour trouver des solutions de répit. - de l'affiche du café Andy déjà citée - du projet de groupe d'Habilités Parentales commun aux deux SESSADs, déjà cité. - le bilan DELTA d'AT2 du 12/12/2025 indique en conclusion: " ...un soutien à la parentalité avec la participation au groupe d'Habilités Parentales..." <p>Le JB du 25/03/2025: " Le parent est d'accord pour que l'on se renseigne sur une AJPP (aide journalière pour personne présente) en revanche elle est complètement fermée à un suivi psychologique.....j'ai indiqué que l'on peut se rencontrer pour d'autres possibilités d'aide: TISF, AS de secteur....."</p> <p>Le JB du 06/11/2025: " Parent a été recontacté par le psychologue du CMP. Elle était contente de cet échange, s'est sentie entendue, écoutée et comprise".</p> <p>S'ajoutent les nombreux éléments recueillis tout au long de l'évaluation et déjà cités.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. 4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. 4</p>
	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour</p>

Critère 1.12.2	<p>favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du CR de l'entretien MCRO des 8 et 9 septembre 2025 dans lequel AT1 a choisit ses objectifs de travail de son autonomie suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire ses lacets = importance 10 - Raconter sa journée = importance 10 - Se faire des copains = importance 10 - Mathématiques = importance 10 - Routine du matin = importance 6 <p>Le classeur cité a pu être consulté pendant l'entretien avec AT1.</p> <p>Les éléments de la grille MCRO initiale ont été lus? La réévaluation est prévue en septembre 2026.</p> <p>Le bilan DELTA de décembre 2025 indique dans la conclusion: " la présence d'un AESH reste indispensable.."</p> <p>Les éléments concernant l'utilisation du téléphone et de l'ordinateur ont déjà été cités: " le relais de l'intégration de l'outil informatique en classe..."(bilan DELTA)</p> <p>La grille MCRO initiale d'AT3 en 2025 indique en objectifs retenus par AT3:</p> <ul style="list-style-type: none"> - couper ma viande - jouer avec les autres à la récréation - cuisiner - faire du vélo - boutonner <p>Comme déjà cité plus avant, les résultats de la MCRO d'AT3 en janvier 2026 montre une réelle amélioration puisque le score est passé de 3,4 à 6,2/10.</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du cahier de liaison.</p> <p>Les éléments déjà cités autour de la participation d'AT1 à des activités du SESSAD et au prochain projet et séjour COOP, pour lequel son parent a confirmé pendant l'entretien qu'il souhaitait faire en sorte qu'AT1 y soit intégré parce qu'il en a envie et que ce serait bénéfique en terme de socialisation et d'apprentissage.</p> <p>Le bilan DELTA indique en conclusion:" ...un contact a été pris avec l'équipe mobile adolescent de MIKADO..nous incitons la famille à contacter l'équipe afin de permettre un travail sur les difficultés psychoaffectives.."</p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du GEVA-SCO de février 2025: " AT3 est dans son monde et ne pense pas forcément à sortir en récréation". - du CR éducatif de mars 2025: " dans les relations avec ses pairs AT3 est en grande difficulté ... - du CR éducatif de mars 2025: " il nous paraît important de pouvoir orienter la famille vers un accompagnement social et familial (TISF-AS) avec la MDS (Maison Départementale des Solidarités).

Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	AT2 se dit non cerné par les questions sur le logement.	
	AT3 et sa famille ne sont pas concernés par les questions du logement car ce n'est pas en lien avec ses handicaps.	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Pas de changement de logement en perspective.	
	AT2 se dit non cerné par les questions sur le logement	
	AT3 et sa famille ne sont pas concernés par les questions du logement car ce n'est pas en lien avec ses handicaps.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation du JB du 22/01/2026: " La question du déménagement est abordée par les parents afin de trouver une maison pour que les enfants aient des chambres séparées.Nnous évoquons les logements sociaux et leur conseillons de faire des demandes d'aide pour déposer un dossier, ils semblent partant..."	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Le profil des bénéficiaires du SESSAD DYS n'est pas concerné par la question du logement et de son aménagement.	
	AT2 n'est pas concerné par la question du logement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,88
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 4</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du CR de consultation médicale du 09/10/2024 qui met en avant les antécédents, l'examen clinique, le développement, les vaccins.... - Affiche sur la prévention des écrans accrochée dans le salle d'attente du SESSAD - Affiche sur la vaccination - Affiche sur la désinfection des mains - CR sur le JB de la visite à domicile du 09/09/2025: " problème des jeux vidéos..AT1 ne peut pas lire les consignes...il boude lorsque les parents coupent.." <p>Consultation dans le dossier d'AT2:</p> <ul style="list-style-type: none"> - JB du 02/09/2025: " problématique des écrans et de l'endormissement..problème de poids" - CR consultation pédiatre du 21/01/2026: " préconisation absence écran après le dîner. question des apnées du sommeil à aborder dans un deuxième temps..." <p>Consultation du cahier de liaison des séances avec la neuropsychologue: pages sur le rythme du sommeil (jour et heure) " pour connaitre l'heure de mon coucher et savoir pourquoi parfois je suis fatigué le matin, et connaitre mon temps de sommeil."</p> <p>Le présentoir de la salle d'attente confirme le livre cité par les professionnels sur la sexualité expliqué aux enfants.</p> <p>Le dossier d'AT3 indique dans l'onglet "consultation" le 12/03/2025: " Avis diététique".</p> <p>Le même onglet indique le 13/12/2023: " Syndrome d'apnées du sommeil? a adresser".</p> <p>Le courrier du pédiatre en date du 13/02/2024: " Merci de recevoir AT3, pour un éventuel syndrome d'apnées du sommeil".</p> <p>Le courrier du CHU de Bordeaux, service de médecine du sommeil ,du 29/01/2025 précise: " Synthèse médicale multidisciplinaire.....Dette de sommeil la semaine avec réveil précoce en lien avec l'organisation familiale..."</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Les programmes d'Entrainement aux Habilités parentales et du COOP ont été consultés et parlés aussi bien dans l'entretien avec AT1 qu'avec les professionnels dans leur ensemble.</p> <p>De plus, le JB du 09/09/2025 indique: " AT1 et parents très intéressés par le groupe d'Habilités Parentales.</p>

	<p>Le JB du même jour indique également " Travail sur les routines du matin, la sécurité, car beaucoup de mises en danger..."</p> <p>La fiche projet d'Habilités Parentales " Qui ne s'est pas dit un jour: on aurait pu faire autrement?" déjà citée envoyée par mail aux parents d'AT2 le 29/09/2025.</p> <p>Ainsi que les conclusions du bilan DELTA d'AT2 qui préconise l'orientation vers ce programme. Le tableau récapitulatif la liste des familles ciblées pour ce programme mentionne que la famille AT2 est intéressée par la présence du "I = intéressé" en astérisque.</p> <p>La fiche projet d'Habilités Parentales " Qui ne s'est pas dit un jour: on aurait pu faire autrement?" déjà citée envoyée par mail aux parents d'AT3 le 29/09/2025.</p> <p>S'ajoutent les éléments déjà cités.</p>	
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Le contenu des programmes cités est détaillé et explicatif de la méthode et des outils utilisés.</p> <p>Les affiches citées sont observables dans l'espace d'attente de l'association.</p> <p>La consultation du cahier de liaison met par exemple en évidence l'aide visuelle pour noter les heures de coucher d'AT3.</p> <p>De plus, AT3 a expliqué utiliser les affiches de rituels pour son hygiène corporelle par exemple, qui sont accrochées dans la salle de bain familiale, ainsi qu'un tableau avec des pictos pour visualiser les tâches quotidiennes afin de l'aider à séquencer ses rituels quotidiens.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La situation d'AT1 ne nécessite pas le recours à des rendez-vous de dépistage particulier.</p> <p>Les parents d'AT2 gèrent seuls les prises de rendez-vous et les accompagnent de leur enfant.</p> <p>Les parents d'AT3 organisent eux-même les rendez-vous d'AT3 auxquels ils l'accompagnent.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du Plan de développement des compétences validés pour 2026:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention auprès d'enfants présentant un trouble de l'oralité alimentaire (30/31 mars et 1er avril 2026) - groupe d'entraînement aux habiletés parentales (attentes de dates) - Accompagner les aidants de personnes avec TND, du soutien à la guidance, repères et outils (15/16 octobre 2026). <p>Les formations citées ont déjà été consultées sur le PDC .</p> <p>Le PDC 2026 indique pour 2026 les deux formations citées par les professionnels.</p>	<p>4</p> <p>4</p>

	Les éléments concernant les interventions du pédiatre en réunion pluridisciplinaires ont déjà été citées.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT1 déclare ne rien avoir refusé jusqu'à présent.	
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	N.C
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	N.C
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	N.C
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT1 n'a pas de traitement médicamenteux. AT2 n'a pas de traitement médicamenteux. AT3 n'a pas de traitement médicamenteux.	
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CF 1.14.2	

	<p>Consultation du CR pédiatrique du 15/01/2025 qui indique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les vaccins à faire - ne mange pas varié, attention quantité, moins de grignotage.. - difficultés à l'endormissement - ordonnance biologie du 15/01/2025 <p>Le dossier d'AT3 sur IMAGO indique dans le dossier médicale des consultations les 12/03/2025 et 17/12/2025.</p>	
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les éléments concernant les jeux vidéos ont déjà été cités.</p> <p>Le repérage du surpoids a été fait dès la consultation avec le pédiatre du SESSAD en janvier 2025, comme déjà mentionné, ainsi que celle des écrans.</p> <p>L'orientation d'AT2 vers le service MIKADO a été indiqué dans le bilan DELTA de décembre 2025, Le CR pédiatrique du 21/01/2026 indique également: " essayer le traitement contre la constipation et maintenir un équilibre alimentaire global en lien avec le nutritionniste...éventuel avis endocrinopédiatre à coordonner avec le médecin traitant.."</p> <p>Les CR du pédiatre ont mis en évidence des préconisations et l'interpellation de confrères dans la situation d'AT3 qui ont déjà été cités.</p>	
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du GEVA-SCO 2024 qui fait état: " AT1 est à sa place sur le dispositif....il a besoin de temps. L'ensemble des membres de l'équipe de suivi s'accorde à dire qu'une année supplémentaire en ULIS est essentiel...La famille va demander le renouvellement de l'orientation ULIS." - du JB pour un AT de 12 ans qui fait état de la problématique médicamenteuse, de l'épuisement du parent et de la sollicitation de l'équipe de MIKADO. <p>Le bilan du pédiatre de janvier 2025 conclue: " AT2 présente des difficultés psychoaffectives associées avec une difficulté de gestion des émotions et des difficultés relationnelles. Et celui de décembre 2025 dans le bilan DELTA précise la nécessité d'intervention du service de pédopsychiatrie, comme déjà mentionné.</p> <p>Le CR de réunion de janvier 2026 indique: " suite rendez-vous MIKADO, les professionnels ont reçu les parents.....ils ont verbalisés leurs craintes de recommencer avec une autre équipe....pour eux, MIKADO est inenvisageable. Ils entendent que le SESSAD ne peut pas gérer leurs attentes quant à l'anxiété de AT2 mais ne semblent pas prêts pour changer d'interlocuteurs...les professionnels cessent de répondre aux sollicitations de la famille pour les faire cheminer....Faire une IP ou pas? dans quel délai? tous les éléments factuels sont en faveur, mais cela ,signifierait la perte de confiance avec la famille. ...Le bien être physique et psychique de AT2 inquiète fortement l'équipe actuellement... Inquiétude sur l'état physique de AT2 et fragilité des deux parents...PI le</p>	

	<p>25 février, faire un point avant pour remettre en question l'accompagnement SESSAD? fixer une date butoir?...."</p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note d'information du 27/04/2025 : " la mère m'explique qu'aujourd'hui un de ses enfants s'est pris une baffeon passe plus de temps à leur crier dessus qu'à leur mettre des baffes....." - CR de réunion du 01/07/2025: " AT3 = risque de maltraitance? demande de TISF (Travailleur en intervention sociale et familiale)...mais la MDS ne répond pas..." - Note de réunion du 07/10/2025 : " Inertie de la mère..pas de demande à la MDS. Si pas fait dans un mois, Chef de service le dira aux parents...a minima besoin d'une TISF...."
<p>Critère 1.15.8</p>	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. ★</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>La consultation des sites internet précisant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - " Le programme Barkley est spécifiquement conçu pour les parents d'enfants présentant un TDAH ou un trouble oppositionnel avec provocation (TOP). Cette approche, développée par le psychologue Russell Barkley, vise à transformer positivement les interactions parents-enfants <p>Les séances, organisées généralement en groupe, offrent un cadre structuré et des outils concrets aux parents.</p> <p>L'objectif fondamental est d'encourager et de renforcer les comportements adaptés et positifs chez les enfants."</p> <ul style="list-style-type: none"> - " Qu'est-ce que la méthode CO-OP ? Elle est applicable tant aux enfants qu'aux adultes et aux seniors. Grâce à la méthode CO-OP, le thérapeute va accompagner les personnes dans un processus de résolution de problèmes qui les mène à appliquer leurs stratégies cognitives pour effectuer les tâches de la vie quotidienne." <p>De plus, la consultation du classeur montre l'outil de la Poutre Attentionnelle qui image un personnage sur une poutre. AT1 a écrit lui-même de chaque côté ce sur quoi il a besoin d'être attentif plus particulièrement (les devoirs...) et les sujets sur lesquels il est à l'aise sur la Poutre (sport, jeux..).</p> <p>Tous les éléments concernant le projet COOP et celui du groupe d'Habilités Parentales ont déjà été cités et détaillés.</p> <p>Le déploiement d'approches non médicamenteuses mis en place par le SESSAD justifie la cotation étoile.</p> <p>Tous les fiches projets déjà consultées pour les deux SESSADs ainsi que l'affiche du programme 2026 de la plateforme de coordination qui indique les dates:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26 février: " autodétermination et la participation du jeune..l'élaboration des objectifs de soins.." - 28 mai: " la place des écrans dans la clinique des TND, comment accompagner.."..... <p>Toutes les fiches projets des activités proposées consultées ainsi que le programme du groupe d'Habilités Parentales mis en place par l'équipe du SESSAD. (déjà cité).</p> <p>L'ensemble des activités et programme mis en place par le service dans le cadre des approches non médicamenteuses justifient la cotation étoile.</p>

Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Formation sur les Habiletés Parentales . Consultation de l'affiche de la PCO. Consultation de la formation effectuée citée, sur le serveur de l'association, du 28/05/2024. auxquels s'ajoutent tous les éléments déjà observés et cités lors de l'évaluation des SESSAD.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation: - du tableau des partenaires cité sur le serveur: il se présente avec des colonnes: Noms praticiens- enfants concernés- coordonnées. - dans le bureau de la neuropsychologue est accrochée la liste de tous les psychologues scolaires du département. - Le JB cité plus avant concernant la mobilisation du partenaire MIKADO dans une autre situation. Consultation du JB d'AT2: - du 16/12/25 retour consultation gastro-entérologue - du 15/12/2025 sur le rendez-vous des professionnels à MIKADO Consultation : - du courrier du pédiatre à l'attention du CHU de Bordeaux déjà cité. - Ordonnance de transport du 14/04/2025 du pédiatre pour permettre à AT3 de se rendre chez l'orthophoniste.</p>
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 3,65
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT1 déclare ne pas avoir de douleur. AT2 ne sent pas concerné pas les questions de la douleur.</p>
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 3,75</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 3</p>

Critère 1.16.2	<p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Observation et manipulation de la mousse ergonomique cité par les professionnels. Consultation du bilan initial d'ergothérapie de janvier 2025 qui précise dans le paragraphe Graphisme: " AT1 décrit des douleurs dans la main et le poignet dès qu'il écrit.....nous commençons à essayer différents guides doigts et mousses....AT1 sent sa main moins crispée". Le manque d'élément concernant l'évaluation des douleurs justifie la cotation à 1. Consultation: - SMS 26/01/2026: " grosse migraine et nausée....AT2 couché...il n'ira pas au collège aujourd'hui" "hui" - SMS 24/11/25: " AT2 ayant toujours des maux de ventre, il n'ira en cours aujourd'hui". - JB 26/01/26: " séance neuropsychologue annulée, la maman m'a écrit ce matin que AT2 a des maux de tête ;...." - Consultation pédiatre le 21/01/26- 17/09/25 (deux sur six mois). Les CR des consultations avec le pédiatre : - du 12/03/2025 précise: " fatigabilité et douleurs de jambes". - du 17/12/2025 précise : " des douleurs des jambes".</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 3,17</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. 3,33</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pour la première question seules les paroles des professionnels peuvent être prises en compte ce qui justifie la cotation à 2. Pour la deuxième question l'absence d'élément justifie la cotation à 1. Consultation: - JB du 15/12/2025: CR réunion retour des derniers évènements rapportés par les parents et prescription du pédiatre. - ordonnance du 15/01/25 pédiatre SESSAD et du 11/12/25 ordonnance du gastro-entérologue de l'hôpital Pellegrin à Bordeaux. Consultation de tous les CR de visites à domicile lors desquels les parents parlent des difficultés de sommeil et des douleurs d'AT3, du GEVA-SCO qui fait état des difficultés d'AT3 notamment en sport.</p>

Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Le CR du bilan d'ergothérapie dans le paragraphe Graphisme cité auparavant.</p> <p>Le manque d'élément d'objectivation pour la deuxième question, pour laquelle seules les paroles du professionnels peuvent être prises en compte, justifie la cotation à 2.</p> <p>Consultation du JB du 15/12/2025: " le parent regarde les avis sur MIKADO sur internet, il ne veut pas, contrairement à AT2 qui en a besoin..".</p> <p>Les différentes consultation avec le pédiatre citées mettent en avant l'importance du suivi santé de AT2 pour le SESSAD et sa réévaluation au regard des examens et rendez-vous honorés par la famille.</p> <p>par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - CR pédiatre du 17/09/25 - CR pédiatre du 16/12/25.... <p>et différents médicaments essayés pour les maux de ventre et de constipation notamment</p> <p>Pour les douleurs psychiques et le mal-être important d'AT2, il s'agit de l'orientation vers MIKADO.</p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordonnance du 17/12/2025 de prescription de la radiographie citée. - les CR de consultations du pédiatre déjà cités. 	<p>3,67</p> <p>4</p> <p>3,33</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les éléments concernant le repérage de la douleur, les essais de différents outils ergonomiques et le choix de AT1 ont déjà été cités.</p> <p>Le manque d'élément d'objectivation pour la deuxième question, pour laquelle seules les paroles du professionnels peuvent être prises en compte, justifie la cotation à 2.</p> <p>Tous les éléments déjà cités concernant les rendez-vous gastro-entérologue ainsi que ceux avec MIKADO.</p> <p>Tous les éléments déjà cités concernant les douleurs d'AT3.</p>	<p>3,67</p> <p>3,33</p> <p>4</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4

Critère 1.17.2	<p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'attestation de présence de la neuropsychologue à la formation " Refus scolaire Anxieux: étiologie, clinique et programme d'intervention en thérapie cognitive et émotionnelle" les 20 et 21 mars 2025. - l'échange de mail du 15/09/2025 entre un parent et le SESSAD: " pour vous informer que ma fille a un suivi psychologique en libéral qui a commencé vendredi avec M.X et on continue le suivi en thérapie familiale..". <p>- tous les éléments cités concernant le passage en 6è d'AT1.</p> <p>Le LA indique en P6: " - Service de Suite : Après l'arrêt du SESSAD, durant 3 ans, les parents peuvent ré interpellier le service en cas de difficultés".</p> <p>Tous les éléments déjà cités concernant la mobilisation de MIKADO ainsi que de l'équipe pédagogique du collège liée à la possibilité pour AT d'utiliser son téléphone portable à des fins pédagogiques et de transferts des documents sur son logiciel informatique.</p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - convention avec l'orthophoniste libérale du 26/08/2024. - convention avec la psychomotricienne du 26/08/2024. - convention avec la psychomotricienne libérale renouvelée le 09/09/2025. - IMAGO , CR 06/01/2026 " AT3 était sereine devant la classe et très satisfaite à la fin. Ses camarades posent des questions, AT3 lit peu diaporama et ose expliquer avec ses mots tout en suivant le fil conducteur". - mail des professionnels du 04/09/2025 à l'attention de l'école d'AT3: " Nous souhaiterions pouvoir vous rencontrer dans le cadre de l'accompagnement par le SESSAD DYS auprès d'AT3..." - réponse au mail du 04/09/2025: " Nous vous recevrons ...le jeudi 11 septembre 2025 à 12h30 à l'école.."
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Le dossier d'AT1 spécifie l'ensemble des partenaires et les noms des professionnels du SESSAD mentionnés sur les CR GEVA-SCO justifient de l'apport de leur expertise lors des ESS.</p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - SMS du 12/01/2025: " demain AT2 a rdv à 8h à l'hôpital de Girac pour faire sa prise de sang sous masque car impossible de lui faire malgré les patches. - ESS du 30/01/2026 à laquelle l'ergothérapeute, la psychologue et l'éducateur spécialisé du SESSAD ont participé. - les CR JB en lien avec MIKADO déjà cités. - JB du 23/01/2026: échange avec son AESH...

	<p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre de liaison bordeaux - pédiatre du 11/02/25 déjà cité. - IMAGO sur le dossier d'AT3 indique les partenaires: généticien, généraliste, orthophoniste, psychomotricienne, MDS de Nersac.. - Le GEVA-SCO indique la participation des professionnels du SESSAD et amenant leur expertise dans la compréhension et l'accompagnement d'AT3. - échanges de mail avec la MDS entre le 19/05/2025 et le 24/06/2025: " nous constatons des difficultés parentales à gérer les moments du quotidien...et notamment une grande fragilité de la maman.....nous avons abordé avec les parents la possibilité d'être demandeurs d'une aide à domicile....." 	
	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.17.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ESS concernant la situation d'AT1 - du JB d'un autre enfant, faisant état des liens avec un service de PEAD et le SESSAD PRO entre janvier et avril 2025. <p>Le CR ESS déjà cité ainsi que les éléments concernant MIKADO et l'éventualité de faire une IP. De plus, le programme des soirées d'échanges organisées par la PCO prévoit le 1er octobre 2026 le thème: " le travail collaboratif en réseau (éducation nationale, PCO, CMPP, CMP, SESSAD, libéraux)".</p> <p>Les réunions ESS ont déjà été citées au travers du GEVA-SCO.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entretiens témoignent d'une mise en application systématisée et réévaluée des attendus du critère évalué selon le cadre défini par l'ESSMS. • Les observations prévues par le manuel d'évaluation corroborent la mise en œuvre des attendus du critère évalué. • Les éléments issus de la consultation documentaire sont : <ul style="list-style-type: none"> • - diffusés, connus et systématiquement mis en application. 	
Chapitre 2	Les professionnels	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR réunion d'équipe du 27/05, Fiche suivi AT 17/06</p> <p>Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens les modalités concrètes de partage et d'analyse des situations rencontrées dans l'accompagnement, témoignant de leur capacité à confronter leurs observations, à interroger les enjeux éthiques et à construire</p>	

	collectivement les décisions à prendre au regard de l'intérêt de l'enfant et du maintien du lien avec la famille. Livret d'accueil SESSAD DYS – page 6 – « élaboration du projet individuel avec l'équipe pluridisciplinaire et les parents » – « suivi individualisé et coordination des actions »	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> CR réunion d'équipe du 27/05, Fiche suivi AT 17/06 Élément d'objectivation : les professionnels expliquent lors des entretiens qu'ils associent les familles aux réflexions concernant les situations complexes afin de maintenir une relation de confiance et de construire des réponses partagées. Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 4 – « projet individuel élaboré en équipe pluridisciplinaire et en collaboration directe avec l'enfant et ses parents » Livret d'accueil SESSAD DYS – page 6 – « projet thérapeutique individualisé élaboré avec la famille et les professionnels »	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Convention d'APP signée 24/09/2025 avec l'IRTS. Commission éthique et bienveillance: feuille émargement 20/01/26 Élément d'objectivation : les professionnels évoquent spontanément lors des entretiens les questionnements éthiques rencontrés dans leur pratique et expriment le besoin de poursuivre la sensibilisation et la formation sur ces thématiques afin de soutenir l'analyse collective des situations. Livret d'accueil SESSAD DYS – page 6 – « élaboration du projet individuel avec l'équipe pluridisciplinaire » Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 4 – « réunions de projet avec les professionnels et la famille »	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Relevé de notes de la séance de travail n° 2 relative à l'élaboration du projet associatif en date du 28/01/2025 : p1 : représentants de parents (...) thématiques de l'OJ : (...) les valeurs et philosophie de l'association. Bulletin d'adhésion à ERENA : "vu l'arrêté du 4/01/2012.... signé le	

	30/01/26 Adhésion au groupement de coopération sociale santé mentale et handicap de Charente, signé le 15/12/2025	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement intérieur : point 17 page 7/12 "Tout salarié doit adopter dans l'exercice de ses fonctions, une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun" Livret d'accueil SESSAD DYS – page 12 – « droit à une prise en charge individualisée et adaptée » – « participation de la personne à la mise en œuvre de son accompagnement » Élément d'objectivation les professionnels évoquent spontanément lors des entretiens le respect de la dignité et de l'intégrité de l'enfant comme un principe central guidant leurs pratiques et structurant la relation d'accompagnement.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de consultation de MS, 12/02/2025, vu le 11/02 à 9h57. "à examen clinique , refus, examen cognitif abrégé: refus" Livret d'accueil SESSAD DYS – page 13 – « respect de la confidentialité des informations concernant la personne » – « respect de la dignité et de l'intimité de la personne » Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 4 – « projet individuel élaboré en équipe pluridisciplinaire » – « collaboration avec la famille et les partenaires » Élément d'objectivation : les professionnels expliquent lors des entretiens les modalités de partage des observations réalisées dans le quotidien de l'accompagnement et décrivent la vigilance portée à ne diffuser que les informations nécessaires à l'analyse collective des situations, dans le respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille.	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4

Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Fiche de suivi de YMT 27/4/21 : rendez vous annulé pour cause du ramadan (émission Camille Zaï Zaï) Livret d'accueil SESSAD DYS – page 12 – « principe de non-discrimination » – « droit à la participation de la personne à la conception et à la mise en œuvre de son accompagnement » Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 4 – « projet individuel élaboré en collaboration avec l'enfant et ses parents » Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens les actions permettant de recueillir et valoriser l'expression des enfants accompagnés, illustrant leur attention au respect de la liberté d'opinion et à la prise en compte de leur parole dans l'accompagnement.</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 3</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Autorisation des droits à l'image, pas de noms mais signés , Initiales XX, (vu dans imago, 14h06) Manque des autorisations de droit à l'image</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Convention avec l'éducation nationale signée à Angoulême 3/07/2015. Fiche de poste ergothérapeute SESSAD DYS page 2/3 : 3 : La réadaptation (...) 4 Le contournement (...) Charte des droits et libertés affichées. Règlement de fonctionnement p3/5 4. Modalités d'intervention : (...) en priorité sur le lieu de vie (école, domicile) (...) transports procédure admission et suivi de projet p1/3 3: définition/ PI (...), MCRO (...) GAS (...) Objectif SMART SESSAD DYS</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Imago, MS Santé, messageries sécurisée. RGPD "accompagnement à mis en œuvre du RGPD (jeudi 20/06/24) ,</p>

	Charte informatique signée par tous.: "préambule: la mise en orfèvre..." Information recueil de données : pour une information aux parents dans le cadre de Serafin: signé le 17/03/2025. CR page 3 réunion rentrée scolaire 25/08/25, item 3 : RGPD	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil SESSAD DYS – page 6 – « lien famille – école – professionnels » – « projet thérapeutique individualisé élaboré avec les parents et les professionnels » Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 5 – « collaboration avec les enseignants et participation aux équipes de suivi de scolarisation » Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens les actions mises en œuvre pour soutenir les interactions de l'enfant avec son environnement familial et scolaire, illustrant leur attention au maintien et au développement des relations sociales et affectives dans le cadre de l'accompagnement.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Extrait imago: CR éducatif du 24/03/25 XX : "nous avons contacté la XXX de X afin qu'une AS puisse être attribuée à la famille dans l'objectif de permettre à la famille de faire une demande de TISF" Livret d'accueil SESSAD DYS – page 7 – « recherche de partenaires de proximité pour assurer les soins » – « collaboration avec les structures et professionnels extérieurs » DIPC SESSAD DYS – page 2 – « lien avec les acteurs de soins en place ou recherche de partenaires de proximité » Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens les modalités d'accompagnement visant à mobiliser les ressources du territoire et illustrent leur capacité à orienter les familles vers les dispositifs de droit commun lorsque les besoins identifiés le nécessitent.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux	

Critère 2.4.2	<p>addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> CR réunion d'équipe du 27/05, Fiche suivi AT 17/06 Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 4 – « projet individuel de soins et d'éducation spécialisée élaboré en équipe pluridisciplinaire » Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens leur capacité à repérer les conduites à risques rencontrées dans l'accompagnement et à mobiliser les temps d'échanges pluridisciplinaires pour adapter collectivement les réponses apportées à la situation de l'enfant.</p>
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Certificat médical d'inaptitude partielle à l'EPS document signé XX pour le jeune XX, 25/1/25. CR psychomotricité XX: 04/2025 Livret d'accueil SESSAD DYS – page 6 – « adaptations et contournements proposés à l'école » – « lien avec les équipes pédagogiques » Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens les adaptations mises en place pour sécuriser la participation de l'enfant aux activités scolaires lorsque des risques sont identifiés.</p>
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Mail 18/06/ 2025 de XX à diététicienne Angoulême AT 3 Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 4 – « projet individuel de soins et d'éducation spécialisée élaboré en équipe pluridisciplinaire » – « collaboration directe avec l'enfant et ses parents » Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens les modalités de travail mises en place avec les familles pour favoriser l'application des préconisations visant à sécuriser</p>

	certains situations du quotidien.	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> CR réunion de préparation PI, 9/01/2024 "X a demandé à reprendre le suivi avec XX sur des questions autour de l'adolescence." Livret d'accueil SESSAD DYS – page 6 – « suivi individualisé et coordination des actions » – « projet thérapeutique individualisé élaboré avec les parents et les professionnels » Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens leur capacité à aborder les questions liées à la vie affective et sexuelle lorsque celles-ci émergent dans l'accompagnement, en s'appuyant sur une démarche éducative et préventive adaptée à l'âge des jeunes.	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Harcélogramme (vu et présenté le 11/02 à 10h26, numéro 3020) CR réunion 17/06/2025 : "Harcèlement au collège (...) protocole phare ... on aurait dû être contacté par le collège" Éléments de preuve Livret d'accueil SESSAD DYS – page 7 – « collaboration avec les équipes pédagogiques et partenaires » – « lien famille – école – professionnels » Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens les modalités de repérage et de traitement des situations de harcèlement, en lien avec la famille et les partenaires scolaires, illustrant leur capacité à adapter l'accompagnement lorsque des situations de vulnérabilité sont identifiées.	

Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Vadémécum de la laïcité à l'école (vu le 11/02 à 10h32)</p> <p>Note de suivi neuropsychologie, TK juin 24 "(..) se sent rabaissé (...) Nous avons alors cherché des outils, des moyens pour faire face à la critique (...)</p> <p>Livret d'accueil SESSAD DYS – page 7</p> <ul style="list-style-type: none"> – « collaboration avec les équipes pédagogiques et les partenaires » – « lien famille – école – professionnels » <p>Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens les actions menées en lien avec les partenaires scolaires afin de prévenir les situations de radicalisation et de soutenir les jeunes dans la compréhension des valeurs citoyennes et du vivre-ensemble.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie ★
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. ★
Critère 2.5.1	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires. ★</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. ★</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Convention avec l'éducation signée à Angoulême 3/07/0215 par XX</p> <p>Livret d'accueil SESSAD DYS – page 7</p> <ul style="list-style-type: none"> – « lien famille – école – professionnels » – « interventions sur les lieux de scolarité de l'enfant » <p>Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 5</p> <ul style="list-style-type: none"> – « collaboration avec les enseignants et les AESH » – « participation aux équipes de suivi de scolarisation » <p>Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens les modalités concrètes de collaboration avec les établissements scolaires et illustrent leur capacité à proposer des adaptations pédagogiques permettant de soutenir le parcours de scolarisation des enfants accompagnés.</p>
	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. ★</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. ★</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

<p>Critère 2.5.2</p>	<p>CR GEVACO 19/01/26 RBG : p8/8 : listing partenaires : enseignants, assistante familiale, XX, SESSAD DYS, Neuropsychologue SESSAD DYS, Directeur SEGPA, Enseignante référente MDPH</p> <p>Livret d'accueil SESSAD DYS – page 7</p> <ul style="list-style-type: none"> – « lien famille – école – professionnels » – « collaboration avec les partenaires de l'environnement de l'enfant » <p>Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 5</p> <ul style="list-style-type: none"> – « collaboration avec les enseignants et participation aux équipes de suivi de scolarisation » <p>Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens la collaboration régulière avec les établissements scolaires permettant d'accompagner les jeunes dans les étapes de leur parcours d'orientation.</p>
<p>Critère 2.5.3</p>	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). ★</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. ★</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Note de suivi du jeune TCP du 27/05/25, AC : (...) l'objectif de ces rencontres est d'accompagner T. dans une meilleure connaissance de lui tant dans son fonctionnement cognitif que dans l'expression de ses émotions.</p> <p>Les observations confirment la bonne appropriation de ces pratiques par les professionnels, qui s'inscrivent dans une logique de valorisation des acquis et de développement du pouvoir d'agir des jeunes accompagnés.</p>
<p>Thématique</p>	<p>Accompagnement à la santé 4</p>
<p>Objectif 2.6</p>	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p>
<p>Critère 2.6.1</p>	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. ★</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. ★</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. ★</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>CR Bilan Neuro psy AT2 : 12/2/25 : "(...) ces difficultés attentionnelles et exécutives s'associent à des fragilités psycho affectives et comportementales en lien avec un vécu scolaire difficile (harcèlement rapporté (...))"</p> <p>Inventaire de Coper Smith présenté le 11/02 à 10h48 XX 11/02 à 10h50</p> <p>Livret d'accueil SESSAD DYS – page 6</p> <ul style="list-style-type: none"> – « bilans et évaluations réalisés par les professionnels » – « suivi individualisé et coordination des actions » <p>DIPC SESSAD DYS – page 3</p> <ul style="list-style-type: none"> – « évaluations réalisées par l'équipe pluridisciplinaire »

	Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens l'utilisation régulière d'outils d'évaluation en santé mentale permettant d'objectiver les besoins des enfants et d'adapter les modalités d'accompagnement.	
	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
Critère 2.6.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Contrat remédiation cognitive : "profil cognitif de F (AT2) 12/01/26 "(.;) A ce jour ce qui est le plus impactant</p> <p>DIPC SESSAD DYS – page 3</p> <ul style="list-style-type: none"> – « objectifs d'accompagnement définis avec la personne et sa famille » <p>Livret d'accueil SESSAD DYS – page 6</p> <ul style="list-style-type: none"> – « projet thérapeutique individualisé élaboré avec les parents et les professionnels » – « suivi individualisé et coordination des actions » – « projet thérapeutique individualisé élaboré avec les parents et les professionnels » – « suivi individualisé et coordination des actions » <p>Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens les modalités de définition et de réévaluation des objectifs d'accompagnement avec le jeune, illustrant leur capacité à associer la personne accompagnée à la construction de son projet.</p>	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
Critère 2.6.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>CR réunion /09/25 AT2 : orientation vers la pédopsychiatrie</p> <p>Livret d'accueil SESSAD DYS – page 7</p> <ul style="list-style-type: none"> – « collaboration avec les partenaires du territoire » – « coordination avec les professionnels extérieurs » <p>Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 5</p> <ul style="list-style-type: none"> – « travail en lien avec les partenaires et les familles » <p>Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens leur capacité à mobiliser les partenaires et à orienter les familles lorsque les besoins en santé mentale nécessitent des ressources complémentaires.</p>	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Note de suivi du 15/04/25 pour PC : (...) décès du voisin accidentel."</p> <p>Livret d'accueil SESSAD DYS – page 7</p> <p>– « collaboration avec les partenaires du territoire »</p> <p>Élément d'objectivation : Les professionnels décrivent lors des entretiens le partage en équipe des situations de deuil afin d'adapter l'accompagnement et d'orienter les familles vers les ressources adaptées.</p>
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Note de suivi du 15/04/25 pour PC : (...) décès du voisin accidentel.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent et prennent en compte le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire indique que les situations de fin de vie ne relèvent pas du champ d'intervention habituel du SESSAD DYS, compte tenu du public accompagné et de la nature des accompagnements réalisés en milieu ordinaire.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. 4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Imago, Journal de bord, XX du 28/03/2025</p> <p>Livret d'accueil SESSAD DYS – page 7</p> <p>– « coordination avec les partenaires du territoire »</p> <p>Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens leur capacité à anticiper les situations de rupture et à mobiliser les partenaires afin de garantir la continuité de l'accompagnement.</p> <p>– « lien famille – professionnels – partenaires »</p>
	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux</p>

Critère 2.8.2	<p>ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Imago, Journal de bord, XX du 28/03/2025, Imago Journal de bord, XX du 8/12/25 Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 4 – « projet individuel élaboré avec l'enfant et ses parents » Élément d'objectivation : Les professionnels décrivent lors des entretiens leur capacité à organiser et accompagner les pauses dans les suivis tout en maintenant un lien avec la famille et en réévaluant la situation.</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Attestation de présence "refus scolaire anxieux, étiologie d'AC, Toulouse, 21/03/25" Livret d'accueil SESSAD DYS – page 7 – « collaboration avec les partenaires du territoire » – « coordination avec les professionnels extérieurs » Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens leur capacité à mobiliser les partenaires spécialisés lorsque des risques de rupture de parcours sont identifiés, notamment dans les situations de refus scolaire anxieux.</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Mail modification de visites XX, 12/01/26, 15h13 Livret d'accueil SESSAD DYS – page 7 – « lien famille – école – professionnels » – « collaboration avec les partenaires du territoire » Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 5 – « travail en lien avec les partenaires et les familles » Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens les ajustements réalisés avec les partenaires afin de garantir la cohérence de l'accompagnement dans les différentes sphères de vie de l'enfant.</p>

Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Bilan DELTA16, XX (...) Evaluation et et synthèse Delta (...) Il es essentiel de poursuivre les adaptations pédagogiques (...) l'accompagnement= ASH...</p> <p>Plaquette SESSAD DYS – page 3</p> <ul style="list-style-type: none"> – « première consultation médicale et neuropsychologique » – « accompagnement construit avec la famille » <p>DIPC SESSAD DYS – page 3</p> <ul style="list-style-type: none"> – « objectifs d'accompagnement définis avec l'enfant et sa famille » <p>Élément d'objectivation : Les professionnels décrivent lors des entretiens l'organisation des premières consultations et la place donnée au jeune et à sa famille dans la compréhension des modalités d'accompagnement et la construction du projet de soins.</p>
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Mail du 4/10/2023 de XXX à cheffe de service SESSAD DYS : "Elle souhaite récupérer les bilans Delta, ergothérapies, neuropsychologique réponse de la mère "je vous accorde à leur donner vos bilans de ma fille..."</p> <p>Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 3</p> <ul style="list-style-type: none"> – « respect de la confidentialité des informations concernant l'enfant et sa famille » <p>DIPC SESSAD DYS – page 2</p> <ul style="list-style-type: none"> – « partage d'informations avec l'accord de la famille » <p>Élément d'objectivation : les professionnels décrivent lors des entretiens leur vigilance quant à la transmission des informations utiles à la continuité de l'accompagnement, en veillant à recueillir l'accord de la famille avant tout partage avec les partenaires.</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Imago, Journal de bord : SC 13/01/26</p> <p>Plaquette SESSAD DYS – page 4</p> <ul style="list-style-type: none"> – « travail en équipe pluridisciplinaire »

	<p>– « coordination des interventions » DIPC SESSAD DYS – page 3 – « suivi individualisé coordonné par l'équipe pluridisciplinaire »</p>	
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Page de garde livret de formation de : "Accompagnement à mis en œuvre du Règlement général dur la protection des données personnelles (RGPD) jeudi 20/06/2024 Règlement de fonctionnement SESSAD DYS – page 3 – « respect de la confidentialité des informations » – « accès au dossier dans le respect de la réglementation » DIPC SESSAD DYS – page 2 – « partage d'informations avec l'accord de la famille » Élément d'objectivation / Les professionnels décrivent lors des entretiens les outils sécurisés utilisés pour le partage des informations et leur vigilance quant à la rédaction des écrits susceptibles d'être consultés par les familles.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Chapitre 3	L'ESSMS	3,91
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PROJET ASSOCIATIF 2025-2030 page 3II – Les valeurs associatives fondatrices L'ADIMC 16 est engagée auprès des enfants en situation de handicap moteur et/ou présentant des troubles cognitifs en portant des actions inscrites dans les valeurs humaines qu'elle défend : l'écoute, l'échange, la collaboration, le respect, la concertation, la négociation, le « prendre soin ». PROJET PE SESSAD DYS 2026-2030</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2025 CSE 2024-11-12</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	Analyse de la pratique, GOAL ATTAINMENT SCALING (GAS) Définir des échelles personnalisées pour mesurer l'atteinte des objectifs du patient, ADHESION GCSMS SANTE MENTALE - ETHIQUE, Guide BIENTRAITANCE,	
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
Critère 3.1.3	<i>Eléments de preuve :</i> PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2025 CSE 2024-11-12 : Analyse de la pratique, A CONSTRUIRE AUTOUR DES TSA : sensibilisation et accompagnement (...) RENTREE 23 Août 2024 PROFESSIONNELS ADIMC 16 : page 1 I. Nouveau CA et nouveau bureau (Présidente) "Pour donner suite au conseil d'administration du mardi 25 juin, je vous indique ci-après la nouvelle composition du CA et du bureau et des dernières décisions de l'Assemblée Générale. Membres du CA : (...)" 2025-03-04 DIPC p1/2 "(...) ARTICLE 1 : Condition d'élaboration : Le document individuel de prise en charge est établi et remis à la personne bénéficiaire lors de son admission et au plus tard 15 jours après l'admission."	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
Critère 3.1.4	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunion pluri Colibri" 2: 14h15h30 ,19/11/25 "Présentation de l'équipe mobile de l'équipe de soins palliatifs en présence de XX, XX, XX, XX, XX... Pwpt 20/01/2026 vu à 13h24, le 12/02/26 4/11/25 CR réunion "Réunion de mise en route de la commission éthique "TOUS "promouvoir la bientraitance de la maltraitance à la bientraitance"	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches. 4</p> <p>EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observation des locaux et salle préservant l'intimité, Place de parking handicapés, Fiche de poste travailleur social : "page 1 : Informe, accompagne et oriente, les familles pour les démarches administratives et financières de reconnaissance et de maintien de leurs droits (notification MDPH, CAF, CPAM, aides financières, séjours de vacances ...) Affichages salle d'attente (10/02 8h55) Trombinoscope : ergothérapeutes : "elles sollicitent les fonctions déficitaires et les capacités résiduelles de l'enfant pour maintenir, récupérer ou acquérir une meilleure autonomie. Règlement de fonctionnement SESSAD DYS, p.3 : « L'accueil se fait par l'entrée principale. Un stationnement handicapé pour 2 véhicules permet un stationnement durant la visite. » Élément d'objectivation : Les explications apportées par la direction et les documents institutionnels consultés attestent d'une compréhension du critère et de sa traduction concrète dans l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement des enfants et de leurs familles</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,7
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 3,7
	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. 4</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement SESSAD DYS 2026-2030 page 18 : "missions principales : soutenir les familles dans le parcours scolaire de l'enfant Règlement de fonctionnement SESSAD DYS, p.3-5 : interventions réalisées prioritairement sur les lieux de vie de l'enfant (école ou domicile) et partenariat avec les établissements scolaires, notamment participation aux équipes de suivi de scolarisation. Règlement de fonctionnement SESSAD DYS, p.5 : collaboration avec les enseignants, AESH et enseignants référents pour l'adaptation de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Élément d'objectivation : Les explications apportées par la direction et les modalités d'intervention décrites dans les documents institutionnels attestent que la stratégie d'accompagnement du service est pensée dans une logique territoriale et inclusive, reposant sur la coopération avec l'Éducation nationale et l'intervention des professionnels dans les lieux ordinaires de vie de l'enfant.</p>
Critère 3.4.1	

Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. ★</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. ★</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>2023 - CONVENTION ORTHOPHONISTE - SESSAD DYS page 2 " La rééducation orthophonique fait partie intégrante du projet individualisé de XXX, élaboré et mis en place avec la famille par l'établissement. Le bilan orthophonique établi par l'orthophoniste précise le diagnostic et propose une solution thérapeutique adaptée en durée et en fréquence"</p> <p>2024-12-04 - Convention CMPP - SESSAD DYS : page 3/4, signature le 4/12/2024 à La Couronne et Limoges"</p> <p>Plaquette SESSAD DYS : "accompagnement réalisé en lien avec les équipes pédagogiques et coordination entre famille, école et professionnels"</p> <p>DIPC SESSAD DYS : coordination des bilans, des soins et des partenaires dans le cadre du dispositif DELTA 16</p> <p>Élément d'objectivation : les explications apportées par la direction et les coopérations territoriales mises en place démontrent que le service s'inscrit dans une logique de réseau visant à compléter les ressources existantes sur le territoire et à proposer un accompagnement global et coordonné, attestant d'une maîtrise avancée du critère évalué.</p>
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 3</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Adhésion à Paralysie cérébrale France, signée (page 2/4)le 8/11/22</p> <p>DIPC SESSAD DYS : coordination des bilans et des interventions avec les partenaires de soins et éducatifs.</p> <p>Règlement de fonctionnement SESSAD DYS, p.5 : "collaboration avec les enseignants, AESH et participation aux équipes de suivi de scolarisation."</p> <p>Élément d'objectivation : les explications apportées par la direction et les modalités de coopération décrites dans les documents institutionnels attestent que le service développe des projets et actions en partenariat avec les acteurs du territoire afin de renforcer la cohérence et la continuité de l'accompagnement proposé aux enfants et à leurs familles.</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 3,5</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plaquette PCO- 2025 : "Les troubles du neuro développement, De quoi s'agit-il? (...)"</p> <p>DIPC SESSAD DYS : "mise en œuvre d'évaluations, de bilans et de préconisations permettant d'adapter l'accompagnement aux besoins identifiés."</p> <p>Règlement de fonctionnement SESSAD DYS, p.3-5 : "organisation des interventions et coordination avec les partenaires du territoire, notamment les acteurs scolaires et de soins"</p> <p>Élément d'objectivation : Les éléments présentés par la direction montrent que le service</p>

	développe des initiatives visant à faire évoluer les réponses du territoire au bénéfice des enfants accompagnés.	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Critère 3.4.5	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Doc : programme sport adapté (vu le 10/02 à 11h33) : vendredi 26/08/22 "Le sport pour tous, offrir le champ des possibles "</p> <p>Règlement de fonctionnement SESSAD DYS, p.5 : "partenariat avec les établissements scolaires et participation aux dispositifs favorisant l'inclusion."</p> <p>DIPC SESSAD DYS : "coordination avec les partenaires et recherche de ressources de proximité pour soutenir l'accompagnement de l'enfant."</p> <p>Élément d'objectivation : les éléments présentés par la direction attestent que le service développe des actions concrètes favorisant l'ouverture vers les dispositifs de droit commun et la mobilisation des partenaires du territoire.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	★
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	★
Critère 3.5.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement SESSAD DYS : page 13 ; "2,2,1 : Développement autonomie et participation sociale (...) 2,2,2 besoins de compensation, de rééducation et d'accompagnement spécifique.</p> <p>Livret de présentation SESSAD DYS "version enfants" "bienvenue , tu es suivi au SESSAD..."</p> <p>Plaquette SESSAD DYS : accompagnement visant l'évaluation des besoins et la mise en œuvre d'un projet thérapeutique individualisé en lien avec l'enfant, la famille et les partenaires.</p> <p>Règlement de fonctionnement SESSAD DYS, p.4 : "élaboration d'un projet individuel de soins et d'éducation spécialisée en équipe pluridisciplinaire avec l'enfant et ses parents."</p> <p>Élément d'objectivation : Les éléments présentés par la direction montrent que la stratégie de préservation de l'autonomie s'appuie sur des outils structurés impliquant l'enfant dans la définition de son projet, par exemple à travers l'utilisation de la MCRO et de l'échelle GAS pour identifier ses objectifs et mesurer les progrès réalisés.</p>	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★

Critère 3.5.2	<p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Tablette N. (présentation photo : nombreuses applications) Mail travailleur social XX 21/03/2024 " Pour info nous travaillons et on avance X pour la préparation de vacances d'été Mail d'invitation , 29/01/26 14h13 XX, XX, XX : RBPP : "rééducation et réadaptation de la fonction motrice de l'appareil locomoteur des personnes diagnostiquées de paralysie cérébrale" validé HAS 21/10/2021 Revue ANAE 172 et 197 avec articles "les troubles développementaux de la coordination écrit par XX, et XX-X par XX</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Formation Coop, feuille d'émargement: 23/05 et 18/06 /02024: XX XX XX XX (vue initiales) Formation2025 : GAS : (Goal Attachment Scaling) : XX XX XX XX (vue initiales)</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,8
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. 3,6
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Protocole de circuit du médicament, date de création 26/01/19 présenté le 10/02/26 à 12h02 Règlement de fonctionnement SESSAD DYS, p.3 : "accompagnement réalisé majoritairement sur les lieux de vie de l'enfant et coordination avec les professionnels de santé extérieurs." Élément d'objectivation : les explications de la direction montrent que la gestion du risque médicamenteux est identifiée et encadrée dans les situations où le service est directement responsable, par exemple lors d'activités ou sorties à la journée nécessitant la distribution d'un traitement prescrit.</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Protocole circuit du médicament , date de création : 2025-10-17, date de mise à jour : 27/01/26 , Extrait protocole conduite à tenir en cas d'erreur (date création 6/01/2026)</p>

	Extrait protocole circuit médicament (date création 17/10/2025)	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> 3/05/2022 17h20 Mme X , "Merci pour la prescription"	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	3
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole de circuit du médicament, date de création 26/01/19 présenté le 10/02/26 à 12h02	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunion pluridisciplinaire : XX "présentation du protéger épilepsie... On y trouve les ordonnances aides différents enfants (...) conduites à tenir dont une procédure sur les gestes d'urgence. Formation 11/10/2021 : "épilepsie de l'enfant : présentation Ppt 11/10/21slides 21 à 26); Revue Anaé : scan sur le TDH et la prise en charge médicamenteuse	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole DASRI ADIMC 16 : page 1/3 Objets (..) domaines d'application (...) Contrat de collecte DASRI (signé en janvier 2022) Contrat d'entretien : p2/12 : "plan de prévention des risques." Affichage prévention des risques (salle attente), Photos 9/02 à 10h00 Affichages près des lavabos vus lors de la visite (10h00 11h00 le 9/02. Observation des pratiques avec professionnels portant les masques	

	Élément d'objectivation : Les éléments présentés par la direction montrent que la prévention du risque infectieux est intégrée dans l'organisation du service, par exemple à travers le protocole commun de gestion des DASRI lié aux locaux partagés et les pratiques professionnelles de prévention sanitaire mises en œuvre au quotidien.	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> FICHE DE POSTE ONET-ADIMC 16 PLAN DE PREVENTION ADIMC 16 -ISS ENTRETIEN DES LOCAUX Plan bleu : ADIMC 2016 : "astreinte" 3 structures : Protocole DASRI, date de création 2026/01/06, x3 : protocole éponge : codes couleurs . X3 Protocoles vaccinations 2026.01.08 protocole fièvre (date création 27/01/2026)	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Document Omedit vaccination rougeole " résumé des recommandations..." Mail ; 12/03/2025 à 13h50. Professionnels XX Cahier de réunion " Covid : dans le droit commun..." groupe sensibilisation aux soins IMAGO CVC ex d'évaluation (16/12/2025)	
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif, page 7 : Les ressources humaines,(...) L'association s'engage à veiller à l'attractivité des métiers dans un secteur de plus en plus déserté en accompagnant le changement grâce à la mise en place d'outils de communication adaptés et de conditions de travail favorisées. L'association s'attache au sens donné au travail pluridisciplinaire. (...) et des conditions de vie au travail et permettant autant que faire se peut le regroupement des équipes dans un même lieu, évitant ainsi l'usure professionnelle. ADIMC16 Politique Ressources Humaines ADIMC16, Préambule : La présente politique RH formalise les engagements de l'ADIMC16 envers ses professionnels DUERP (18/01/2024) le pan d'action servant d'avenant annuel.	

	<p>pdf.Listing stagiaires prevention des risques routiers</p> <p>Attestation individuelle de formation - Risques routiers-Eco conduite Mme XX</p> <p>Élément d'objectivation :</p> <p>Les éléments présentés par la direction montrent que la politique ressources humaines et la prévention des risques professionnels sont intégrées dans l'organisation du service, par exemple à travers l'accompagnement des parcours professionnels des salariés et l'actualisation en 2024 de l'information relative à la protection du lanceur d'alerte afin de sécuriser l'expression des professionnels.</p>	
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PROCEDURE DE RECRUTEMENT ET D'ACCUEIL D'UN NOUVEAU SALARIE : OBJET ET/OU OBJECTIFS : "L'objet de la présente procédure consiste à dérouler le process de recrutement d'un nouveau salarié.</p> <p>La présente procédure d'accueil d'un nouveau salarié s'inscrit dans la politique RH formalisée dans un autre document. (...) page 5 : La Première semaine Le salarié travaille en binôme avec un professionnel pair ou de l'équipe pluridisciplinaire. Il est présenté aux enfants, aux parents et aux partenaires (ex : établissements scolaires...)." </p> <p>Intégration :</p> <p>POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES ADIMC 16 : p2/3 : "Parcours d'intégration adapté au poste : développer par cheffe de service"</p> <p>Élément d'objectivation : les éléments présentés par la direction montrent que l'accueil des nouveaux professionnels est organisé et sécurisé, par exemple en prévoyant un temps de présentation institutionnelle et en évitant toute mise en autonomie d'accompagnement dès le premier jour de prise de poste.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Capture d'écran Formation fondamentaux RH avec CSE ,</p> <p>Mail ADIMC 16 "Je vous adresse ci-joint (...) mail OPCO Santé 24/02/23</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>ADIMC16 Politique Ressources Humaines ADIMC16 : Cartographie des postes et des compétences au sein des 3 ESMS : tous les postes sont cartographiés ;</p> <p>Fiches de poste : chaque salarié a une fiche de poste. Cette dernière est co construite avec les</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	<p>professionnels de chaque métier. A chaque nouveau métier, une fiche de poste est rattachée ; PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2026 VOEUX CSE 2025-10-13 : formation collective Intervention auprès d'enfants présentant des troubles de l'oralité alimentaire Diplôme CAFDESIS vérifié XX REFERENT QUALITE MEDICO SOCIAL AVIANCE CONSEILS</p>	
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. 4</p>	
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Emploi du temps professionnels 2025 2026 Modulation annuelle du temps de travail 2023-2024 ORGANIGRAMME ADIMC 16 2025-09</p>	
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p>	
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier bibliographie : Serveur ADMIC 16/ public/ bibliographie/ bibliographie scientifique ADIMC16 "Bibliographie"</p>	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. 4</p>	
	<p><i>Eléments de preuve :</i> ADIMC16 Politique Ressources Humaines ADIMC16 1. Objectifs de la politique RH (...) De favoriser la qualité de vie au travail (QVCT) Climat de travail fondé sur le respect, la collaboration et l'écoute : inscrit dans le projet associatif et les projets d'établissements ; Prévention des risques professionnels et Risques Psycho-sociaux : dans le respect du DUERP de l'ADIMC 16 et priorisé dans le PDC ; Réunions régulières d'équipe et espaces d'expression. Affiche de mutuelle Ociane Matmut avec service social RETOUR QUESTIONNAIRE MOBILITE 2023</p>	
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. 4</p>	
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Décision unilatérale de l'employeur (photo 12h55 11/02) Prime PPV, PDC 2024 attestations formation</p>	

	pdf.Listing stagiaires prevention des risques routiers Attestation individuelle de formation - Risques routiers-Eco conduite Mme XX Observation lors de la visite: voitures Skoda, Observation des locaux: douche pour le personnel	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Convention analyse de la pratique avec IRTS signée juin 2025 (7 séances) POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES ADIMC 16 p2/3 : "5. Conditions de travail et QVCT : Analyse de la pratique : 1 fois par période scolaire soit entre 8 et 10 séances sur une année scolaire"	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,88
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DEMARCHE QUALITE PLAN D'ACTION ADIMC 16 2022-2026 (10 pages, signé 23/12/2025) PROJET ASSOCIATIF 2025-2030 : "La démarche d'amélioration continue de la qualité et le développement de l'évaluation : L'association s'engage dans la démarche continue de la qualité au travers des échanges formels entre les membres du bureau avant les séances du conseil d'administration sur le fond des sujets ; mais aussi dans le cadre des enquêtes de satisfaction diffusées et analysées "	
	DEMARCHE QUALITE ADIMC 16 FEUILLE DE ROUTE- RETRO PLANNING 2025-12-31 : page 1 reprend la dynamique de la roue de Deming COMPOSITION DU GROUPE QUALITE XX XX XX (vu les initiales salariés) Attestation présence XX XX XX XX (vu les initiales salariés)	

Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Doc Déploiement Ageval : Mail SM, 22/04/22 12h18</p> <p>DEMARCHE QUALITE ADIMC 16 FEUILLE DE ROUTE- RETRO PLANNING 2025-12-31 PLAN D'ACTION QUALITE 2022 1. Ressources Humaines ? Réorganisation de la répartition des professionnels entre établissements afin d'optimiser leur temps de travail. ? Renouvellement des membres du CSE en octobre 2022. ? Début d'un travail autour des fondamentaux RH de la convention collective 1966 (encadrement, membres CSE, secrétariat de direction). ? Qualité de vie au travail : o Acquisition d'outils de téléphonie professionnels et développement de la flotte automobile. o Continuité des actions d'analyse de la pratique - supervision.</p> <p>page 8 : PLAN D'ACTION QUALITE suite à l'auto-évaluation au printemps 2025</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SESSAD DYS , PREAMBULE, "Tout enfant, adolescent ou toute personne accueillie au SESSAD DYS s'engage à respecter et à faire respecter les principes suivants :</p> <p>-- Refus de la violence physique et morale."</p> <p>Protocole de repérage et gestion de la maltraitance SEM/SESSAD, 5 pages, date création 12/06/2019</p> <p>Fiche de saisine COMMISSION ETHIQUE BIENTRAITANCE Date de création : 2026-01-16</p> <p>LETTRE MISSION INTERVENANT EXTERIEUR signature 5/11/2025 12.</p> <p>Groupes de travail de professionnel par thème</p> <p>Qualité : Appropriation du logiciel qualité AGEVAL ;</p> <p>DEMARCHE QUALITE</p> <p>PLAN D'ACTION ADIMC 16 2022-2026 page 7 : Réunion du COPIL Qualité : 01/07/25</p> <p>Guide BIENTRAITANCE p1/10 : "Maltraitance : Définition proposée par le conseil de l'Europe (1987) : « la violence se caractérise par tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière » .</p>
	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p>

	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Règlement intérieur page 7/12 : t17 : Maltraitance , En complément d'un profil spécifique.... (...) ou pour décider de la réalisation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire "</p> <p>Document IP fourni par la CRIP, vu le 11/02 à 15h29.</p> <p>IP avec courrier du du 14/01/25</p> <p>Élément d'objectivation : Les éléments présentés par la direction montrent que le service est en capacité de repérer et traiter les situations préoccupantes, par exemple lorsqu'une information issue d'un bilan est croisée avec les observations de l'école afin d'analyser la situation et d'engager les démarches adaptées.</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation affectivité - sexualité de l'(enfant et adolescent en situation de handicap Imago documents dossier enfant : IP, Document 10/07/25 : "comité restreint, direction, neuro psy...." Mail du 15/10/25 par XX: composition du groupe "éthique et bientraitance" XX XX XX XX XX (vu initiales)</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>ADIMC16 PROCEDURE PLAINTES ET RECLAMATIONS V2 202-07-01 OBJET ET/OU OBJECTIFS : "L'objet de la présente procédure consiste à définir le traitement d'une plainte ou d'une réclamation (...)"</p>	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Ageval : démonstration à 15h56 le 11/02 . Statistiques plaintes et réclamations</p>	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>ADIMC16 PROCEDURE PLAINTES ET RECLAMATIONS V2 202-07-01</p>	

	Ageval : démonstration à 15h56 le 11/02 .	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> ADIMC16 PROCEDURE EI 2025-03-01 Ageval démonstration 11/02 16h08 situation du 24/11/25 : identification de parties salariés/ direction	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Ageval démonstration 11/02 16h08 situation du 24/11/25 (Agression/ violence..)	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Imago EI présenté le 12/02 à 15h09 Procédure de déclaration des EI, signée le 24/02/2025	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure EI 1/03/2025 procédure de déclaration des EI, signée le 24/02/2025. Mail du 24/02/25 14h54 de XX "Au retour des avances l'équipe vous présentera (...)" Guide Ageval "ma première connexion" 1/09/25	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PCA ADIMC 16 2025 : p12/12 : signé le 12/01/2026 PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE DANS LES LOCAUX DE LA SEM ADIMC16 DISPOSITIONS SANITAIRES ET ORGANISATIONNELLES du 26/08/20, 25 pages. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA) ADIMC 16 12/01/2026 : page 3 : 2. "IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE	

	<p>CRISE La mise en œuvre d'un Plan de Continuité d'Activité repose sur l'identification préalable des situations susceptibles de compromettre le fonctionnement normal des établissements et services de l'ADIMC 16 et la continuité des accompagnements proposés."</p> <p>Affichage Retex couloir étage, photo 11/02 13h58</p>	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PCA ADIMC 16 2025 : p12/12 : signé le 12/01/2026</p> <p>Affichage des coordonnées utiles annualisés et affichés (visite locaux et lors des observations professionnelles : SEM primaire et collègue)</p> <p>CR réunion du 21/01/26 présentation PCA</p> <p>pdf.collège - plan de mise en sureté</p> <p>pdf.collège - mail de prépa à l'exercice de mise en sureté</p> <p>pdf.collège - mail de prévenance ex incendie</p> <p>pdf.mail informatif conduite à tenir</p>	
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Mail du 4/10/2022 à 15h54, par le directeur général à l'ensembles des salariés de cette formation : XX XX XX XX (Vu initiales)</p> <p>Formation AFGSU vu le 12/02 15h26 : : XX XX XX XX (Vu initiales)</p>	
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation AFGSU vu le 12/02 15h26 : : XX XX XX (...)</p> <p>PCA du 12/01/2026 : 2,1 Situations susceptibles de déclencher le PCA 2,1,1 Crises sanitaires 2,13 Evènements climatiques majeurs...2,1,8 Evènements sécuritaires. Livret de formation GSU niveau 1page 2 : 2 Alerter 12 plan blanc, plan bleu, rôle de chacun 11 : SAIP (Système d'alerte et d'information des populations)</p>	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement 2026-2030 SESSAD DYS : page 21 : "Responsabilité sociétale (RSO)</p>	

	<p>C'est une démarche de plus en plus adoptée par les ESMS. Cette approche permet de concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans nos activités tout en répondant aux exigences réglementaires et aux attentes des parties (...)"</p> <p>Mail du 13/05/2024, à 15h49, de XX signé GOEC (Groupe ouverture sur l'extérieur collège)</p>	
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Numérique en Santé : convention 6 pages , (signée 23/09/2021)</p> <p>Partenariats ADIMC16, et signature 5/10/2021, Imago, Ageval, Messagerie MS Santé, Dossier médical partagé.</p> <p>Projets d'établissements, point 7.7. 9,7. "Charte informatique , RGPD,(...)"</p> <p>CONVENTION ATD 16 ADIMC16 2024-2026 : page 3/3 Détails de la prestation « Accompagnement à la mise en œuvre du RGPD » proposée par l'ATD16 ,</p> <p>Présentation de la démarche - audit 20251016 : page 1/14 : Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).</p> <p>"Chouette meeting Owl" pour visio (démonstration et boîte carton d'origine)</p> <p>Charte informatique signée le 12/06/2023</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Mail SM 27/03/2024 23h54</p> <p>Procédure EI 1/03/2025</p> <p>Procédure de déclaration des EI, signée le 24/02/2025.</p> <p>Mail du 24/02/25 14h54 de XX "Au retour des vacances l'équipe vous présentera (...) Guide Ageval "ma première connexion" 1/09/25;</p> <p>Charte informatique ADIMC 16 : page 1 : "les usages permis des moyens informatiques mis à disposition,</p> <p>Mail XX à XX, 9/09/25 19h47 "et le droit à la déconnexion..."</p>	<p>4</p> <p>4</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire affirme que le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée constitue un principe fondamental qui guide l'ensemble des accompagnements réalisés par le SESSAD DYS. Les professionnels expliquent que cette posture s'inscrit dans une éthique du soin et une attention constante portée à la personne, à ses besoins, à son rythme et à son environnement. L'équipe pluridisciplinaire souligne que ce principe traverse l'ensemble des interventions menées auprès des enfants et de leurs familles. Les professionnels indiquent que cette vigilance se traduit concrètement dans les modalités d'accompagnement, dans la manière d'entrer en relation avec l'enfant, dans le respect de sa parole et dans l'attention portée à la qualité du lien établi avec sa famille. Cette approche constitue un socle partagé par l'équipe et sous-tend l'ensemble des suivis mis en œuvre par le service. Les pratiques sont collectives et structurées, les professionnels veillant à inscrire leurs interventions dans une relation respectueuse de la personne accompagnée et de son entourage, en cohérence avec les principes éthiques du secteur médico-social.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée au respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée dans l'ensemble des pratiques professionnelles. Les professionnels expliquent que cette vigilance s'inscrit dans les modalités d'intervention du service, notamment lors des accompagnements réalisés sur les lieux de vie de l'enfant, au domicile ou dans l'environnement scolaire.	

	<p>L'équipe pluridisciplinaire indique que les observations réalisées dans le cadre des accompagnements sont partagées avec discernement lors des temps de concertation afin de garantir une compréhension globale de la situation de l'enfant tout en veillant au respect de sa vie privée. Les professionnels précisent que ces échanges permettent de croiser les regards et d'ajuster les interventions, dans le respect de l'intimité de l'enfant et de sa famille.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, l'équipe veillant à ce que les informations issues des observations quotidiennes soient partagées uniquement dans un cadre professionnel, au service de l'accompagnement de l'enfant.</p>	
Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p>	4
	<hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée au respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée dans le cadre de l'accompagnement proposé par le SESSAD DYS. Les professionnels expliquent que ce principe s'inscrit dans une posture d'écoute et de respect des expressions de l'enfant et de sa famille, quelles que soient leurs convictions ou leurs représentations.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre cette attention à la liberté d'expression à travers des actions permettant aux enfants de s'exprimer et de faire entendre leur point de vue. Les professionnels évoquent notamment la réalisation d'une émission de radio intitulée « C'est quoi le SESSAD ? », au cours de laquelle des capsules audio ont été enregistrées avec les enfants. Cette initiative a permis aux jeunes de partager leur regard sur le service et leur vécu de l'accompagnement, dans un cadre favorisant l'expression personnelle et la valorisation de leur parole.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, les professionnels veillant à créer des espaces permettant l'expression des enfants et à reconnaître leur parole dans le cadre de l'accompagnement.</p>	
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p>	3
	<hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils expliquent que les autorisations relatives au droit à l'image sont sollicitées à chaque rentrée et réinterrogées lors des sorties ou activités nécessitant l'utilisation d'images. Les professionnels indiquent disposer d'un repérage visuel interne (code « blob » à trois points) permettant d'identifier rapidement les situations où l'autorisation est accordée.</p> <p>Toutefois, la cotation à 3 s'explique par le fait que, malgré la bonne connaissance du dispositif par les professionnels, toutes les autorisations relatives au droit à l'image ne sont pas systématiquement présentes dans les dossiers des enfants. Cette situation constitue un point d'amélioration pour assurer une traçabilité complète.</p>	
	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p>	4

Critère 2.2.6	<p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La direction du SESSAD DYS connaît, définit et traite le critère évalué. Elle explique avoir défini, avec les professionnels, des pratiques visant à favoriser l'exercice des droits des enfants accompagnés, notamment à travers l'accompagnement de leur inclusion scolaire. Les professionnels précisent que le travail mené avec les établissements scolaires permet de favoriser la compréhension des troubles DYS et d'adapter les modalités d'apprentissage afin de soutenir la participation de l'enfant à la scolarité.</p> <p>La direction indique que ces pratiques visent également à garantir l'accès aux adaptations pédagogiques nécessaires. Les professionnels illustrent notamment l'utilisation de l'ordinateur comme outil fréquemment mobilisé dans le cadre du droit au matériel pédagogique adapté. Les ergothérapeutes réalisent des avis techniques permettant d'évaluer les besoins de l'enfant et de formuler des préconisations pour l'obtention et l'utilisation de ce matériel.</p> <p>La direction précise par ailleurs avoir défini une procédure de recueil du consentement concernant le respect du droit à l'image des personnes accompagnées, encadrant l'utilisation éventuelle de supports photographiques dans le respect des droits des enfants et de leurs représentants légaux.</p>
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. Elle explique que l'organisation du service intègre des modalités garantissant la confidentialité et la protection des informations et des données relatives à la personne accompagnée. Dans le cadre de la convention numérique en santé, obtenue à la suite d'un appel à projets de l'ARS, l'établissement a engagé l'utilisation harmonisée du logiciel Imago. La direction indique que cet outil numérique permet de sécuriser le partage d'informations entre les professionnels tout en limitant les risques de rupture dans le parcours d'accompagnement.</p> <p>La gouvernance précise également que, depuis le 1er mars, l'application mobile Imago est déployée sur les téléphones professionnels des intervenants. Ce dispositif permet aux professionnels d'accéder aux informations nécessaires à l'accompagnement tout en garantissant un cadre sécurisé de consultation et de transmission des données, conformément aux exigences de confidentialité et de protection des informations relatives aux personnes accompagnées.</p>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. 3,6
	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du</p>

	médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
Critère 3.6.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire explique que la sécurisation du circuit du médicament s'appuie sur des pratiques professionnelles désormais formalisées, venant structurer et harmoniser les modalités d'administration et de suivi des traitements.</p> <p>Les professionnels illustrent cette organisation à travers les temps de vie quotidienne des camps.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p>	4
Critère 3.11.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La direction de l'ADIMC 16 définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées en s'appuyant sur une démarche collective et structurée.</p> <p>L'organisation mise en place par la gouvernance sur le critère évalué est structurée et efficiente.</p> <p>Un travail en groupe a permis la création d'une commission éthique et bientraitance, constituant un espace formalisé de réflexion et de régulation. La présence de nombreux professionnels intervenant à l'extérieur ainsi que l'accueil régulier de stagiaires facilitent la circulation de la parole et le partage des questionnements éthiques. Cette organisation soutient une vigilance active et contribue à prévenir les risques de maltraitance ou de violence au sein du service.</p>	
	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p>	4
Critère 3.11.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît structurée pour repérer, traiter et signaler les situations de maltraitance ou de violence susceptibles de concerner les enfants accompagnés. La direction explique que les professionnels sont attentifs aux informations préoccupantes pouvant émerger au cours de l'accompagnement, notamment lors des phases de bilans ou des échanges avec les partenaires éducatifs. Elle illustre cette vigilance par une situation au cours de laquelle des éléments préoccupants ont été repérés lors d'un bilan et corroborés par des observations de l'établissement scolaire, conduisant l'équipe à analyser la situation et à engager les démarches nécessaires.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p>	4

Critère 3.12.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance du SESSAD DYS de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations dans le cadre de la démarche qualité.</p> <p>La direction explique que, depuis juillet 2025, l'outil Ageval distingue désormais les plaintes et réclamations des événements indésirables, afin de mieux structurer leur traitement et leur analyse. Les plaintes et réclamations peuvent être recueillies par différents canaux (appel téléphonique, courrier, rencontre avec un professionnel...) puis font l'objet d'une traçabilité dans Ageval. Cette organisation permet d'assurer le suivi des situations signalées et de nourrir la démarche d'amélioration continue de la qualité.</p>
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance du SESSAD DYS de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle veille également à assurer une communication auprès des parties prenantes sur le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>La présentation et la démonstration de l'utilisation des outils Ageval et Imago mettent en évidence le traitement, la formalisation et le suivi des situations dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.</p>
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives lorsque cela est nécessaire.</p>
Objectif 3.13	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p>
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance du SESSAD DYS de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle organise le recueil et le traitement des événements indésirables dans le cadre de la démarche qualité. La direction explique que l'ensemble des salariés est désormais mobilisé dans cette pratique, intégrée dans les habitudes professionnelles, avec 97 événements indésirables déclarés. Les situations signalées peuvent concerner des problématiques variées, allant d'une panne d'ordinateur à un véhicule endommagé ou à un comportement violent d'un enfant accompagné.</p> <p>Les signalements sont réalisés dans l'outil Ageval puis analysés en réunion d'équipe en fonction de la nature de la situation. La direction précise que chaque déclarant bénéficie d'un retour sur l'évolution et l'état d'avancement du traitement de sa déclaration. L'outil Ageval permet par ailleurs</p>

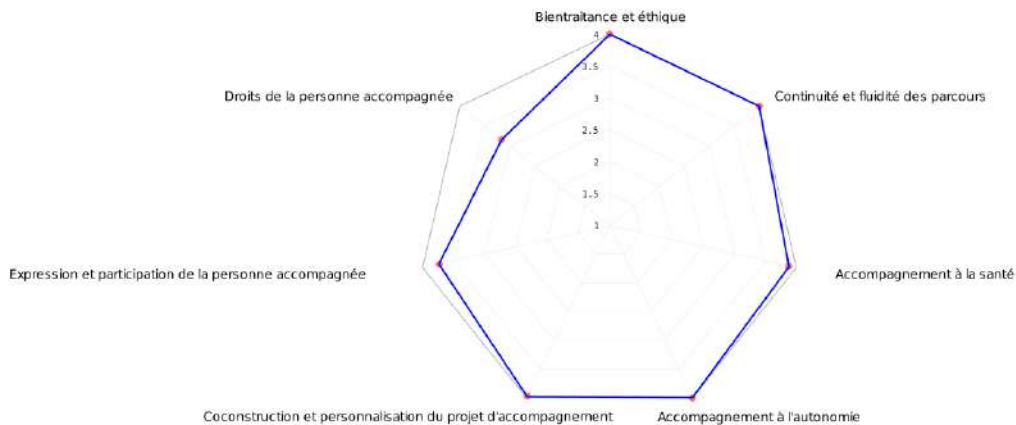
	un suivi structuré grâce à un système de relance automatique mensuelle. Cette organisation contribue à soutenir une culture du signalement et à alimenter la démarche d'amélioration continue de la qualité.	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD DYS de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle organise également la communication relative au traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes concernées. La direction explique que chaque déclarant bénéficie d'un retour sur l'évolution et l'état d'avancement du traitement de son signalement. Selon la nature de la situation, les évènements indésirables peuvent être analysés en réunion pluridisciplinaire afin d'en assurer le suivi et, le cas échéant, de définir et mettre en œuvre des actions correctives. L'outil Ageval permet par ailleurs de formaliser un plan d'action et d'actualiser l'évaluation du risque en recotant les niveaux de gravité et de fréquence afin d'identifier le niveau de criticité. Cette organisation favorise un suivi structuré des situations et contribue à la démarche d'amélioration continue de la qualité.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. Ils déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives lorsque cela est nécessaire. Les professionnels décrivent le fonctionnement de la déclaration des EI via l'outil Ageval, avec l'exemple d'un évènement déclaré ayant donné lieu à l'identification d'actions correctives et à un retour d'information auprès de l'équipe par la direction. Les professionnels expliquent que certains évènements indésirables peuvent être liés à des aspects matériels ou logistiques, notamment l'utilisation des véhicules. Ils illustrent ce point par un exemple de dysfonctionnement concernant un véhicule et son antenne. D'autres situations peuvent concerner du matériel ou des équipements, comme un téléphone défectueux ou une porte d'entrée ne fonctionnant pas correctement. Les professionnels indiquent qu'environ une centaine d'évènements indésirables ont été déclarés sur l'ensemble des trois structures en 2025, témoignant d'un usage effectif de l'outil et d'une dynamique d'analyse collective des situations.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3

Critère 3.14.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance du SESSAD DYS de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît structurée et globalement efficace pour la gestion du risque au sein du service.</p> <p>La cotation à 3 s'explique toutefois par l'absence de réactualisation régulière de l'analyse des risques.</p> <p>La nature des activités du SESSAD DYS génère peu de situations à risque majeur, notamment en raison d'un accompagnement en ambulatoire, et du fait que la configuration des locaux n'a pas évolué depuis le Rétex réalisé en 2020, dont les préconisations sont restées inchangées.</p> <p>Par ailleurs, les interventions du SESSAD DYS s'inscrivent majoritairement dans les établissements scolaires ; la gestion des risques liés aux locaux relève donc principalement de la responsabilité de ces structures.</p> <p>Les pratiques existent et s'inscrivent dans une dynamique collaborative, mais la formalisation et la réactualisation régulière de l'analyse des risques constituent un axe d'amélioration afin d'ancrer durablement cette démarche dans le temps.</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les entretiens témoignent d'une mise en œuvre planifiée des attendus du critère évalué mais qui reste à pérenniser .</p> <p>L'organisation mise en place par la direction pour la communication du plan de gestion de crise apparaît structurée, bien que sa mise en œuvre reste récente.</p> <p>La direction explique que les principaux risques identifiés, notamment liés aux intempéries, à l'incendie ou à une menace terroriste, sont connus des professionnels et font l'objet d'un affichage et d'explications auprès des équipes.</p> <p>Elle précise également, comme indiqué dans le PCA, page 5 (point 3.2 « Activités indispensables »), que seules sont considérées comme indispensables les activités impliquant la présence des personnes accompagnées par la SEM, qui constitue le seul établissement assurant un accueil de jour. La cotation à 3 s'explique par le caractère encore récent du dispositif, qui nécessite de s'inscrire davantage dans la durée afin d'en consolider l'appropriation et la diffusion auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</p> <p><i>Commentaire :</i> AT1 s'appuie sur les pictogrammes définissant le bienveillance pour déclarer que " tout est ok " pour lui. Il ajoute: " je suis content quand les professionnels viennent me voir, m'aident", il se sent libre d'expression, " on se dit bonjour, on discute et ensuite on commence la séance et pendant les vacances on me demande comment ça se passe au centre de loisirs". AT2 se dit très bien accompagné, respecté, " accompagnement chaleureux". Le seul aspect compliqué est l'heure des rendez-vous le mercredi après midi du fait du besoin de sieste de AT2 mais il maintient qu'il se sent très bien traité et tous ses droits respectés. En s'appuyant sur les images FALC sur la bienveillance, AT3 confirme chaque item et déclare se sentir très bien et être très bien accompagné par les professionnels du SESSAD DYS.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,16
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,48
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des	

Critère 1.2.1	<p>professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 nomme l'ergothérapeute, la neuropsychologue, l'orthophoniste, le pédiatre et confirme que ses parents peuvent également les identifier. AT2 nomme: - l'ergothérapeute - la neuropsychologue - l'ES (éducatrice spécialisée) - le CSE (chef de service) - la secrétaire médicale. Il confirme que sa famille connaît également tous ces professionnels et leurs fonctions. AT3 sait nommer les différents professionnels qu'il rencontre depuis le début de son accompagnement et ce qu'il fait avec chacun d'eux. Il ajoute que ses parents les connaissent aussi : - ES (éducateur spécialisé) - ergothérapeute - neuropsychologue - CSE (chef de service) - pédiatre</p>
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 3,89</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Au début de l'accompagnement c'est surtout la secrétaire qui est en lien avec la famille, ensuite le premier rendez-vous permet de faire connaissance avec les professionnels et de recevoir des documents associatifs. Puis il y a eu des bilans pour déterminer ce qui pourrait aider au mieux AT1. Les professionnels sont venus aussi au domicile pour faire un point des premiers bilans et expliquer le début de l'accompagnement en septembre dernier. AT1 et sa famille ont pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient. AT1 n'a pas souvenir d'avoir reçu le LA (Livret d'Accueil). AT2 répond qu'au début de l'accompagnement sa famille et lui ont reçu des documents et des explications relatifs au fonctionnement du SESSAD . La signature du droit à l'image a été faite à son arrivée, chaque bilan de la phase DELTA a été annoncé et expliqué par étape. AT2 peut poser toutes les questions dont il a besoin. AT2 déclare qu'il y a "beaucoup de communication avec le SESSAD". AT3 se souvient qu'au début de son accompagnement il y a eu une réunion avec beaucoup d'informations, mais il ne se souvient pas de tout. Pour AT3 ce n'est pas grave parce qu'il peut poser toutes les questions dont il a besoin et même requestionner quand qu'il veut. AT3 ajoute que cela lui permet de savoir ce à quoi il a droit, doit faire, et peut faire. AT3 précise que quand il participe à des activités et des sorties avec les professionnels lors des vacances scolaires, les règles sont dites aux enfants au départ.</p>
	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 répond qu'il a un classeur SESSAD qu'il garde toujours avec lui. Ce classeur contient les éléments de son accompagnement qui peuvent lui servir au quotidien. At Le classeur se présente comme suit: est venu à l'entretien avec son classeur qu'il propose de montrer: les premières pages sont: "je me présente" - " qu'est ce que la neuropsychologie"- " ma poutre" (</p>

Critère 1.2.4	<p>expliqué plus loin)- " mon bouclier fantastique" avec les peurs d'un coté et le réconfort de l'autre.</p> <p>At1 ajoute qu'il a aussi un cahier de liaison pour l'aider à expliquer ce qu'il fait, les professionnels y notent le contenu des séances, ce qui permet à AT1 d'expliquer à ses parents ce qu'il fait avec eux, quand il ne se souvient plus.</p> <p>AT1 déclare voir les professionnels 3 fois par semaine avec une séance différente pour chacun d'eux.</p> <p>AT1 ne sait pas qu'il peut accéder à son dossier.</p> <p>AT2 déclare avoir toutes les informations concernant son accompagnement mais il ne sait pas qu'il peut accéder à son dossier et comment.</p> <p>AT2 ajoute que malgré tout, il a toute confiance en les professionnels.</p> <p>AT3 déclare que l'ES demande si tout va bien quand il vient au domicile. AT3 cite plusieurs éléments de son accompagnement comme l'aide pour ses devoirs, des jeux, de la médiation avec ses parents, à l'école il bénéficie de séances pour parler de ses problèmes de frustration, d'acceptation des règles, du cadre, et avec l'ergothérapeute il apprend à s'adapter pour mieux comprendre et travailler en classe, avec l'ordinateur par exemple.</p> <p>AT3 sait qu'il peut accéder à son dossier s'il en fait la demande avec ses parents.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>En effet, les professionnels sont notamment intervenus pour le renouvellement du dossier MDPH et le CSE (Chef de service) es t intervenu directement au sein de la MDPH car la demande de renouvellement était " passé à la trappe".</p> <p>Récemment, AT2 et ses parents ont assisté à l'ESS (équipe de suivi de scolarité) du collège qu'il a très mal vécu car il s'est senti incompris et attaqué par l'équipe pédagogique du collège, malgré les interventions des professionnels du SESSAD. AT2 tremblait, et il a vécu cette réunion comme un règlement de compte à son encontre au regard des nombreux reproches faits par les enseignants. AT2 sait qu'il va pouvoir en reparler avec les professionnels du SESSAD et qu'ils porteront sa voix et ses empêchements à l'équipe pédagogique pour qu'elle prenne mieux en compte ses handicaps.</p> <p>L'accompagnement d'AT3 met en évidence l'accès à différents droits comme le renouvellement de sa notification MDPH, son droit d'être scolarisé en milieu ordinaire. AT3 se sent soutenu à l'école notamment, où il était en grande difficulté avant l'accompagnement du SESSAD DYS.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3,67</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent que le directeur de l'ADIMC16 a mis en place une revue de presse hebdomadaire, très variée avec aussi bien des articles de presse, des décrets, des articles scientifiques....Cela peut être aussi l'achat d'un nouveau livre, dans ce cas les professionnels sont prévenus par un affichage dans la bibliothèque de la structure. Ils se disent donc régulièrement sensibilisés.</p> <p>Les professionnels se sentent fortement sensibilisés aux droits des enfants qu'ils accompagnent de part leur formation initiale, par les documents d'actualités transmis par le directeur chaque semaine et des formations proposées par l'association.</p> <p>Les professionnels se sentent fortement sensibilisés aux droits des enfants qu'ils accompagnent de part leur formation initiale, par les documents d'actualités transmis par le directeur chaque semaine et des formations proposées par l'association.</p>
	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou</p>

Objectif 1.3	des modalités de fonctionnement du service.	2
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que chaque année ils organisent un transfert de plusieurs jours pour lequel les enfants participent, en amont, à des moments de préparation dont une réflexion collective sur l'ensemble les règles du Vivre Ensemble durant le séjour "COOP". Cette année, la proposition pour le prochain transfert a été faite à AT1 et ses parents mais pour l'instant la réponse est un refus pour des motifs logistiques avancés par la famille. Pour autant, en ouvrant leur droit au refus, les professionnels ont engagé les parents dans une réflexion plus poussée dans l'intérêt d'AT1 et " maintenant ils vont faire en sorte que leur enfant y participe" déclarent les professionnels. Les professionnels expliquent que concernant AT2, il est nécessaire de rappeler régulièrement les règles. Pour autant, les règles de groupe ne s'appliquent que lorsqu'il participe à une activité ou une sortie pendant les vacances, ce qui arrive peu pour l'instant. Lors des activités de groupe, comme celui d'Affirmation de soi", les professionnels proposent 3 principes de bon déroulement inscrit sur une affichette et accroché dans l'espace qui sert au groupe pendant les vacances: - Pas de jugement - Toutes les émotions sont les bienvenues - Confidentialité Les enfants peuvent exprimer leur accord ou non avec ces principes quand ils sont abordés au début de l'activité. Les professionnels expliquent que pour les enfants accompagnés au SESSAD, les rencontres hebdomadaires sont de 45 mn chacune, les enfants ne sont pas pris en charge à la journée, sauf lors des activités proposées pendant les vacances scolaires. Alors, les règles sont mises avec eux le matin sur le paper bord pour le groupe. Les activités de groupe sont l'occasion de réfléchir avec le groupe aux règles du vivre ensemble et de sécurité selon l'activité, ainsi les enfants peuvent réagir et poser des questions.</p>	3
Critère 1.3.2		
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 est très fatigable et il déclare que ce paramètre est pris en compte dans la durée des séances. Pour le contenu des séances, AT1 répond qu'à chaque fois les professionnels lui demande si l'activité lui convient. AT2 explique ne pas avoir voulu participer au transfert qui lui a été proposé, ce qui a été accepté par le service. AT2 ajoute qu'il a choisi par exemple les jours des séances, sauf celle du mercredi sur son temps de sieste, mais il sait que cela n'a pas été fait dans une mauvaise intention, seulement par rapport à la disponibilité des professionnels et la nécessité de l'objectif de cette séance en dehors du milieu scolaire. AT3 ne comprend pas les questions.</p>	4
Critère 1.4.1		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,72

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,63
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que chaque année les familles reçoivent une enquête de satisfaction car il n'y a pas de CVS au SESSAD DYS au regard de son fonctionnement en milieu ouvert. Comme l'accompagnement d'AT1 a débuté en août 2025, la famille n'a pas encore reçu cette enquête, mais ce sera fait en 2026. Pour autant, les professionnels précisent que cette enquête n'est pas destiné aux enfants et qu'effectivement ce serait intéressant de leur en adresser une aussi, qui soit adaptée à leurs handicaps. Les professionnels répondent que même s'il n'y a pas de CVS, chaque année une enquête de satisfaction est envoyée aux familles, mais les questions sont à destination des parents et non des enfants accompagnés. De plus, l'ensemble des famille est invitée chaque année à l'Assemblée Générale qui a lieu en juin. Lors de cette AG, les résultats de l'enquête sont retransmis.</p>	3
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 se sent complètement soutenu dans son expression et ses préférences sont prises en compte. Mais AT1 ne sait pas comment il partage son expérience. AT2 est tellement content de son accompagnement et de ce que cela lui apporte qu'il en parle à "son copain le plus proche ". Il lui dit: "ma neuropsychie est trop bien, le SESSAD est trop bien..." AT2 ajoute que non seulement il se sent soutenu dans son expression, mais ses préférences sont pris en compte au maximum. AT3 répond être très encouragé à s'exprimer sur ce qui va, ne va pas, et apprendre à donner des éléments de compréhension. AT3 ajoute que les professionnels lui ont proposé de faire une présentation à la classe de ses "problèmes" l'année dernière, sous forme d'exposé, afin que ses camarades le comprennent et l'accepte mieux avec ses différences. AT3 a accepté de le refaire cette année car "c'est une maitresse différente". AT3 précise que ses préférences sont prises en compte.</p>	4
	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels montrent et expliquent leur outil MCRO (mesure canadienne du rendement occupationnel) qu'ils ont adapté dans leur service en ajoutant des images, des pictos (car la version officielle n'est pas autant illustrée) adaptés à chaque enfant. Pour AT1 utilisation des personnages Pokémon par exemple. De plus, pour faciliter son expression les professionnels ont mis en place un cahier de liaison entre le SESSAD DYS et la famille. Cahier dans lequel les professionnels tracent le contenu des séances que les parents peuvent utiliser le soir pour aider AT1 à raconter sa journée (en effet, un</p>	4

Critère 1.6.2	<p>des objectifs de son PI est d'apprendre à verbaliser et à raconter en s'appuyant sur les notes inscrites dans son cahier).</p> <p>Les professionnels expliquent que AT2 est un enfant qui s'exprime beaucoup quand il est en confiance. Il a d'ailleurs un grand besoin de le faire, de se sentir entendu, et de se confronter à l'avis de l'adulte.</p> <p>L'entretien MCRO (Mesure Canadienne du Rendement Occupationnel), refait chaque année, est centré sur le bénéficiaire, au travers de ses occupations et préoccupations.</p> <p>Cet outil permet dès le début de l'accompagnement, de mettre l'enfant au centre du travail de réflexion et de projection puisque c'est lui qui verbalise ses propres besoins, c'est pourquoi cet outil facilite son expression, car " il part de lui, et de ses attentes".</p> <p>Les professionnels expliquent que faciliter l'expression passe par une phase de connaissance mutuelle, de confiance et de patience. Au fur et à mesure, en fonction de l'enfant, ils réfléchissent à des outils adaptés à sa personnalité et ses capacités pour faciliter son expression, Permettre à AT3 de faire sa présentation à sa classe l'a aider à transmettre des mots de compréhension à ses camarades et enseignante, et à le faire à partir d'un power point élaboré avec lui. L'exposé s'est fait en leur présence pour que AT3 se sente soutenu et en confiance et aidée si besoin.</p> <p>La neuropsychologue a mis en place un cahier de liaison qu'AT3 peut consulter et remplir quand il le souhaite ainsi que ses parents. parfois écrire des mots et plus facile que de le dire.</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels répondent que l'analyse s'effectue au fil du temps de manière informelle et lors des réunions d'équipe pluridisciplinaire de manière plus formelle.</p> <p>Ils ajoutent qu'ils s'appuient également sur ce que la famille inscrit dans le cahier de liaison, dans lequel les professionnels lui demandent aussi d'essayer de raconter sa journée afin de recueillir ses propres mots et ressentis.</p> <p>De plus, ils ajoutent que les supports visuels sont aidant pour AT1, c'est pourquoi ils les utilisent beaucoup et lui laisse à disposition dans son classeur afin qu'il puisse s'en servir aussi quand il est seul.</p> <p>Les professionnels déclare qu'AT2 leur donne beaucoup de matière à analyser. Ils le font entre eux de manière informelle, en réunion hebdomadaire, de manière formelle, et directement aussi avec AT2.</p> <p>Les professionnels ajoutent que les troubles d'AT2 empêchent souvent sa compréhension objective des événements et génèrent de l'évitement scolaire, du fait de son anxiété importante et malgré de bonnes capacités de raisonnement. Ils ont adapté leur accompagnement en mettant en place un projet de remédiation avec AT2 afin de l'amener à mieux connaître son fonctionnement cognitif, trouver des outils de régulation de ses émotions et lui permettre de gagner en confiance, aux moyens de séances supplémentaires individuelles au collège et à la maison en période de vacances.</p> <p>Les professionnels répondent s'appuyer sur leur propre analyse qu'il confronte avec l'équipe pluridisciplinaire soit de manière informelle, soit de manière formelle en réunion.</p> <p>Leurs écrits professionnels sont aussi l'occasion de mettre sur le papier le recueil, le cheminement de leur réflexion, leurs hypothèses, leurs propositions.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4</p>
	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <hr/>

Critère 1.7.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent qu'un entretien a été fait au domicile familial le 20/11/2025, pour présenter les résultats du bilan neuropsychologique, à l'aide d'un support visuel permettant d'éclairer les objectifs retenus et obtenir l'adhésion de AT1 et de ses parents.</p> <p>Ils ajoutent l'exemple déjà donné de la participation d'AT1 au prochain transfert COOP.</p> <p>Par ailleurs, ils présentent la nouvelle plaquette explicative du SESSAD DYS destinée aux enfants. Elle aborde le fonctionnement et les missions du SESSAD DYS de manière claire, simple et imagée. Cette plaquette est en cours de validation.</p> <p>Les professionnels expliquent que l'adhésion des enfants accompagnés est recherchée dès le départ via l'entretien initiale de la MCRO (déjà citée comme outil d'autodétermination dans les pratiques des professionnels de l'association), "car nous souhaitons que le jeune soit acteur de son projet".</p> <p>L'utilisation de la MCRO se fait lors d'un entretien semi-directif dans lequel le jeune fait part de ses attentes, et évalue lui-même (auto-évaluation) son niveau d'apprentissage et celui qu'il souhaite atteindre.</p> <p>Pour AT3 la recherche de son adhésion passe par sa propre compréhension de fonctionnement, et sa participation à l'élaboration des outils, auquel s'ajoute l'aspect ludique, comme l'ordinateur mis en place à l'école, puis à la maison.</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent qu'AT1 n'a pas souhaité que sa maîtresse consulte son cahier de liaison SESSAD. Comme l'accompagnement ne date que de quelques mois et que le cahier de liaison a été mis en place en janvier 2026, ils vont laisser le temps à AT1 de cheminer et de s'en saisir lui-même, ainsi peut être que dans quelques mois il souhaitera de lui-même, le partager avec sa maîtresse, qui pourrait aussi l'aider, si besoin, à optimiser son utilisation. Les professionnels, de manière générale, font confiance au temps et à chaque enfant accompagné. Ils créent des possibilités, des occasions qui permettent à chacun de cheminer. C'est une alternative bienveillante au refus.</p> <p>Par ailleurs, la mère d'AT1 explique aux professionnels qu'AT1 ne sait pas se mettre seul à ses devoirs. Les professionnels lui ont proposé de mettre en place un système de récompense, ce qui plaît à AT1.</p> <p>La problématique d'AT2 réside dans son fonctionnement d'évitement dès qu'il est anxieux. Il se traduit notamment par un refus d'aller au collège très fréquemment.</p> <p>Ses refus sont d'avantage liés aux contraintes scolaires qu'à l'accompagnement du SESSAD DYS dont AT2 a déclaré être complètement satisfait et se sentir en confiance.</p> <p>Les professionnels travaillent à comprendre et déconstruire ses empêchements d'évitement, mais l'équipe pense que sans un accompagnement du service de pédopsychiatrie MIKADO, il sera difficile pour AT2 de sortir de ce fonctionnement. AT2 se dit prêt à le consulter mais ses parents refusent cette alternative.</p> <p>"Parfois en séance AT3 peut se bloquer dans la communication, on le respecte, on lui propose autre chose et ça repart." déclarent les professionnels.</p>
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels déclarent utiliser le logiciel IMAGO depuis quelques années. C'est devenu un outil de travail indispensable à leur pratique.</p> <p>Ils ajoutent que le fonctionnement du SESSAD en milieu ouvert (en Visite A Domicile, dans les</p>

Critère 1.7.4	<p>écoles,..) a pour conséquence qu'ils ont peu l'occasion de se croiser, en dehors des réunions institutionnelles, ce qui nécessite la traçabilité des informations et des transmissions et de fait, l'utilisation importante du logiciel IMAGO.</p> <p>Les professionnels expliquent que la traçabilité passe par l'utilisation du logiciel IMAGO, outil de travail au quotidien. Ils y inscrivent toutes les informations des séances, des appels téléphoniques, des refus, des consentements..</p> <p>Les professionnels déclarent que la mise en place du logiciel IMAGO est très bien optimisé aujourd'hui, tous les professionnels s'en servent quotidiennement , ce qui permet de transmettre des information et de tracer les refus également, soit sur le planning d'activité dans l'onglet de l'activité concernée, soit sur le JB ou le suivi de projet.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,98
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 répond qu'il a " des copains dans sa classe ULIS, ainsi que dans son village, et au football. AT1 n'a pas encore pu participer aux activités et sorties proposées par le SESSAD pendant les vacances du fait de l'éloignement géographique et de l'indisponibilité de ses parents qui travaillent, mais plusieurs propositions lui ont été faites comme le bowling.</p> <p>AT2 déclare que l'accompagnement lui permet effectivement de maintenir ses liens sociaux et progressivement de s'en faire de nouveaux.</p> <p>Les professionnels proposent des activités variées très appréciées par AT3 et qui lui permettent de rencontrer d'autres enfants , mais il a très peu d'ami, car il souffre de beaucoup d'handicaps qui l'empêchent d'avoir autant d'amis qu'il le souhaiterait.</p>	4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT1 donne des exemples d'activités proposées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sortie à la SPA - un transfert de trois jours en avril 2026 mais il n'est pas sûr de pouvoir y participer. - le bowling <p>Malheureusement, le SESSAD ne peut pallier à la distance géographique, ce que regrette AT1.</p> <p>AT2 répond qu'il ne fait plus d'activité extra scolaire actuellement, bien que les professionnels l'y encouragent.</p> <p>AT2 poursuit en disant que le SESSAD DYS lui a proposé surtout de participer au spectacle de Noël de l'association et à l'activité organisée pour Halloween, bien qu'il n'ait pas pu y participer car il n'était pas disponible pendant ces vacances, ce n'était pas du fait du service.</p> <p>AT3 nomme plusieurs sorties et activités qu'il a fait avec le SESSAD, par exemple une sortie plage, une activité crêpe, du théâtre, un atelier bien être, de la danse zumba, une émission radio ZAI ZAI, l'arbre de Noël de l'association..</p> <p>AT3 répond que pour chaque activité les professionnels sont là pour accompagner, rassurer, expliquer. C'est en confiance qu'il envisage chaque évènement.</p>	3,89
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évoquent de nouveau le séjour COOP proposé à AT1.</p>	4

Critère 1.8.3	<p>AT1 a aussi été invité à participer à l'émission de radio ZAI ZAI, mais il n'a pas pu participer car il était en vacances avec ses parents.</p> <p>Ils ajoutent qu' AT1 voulait faire du badminton mais l'éloignement géographique du club a empêché pour l'instant la faisabilité de cette activité.</p> <p>De plus, chaque année l'association propose un spectacle de Noël où toute les familles, des trois services confondus, sont invitées.</p> <p>les professionnels précisent qu'ils proposent des activités et des sorties à la journée ou demie journée à chaque vacances scolaires.</p> <p>Les professionnels expliquent qu'en période scolaire ils interviennent essentiellement en milieu scolaire et au domicile. C'est au moment des vacances scolaires qu'ils proposent des activités, des sorties sur des temps de groupe, afin que les AT se rencontrent et partagent des moments forts et sympathiques. Par exemple, en octobre 2025, leur participation a été sollicitée pour parler de l'expérience SESSAD dans une émission de radio (ZAI ZAI). Ils proposent aussi des activités comme le bowling, des spectacles....</p> <p>Les professionnels peuvent aussi servir de médiateur et de facilitateur à un enfant pour intégrer un club sportif ou autre. Ils proposent aussi chaque année un petit transfert aux enfants qui se sentent prêts.</p> <p>En septembre dernier, ils ont proposé à AT2 et ses parents d'aller au forum Sport-Santé-Environnement organisé par le Grand Angoulême les 6 et 7 septembre 2025, afin qu'AT2 est un large choix pour envisager une activité physique, comme le préconise son projet.</p> <p>AT3 participe à toutes les activités proposées par le SESSAD comme l'émission de radio ZAI ZAI, sortie plage, zumba...</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels déclarent que chaque projet, quelque soit sa durée, fait l'objet d'un écrit composé de l'objet du projet, des objectifs, du nombre de participants, le matériel nécessaire, les jours, horaires,..le budget..</p> <p>Les professionnels déclarent que chaque activité et projet font l'objet d'une fiche détaillant les ressources, les besoins, les personnes concernées.</p> <p>Les professionnels élaborent des projets d'activités transmis à la direction pour validation, recueillent les envies des enfants, et mobilisent les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.</p> <p>Pour AT3, il arrive que ses parents ne puissent pas assurer son transport pour des raisons matérielles et financières, dans ce cas les professionnels s'organisent pour aller chercher et reconduire AT3 à son domicile.</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels répondent que les moments de groupe sont facilitant pour la pairaidance, c'est aussi pour cette raison que des activités et sorties communes sont proposées à chaque vacances scolaires, pour les enfants accompagnés par le SESSAD, et parfois ceux des autres services, partagent et s'entraident naturellement. Les professionnels ne font que susciter la pairaidance en faisant se rencontrer les enfants.</p> <p>Ils donnent également l'exemple d'AT1 qui échange des courriers avec un autre enfant du SESSAD DYS entré au collège avant lui. En effet, comme les professionnels accompagnent les deux enfants, ils ont proposé que le collégien écrivent des message à AT1 sur le déroulement de</p>

	<p>sa scolarité au collège, comme soutien moral et rassurant, car AT1 va passer au collège en septembre 2026. les deux jeunes se sont " pris au jeu". Les professionnels servent de transporteur des messages entre les deux AT.</p> <p>Les professionnels répondent que chaque activités de groupe est une occasion de susciter l'entraide et de l'observer.</p> <p>De plus, le projet COOP a pour principal objectif la collaboration des enfants à travers l'entraide.</p> <p>Les professionnels répondent que chaque activités de groupe est une occasion de susciter l'entraide et de l'observer.</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 ne sait pas quoi répondre aux questions sur la citoyenneté.</p> <p>AT3 explique qu'en classe, chaque semaine certains élèves peuvent avoir des tâches quotidiennes de " Super Héro" comme effacer le tableau, distribuer les cahiers, les papiers, le ramassage des dictées.. . AT3 en discute avec les professionnels quand il a besoin de comprendre quelque chose.</p> <p>L'exposé qu'AT3 a eu l'occasion de faire à sa classe est aussi une forme de citoyenneté pour lui.</p>	4
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent qu'ils ne mettent pas en place d'activité spécifique "Citoyenneté", mais finalement toutes les rencontres qu'ils organisent avec les enfants parlent de citoyenneté dans le partage des enfants de tous horizons, de se confronter au handicap de l'autre et de s'aider.</p> <p>De plus, l'ergothérapeute a soutenu le programme de l'éducation nationale lors du passage du permis internet d'AT1 dans sa classe.</p> <p>Et également en octobre 2025, il est intervenu lors d'une séance sur le sujet des élections de délégués de classe car AT1 avait peur se présenter. Sur un tableau ils ont détaillé ensemble les pour et les contre de se présenter.</p> <p>AT2 a des temps de vie de classe et d'EMC (éducation morale et civique). La neuropsychologue a assisté à un temps de vie de classe récemment où elle a eu une posture facilitatrice auprès de AT2 dans les échanges avec son enseignant.</p> <p>Les professionnels expliquent que pour AT3 l'adaptation mis en place en classe avec différents outils lui permettant d'améliorer sa communication avec ses pairs et faire partie du groupe classe est en soi un objectif de citoyenneté car ses difficultés handicapent ses relations sociales et la bonne poursuite de ses apprentissages.</p> <p>"On accompagne l'exercice de la citoyenneté en comprenant ses besoins, en les exprimant en fonction de ses droits, comme avoir un casque anti-bruit si besoin. Les aménagement permettent à AT3 une meilleure compréhension et donc de pouvoir exercer sa citoyenneté" ajoutent les professionnels.</p> <p>Ils précisent que toutes les activités de groupe génèrent l'apprentissage du vivre ensemble et de s'accepter avec ses différences.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,98

Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,96
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le premier PI (Projet individualisé) est en cours de préparation, la réunion projet est programmée au 11 mars 2026. La famille a reçu un mail en ce sens. AT2 se sent complètement associé de manière formelle, lors des bilans, des réunions, et de manière moins formelle lors des temps de séance. AT3 confirme passer du temps chaque année avec les professionnels pour préparer, penser son Projet, même l'orthophoniste (en libéral) y a participé en visioconférence lors de la réunion.</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 déclare que les professionnels lui demandent régulièrement son avis, comment il se sent dans l'accompagnement, car c'est nouveau pour lui. AT1 confirme que ses parents sont également sollicités en ce sens. AT1 sait que son avis, ses attentes vont être pris en compte car l'accompagnement se passe déjà comme cela depuis septembre 2025. AT2 explique que pour le PI ses parents et lui sont associés à l'élaboration avec leur recueil de leurs attentes respectifs et surtout de nombreux espaces de paroles et d'échanges où il peut trouver réconfort et sécurité. AT3 répond affirmativement aux questions et précise que ses parents participent aussi, ce qui lui convient complètement.</p>	4
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que le premier PI d'AT1 est prévu le 11/03/2026, soit l'année suivant l'ensemble des bilans de la phase DELTA et le début de l'accompagnement proprement dit. En effet, avant le début de l'accompagnement, la phase de bilan Delta est la première partie du PI qui permet de fixer les premiers objectifs. Le recueil des attentes se fait tout au long de l'accompagnement avec AT1 et ses parents, auquel s'ajoutent les liens avec les professionnels libéraux, les enseignants, la participation aux ESS (équipe de suivi de scolarité). Les professionnels expliquent le fonctionnement du SESSAD DYS: Avant que l'accompagnement à proprement parlé commence, il y a la phase " DELTA " qui est une période de diagnostic d'environ six mois. Ensuite, l'accompagnement débute et le PI est élaboré dans cette première année accompagnement. La synthèse de la période DELTA est faite à la famille lors du rendez-vous "retour parent", où est établi le projet d'intervention auprès du jeune. Les professionnels décrivent les étapes d'évaluation comme l'ont fait leurs collègues, dans l'accompagnement d'un enfant.</p>	4
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que AT1 et ses parents ont été associés dès le début de la phase DELTA avec leur consentement respectif. Ils ont été sollicités et tous les bilans leur ont été expliqués en amont ainsi que leurs résultats.</p>	4

	<p>Les professionnels expliquent que l'enfant est associé dès la phase DELTA, tout lui est expliqué afin qu'il participe pleinement et qu'il soit acteur de son accompagnement.</p> <p>La famille est associée avec l'accord de l'enfant</p> <p>Les professionnels répondent que l'ensemble du PI se fait à partir de l'enfant et de sa famille avec l'accord d'AT3.</p>	
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'accompagnement d'AT2 a débuté en septembre 2025. Suite à la phase DELTA le premier PI est prévu le 25/02/2026 comme les professionnels l'ont indiqué.</p> <p>Dans cette perspective ce sont les observations faites depuis septembre 2025, les bilans de la phase DELTA, l'entretien MCRO de septembre 2025, et tous les échanges avec les partenaires dont l'équipe pédagogique du collège, et le psychologue en libéral.</p> <p>De plus, AT2 doit pouvoir utiliser son téléphone portable et son ordinateur en classe pour faire des photos du tableau ou scanner un document et les inclure au logiciel informatique dont il a besoin pour suivre ses cours.</p> <p>les professionnels répondent que depuis le début de l'accompagnement d'AT3 de nombreuses adaptations ont été mises en place en fonction des objectifs et de l'avis d'AT3.</p> <p>Des ressources humaines et matérielles au quotidien en commençant par les séances des différents professionnels du SESSAD: l' ES, la neuropsychologue, l'ergothérapeute.</p> <p>A l'école, il s'agit de l'enseignante, de l'AESH. Et à la maison ce sont les parents d'AT3 et les repères qu'ils doivent mettre en place dans l'intérêt d'AT3 et de son évolution.</p>	4
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le fonctionnement du service SESSAD est différent que celui du SEM et du SESSAD HM concernant le PI. En effet, les six premiers de rencontres et d'évaluation correspondent à la phase DELTA qui précède le début de l'accompagnement et le premier PI est réalisé un an après le début de cette phase DELTA, soit six mois environs après le début de l'accompagnement. La situation d'AT1 et l'élaboration de son PI suivent donc un process normal au sein de l'institution.</p> <p>Les professionnels déclarent que le premier PI pour AT2 aura lieu le 26 février 2026.</p> <p>Les professionnels expliquent que le PI d'AT3 n'a pas encore été rédigé, mais ils transmettent une note de réunion PI d'octobre 2025.</p> <p>Ils ajoutent que la réévaluation s'est faite au moyen de la nouvelle MCRO en septembre 2025, ainsi qu'en janvier 2026. De plus, les professionnels font le point avec AT3 et la famille de façon régulière tout au long de l'année.</p>	3,75
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 a demandé à ce que son parent soit présent pendant l'entretien, il est satisfait que cela ait été respecté. AT1 confirme que c'est aussi comme ça avec les professionnels, ils respectent la place qu'il veut donner à sa famille.</p> <p>AT2 confirme que la place de sa famille est respectée. AT2 précise que les professionnels lui demandent régulièrement pour les rendez-vous s'il veut être reçu seul ou avec ses parents, il</p>	4

	apprécie que son avis soit pris en compte. AT3 répond que la place qu'il choisit de donner à ses parents dans son accompagnement est respectée.	
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels nomme les dispositifs: - La maison de Léa - La plateforme des aidants en Charente - Le programme d'entraînement aux habiletés parentales (proposé par le SESSAD) Les professionnels nomment l'association Fraineau qui propose un dispositif de répit à la journée: Veille Estivale durant l'été. L'information est transmise aux parents. Ils évoquent aussi la possibilité de chèque vacances ANCV pour faciliter le départ en vacances de certaines familles. De plus, ils nomment aussi: - le groupe d'habiletés parentales (pensé par l'équipe des SESSADsà) prévu mais pas encore mis en place, avec la proposition de prise en charge des enfants par les professionnels pour faciliter leur participation. - le café Andy proposé par la MDPH Charente Les professionnels déclarent que la situation familiale d'AT3 est fragile, ce qui les inquiète et les a amenés à orienter la mère d'AT3 vers un suivi psychologique au CMP proche du domicile.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 donne des exemples des besoins qu'il a exprimé aux professionnels en terme d'autonomie: - faire ses lacets (entraînement en utilisant une poupée en bois) - une aide pour écrire (accessoire sous forme de boule pour l'aider à tenir son crayon) Régulièrement les professionnels lui demandent quels sont ses besoins sur la question. " J'ai demandé à avoir des cours sur les émotions avec la neuropsychologue et j'ai le projet d'apprendre à lire l'heure" déclare AT2. Pour être plus autonome AT3 a demandé de l'aide vis à vis de l'écriture, qui le fatiguait beaucoup. Depuis, l'ergothérapeute lui a proposé d'utiliser un ordinateur et lui apprend à s'en servir, ce qui le soulage beaucoup. Au domicile familiale, AT3 peut aussi utiliser maintenant l'ordinateur de ses parents quand il en a besoin.</p>	4
	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que l'entretien MCRO est leur point de départ d'expression des besoins et d'auto détermination pour chaque AT. L'utilisation de la MCRO permet d'optimiser l'évaluation des besoins de l'AT en terme d'autonomie en partant de ses idées. Le premier MCRO pour AT1 a été fait en septembre 2025. la réévaluation MCRO est faite au renouvellement des objectifs et au premier PI (en mars pour AT1).</p>	4

Critère 1.12.2	<p>Pour lui permettre d'avoir ses repères avec lui, les professionnels ont mis en place un classeur SESSAD DYS que AT1 a toujours avec lui.</p> <p>Les professionnels répondent que l'utilisation de l'outil numérique pour AT2 est notifié par la MDPH. En effet, le pédiatre du SESSAD a identifié la nécessité de poursuivre ses apprentissages avec l'outil numérique.</p> <p>Ils ajoutent que l'entretien MCRO initial et sa réévaluation l'année suivante permet de fixer une partie des objectifs d'autonomie à partir des attentes de l'enfant. Pour AT2, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - " se lever le matin sans être fatigué.. - Faire ses devoirs rapidement.. - Augmenter le temps de loisirs.." <p>De plus, AT2 a besoin d'être accompagné par une AESH au collège, ainsi que d'utiliser les outils numériques pendant les temps de classe.</p> <p>Les professionnels expliquent que l'outil MCRO est utilisé chaque année pour évaluer l'évolution d'autonomie de chaque enfant . Pour AT3 il a donc été utilisé en 2025 et 2026.</p> <p>Pour rappel la MCRO (Mesure Canadienne de Rendement occupationnel) sert à" Identifier les occupations ou activités que la personne perçoit comme limitant ou affectant sa performance dans la vie quotidienne et pour lesquelles elle souhaite voir des améliorations, et déceler les changements de perception au fil du temps. La MCRO a été conçue pour déceler, à partir des propos du client, les changements de son rendement occupationnel qui se produisent au fil du temps, dans les domaines des soins personnels, de la productivité et des loisirs. L'évaluation procède par entrevue semi-structurée et par cotation. La personne choisit elle-même les problèmes pour lesquels elle souhaite une intervention. Une partie de l'intérêt de la mesure réside dans la différence entre les scores obtenus préalablement à l'intervention et au moment de la réévaluation".</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels déclarent que pour AT1 le risque est celui de l'isolement social , car quand il est en difficulté il ne sait plus s'exprimer à l'oral, inhibition verbale, donc cela lui est difficile de se faire de nouveaux copains.</p> <p>Les ressources sont tous les adultes de confiances qui peuvent prendre le temps de se poser avec lui , et avec lesquels il peut exprimer ses difficultés du moment.</p> <p>Les professionnels essaient de proposer de nombreuses activités à AT1 pour éviter son isolement social, mais comme il habite la campagne sa participation est difficile.</p> <p>De plus, Le cahier de liaison, récemment mis en place, est un outil de lien entre AT1 et les adultes qu'il autorise à l'utiliser, cela peut permettre d'alerter sur un comportement, des paroles.</p> <p>A ce jour, pas d'élément vécu avec AT1 sur un risque potentiel de perte d'autonomie si ce n'est l'encouragement des professionnels auprès de ses parents pour lui permettre de participer au activités et sorties mises en place par le SESSAD.</p> <p>Les professionnels expliquent les inquiétudes de l'équipe concernant la situation d'AT2 au regard de son anxiété handicapante notamment concernant sa scolarité. En effet, ils ont pris contact avec le service de pédopsychiatrie de MIKADO car ils estiment que le suivi psychologique n'est pas suffisant pour aider au mieux AT2.</p> <p>Les professionnels déclarent alerter les membres de l'équipe pédagogique, les parents, leur équipe, quand ils observent ou recueillent des éléments inquiétants quant à la situation personnelle d'AT3 ou de sa famille. En effet, ils précisent que la prise en charge d'AT3 et de sa sœur est complexe pour leurs parents et entraîne l'émergence de difficultés et de grande fragilité.</p> <p>Si c'est le cas, cela peut avoir des répercussion sur la situation de AT3.</p> <p>Il arrive aussi que ce soit l'équipe pédagogique qui interpelle les professionnels.</p>

	Ils ajoutent s'appuyer aussi sur les résultats annuels de la MCRO qui permet d'observer si AT3 continue de progresser dans son autonomie ou pas.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les attentes d'AT1 et de sa famille concerne surtout une aide à organiser différentes tâches du quotidien: - Mise en place d'un planning pour séquencer les rituels comme la douche, mettre le pyjama, jouer aux Legos.. Les besoins sont essentiellement issus du cognitif mais non d'un aménagement important du logement familial. Les outils proposés sont affichés dans les espaces stratégiques des pièces de la maison.</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont conseillé et accompagné AT1 dans la mise en place des plannings de séquences de tâches dont il a besoin ainsi que dans le choix de l'endroit où les accrocher.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 et sa famille ne sont pas concernés par une demande de logement ou d'aménagement comme au SESSAD HM ou au SEM par exemple. AT1 n'a besoin que d'affichettes pour l'aider à séquencer son habillage, le moment de la douche. La situation et le handicap d'AT2 ne relèvent pas d'une recherche de logement. Bien qu'AT3 ait déclaré ne pas être concerné par la question du logement, la famille souhaite déménager pour bénéficier d'un plus grand espace pour chaque membre et que chaque enfant ait sa chambre. Les professionnels ont orienté les parents d'AT3 vers la MDS du secteur de leur domicile pour être accompagnés dans leur démarche.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,88
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 ne comprend pas les questions. AT2 répond qu'il utilise beaucoup les écrans et que les professionnels travaillent avec lui sur cette addiction. AT3 donne l'exemple de son besoin d'apprendre à mieux s'occuper de son hygiène corporelle. Les professionnels lui ont proposé un rituel au moment de sa douche avec des étapes, des routines, ainsi que pour le soir et le matin avec de petites affiches collées dans la maison.</p>	4

Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent qu'au démarrage d'un accompagnement il y a une consultation médicale initiale avec le pédiatre du service et ensuite on réévalue chaque année avec une nouvelle consultation.</p> <p>En terme de prévention santé et d'éducation santé, AT1 est concerné par la problématique des jeux vidéo et du temps passé sur les écrans. C'est pourquoi les professionnels ont proposé aux parents d'intégrer le groupe Habileté Parentale, mis en place par le SESSAD, ou le sujet des écrans et des jeux est abordé. Pour l'instant les parents se disent indisponibles. malgré la proposition de différents créneaux pour s'adapter à leur emplois du temps.</p> <p>Les professionnels répondent que dès le début de l'accompagnement ont été abordées les problématiques alimentaires dont souffre AT2, ainsi que celles liées à son sommeil et celles relatives aux écrans sont apparues comme évidentes quand les professionnels ont mis des mots dessus.</p> <p>Le pédiatre a fait des recommandations sur les conduites à tenir, et AT2 a été orienté vers un nutritionniste en libérale.</p> <p>Une proposition de participer au groupe d'habiletés parentales a été faite à la famille, mais ses parents ont refusé pour l'instant.</p> <p>Les professionnels expliquent, comme leurs collègues, que le pédiatre du SESSAD reçoit chaque enfant une fois par an.</p> <p>Concernant AT3 sa situation nécessite de la prévention sur le plan du sommeil : vigilance avec service de médecine du sommeil., et sur le plan de l'alimentation.</p> <p>De plus, en, salle d'attente, AT3 consulte les livres du présentoir dont celui sur " la sexualité expliquée aux enfants", AT3 en parle ensuite avec la neuropsychologue par exemple.</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels s'appuient sur les éléments qu'ils ont déjà donné concernant le groupe d'Habilités parentales qu'ils ont mis en place et proposés aux parents d'AT1.</p> <p>De plus, le projet COOP, dans le même esprit, au travers d'objectifs visant à améliorer l'autonomie des enfants, est un programme d'éducation à la santé dans le sens où il se déroule sur plusieurs séances et se termine par un transfert de plusieurs jours et une vérification de la mise en application par la suite au domicile et dans les relations parents enfants.</p> <p>Les professionnels évoquent le groupe d'Habilités Parentales et la sensibilisation au sport adapté. En effet, un des objectifs de l' accompagnement d'AT2 est celui d'activités physiques simples.</p> <p>Bien que les parents d'AT2 refusent pour l'instant leur participation au programme d'Habilités Parentales, ils se disent intéressés.</p> <p>Les professionnels expliquent: " ce n'est pas un programme en soi que nous mettons en place, mais une grande vigilance à la santé de chaque enfant pour détecter des besoins et alerter le pédiatre en cas de besoin".</p> <p>L'orientation d'AT3 vers un diététicien et le service du sommeil au CHU de Bordeaux.</p> <p>De plus, ils ajoutent que l'équipe du SESSAD a préparé un programme d'Habilités parentales, dont l'objectif est d'amener les parents des enfants à réfléchir sur certains sujets importants tels que les écrans, les repères, ...ce programme n'est pas directement adressé aux enfants, mais ils en sont les bénéficiaires si leurs parents acceptent d'y participer.</p>

Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que les affichages sont imagés et que tous les projets font l'objet d'un soin rigoureux à l'écriture afin d'expliquer le plus clairement possible leur démarche ainsi que les outils sur lesquels ils s'appuient, comme le programme Barclay pour le groupe d'Habilités Parentales. Les professionnels nomment les différentes affiches accrochées à l'entrée de la structure notamment comme celles sur la prévention des écrans, l'alimentation, les vaccins. Pour AT3, les professionnels utilisent des images et le cahier de liaison pour y mettre des outils qu'il peut utiliser au quotidien, ainsi que des livres mis à disposition dans la salle d'attente.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent qu'ils bénéficient de formations communes à l'ensemble des professionnels de l'association. Ils ajoutent que la pluridisciplinarité des équipes entre soins et éducatifs, donne l'opportunité de nombreux échanges et de sensibilisation sur cette question. Les professionnels nomme une formation sur le sport adapté, celle sur les habiletés parentales. De plus, la PCO (plateforme de coordination) est un nouveau service pour les 7-12 ans qui propose une soirée thématique, surtout sur les risques en santé. Les professionnels répondent bénéficier chaque année de formation spécifique comme en 2026 celle sur la guidance parentale et celle pour accompagner les aidants de personnes avec TDN. Ces approches permettent au professionnels d'accompagner au mieux les parents, en terme de prévention et d'éducation à la santé, tout en tenant compte des handicaps de leurs enfants. Ils ajoutent que lors des réunions pluridisciplinaires, le pédiatre fait des interventions de prévention sur certains sujets de santé.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 a compris que l'accompagnement du SESSAD DYS va l'aider à mieux lire, écrire, raconter sa journée... " si j'ai la moindre question ils sont très présents et je peux poser des question". AT2 répond: - avec l'ergothérapeute les séances ont pour objectif de mieux apprendre à utiliser l'ordinateur, travailler sur sa dyspraxie et ses empêchements relatifs à son TDAH (trouble de l'attention) - avec la neuropsychologue : il apprend à appréhender son TDAH, ses émotions, son impulsivité, son hypersensibilité. - il rencontre la nutritionniste pour sa régulation alimentaire - la psychologue pour parler de tout ce qu'il veut. AT3 répond comprendre les raisons de l'accompagnement du SESSAD DYS, et aujourd'hui il sent plus d'assurance et de confiance en lui, chaque séance le fait progresser.</p>
	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique 4</p>

Critère 1.15.2	<p>proposée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pas de réponse d'AT1. AT2 n'a pas de difficulté à prendre la parole avec les personnes qu'il connaît ou avec lesquelles il se sent en confiance. AT2 précise donc qu'il pose des questions au pédiatre et à tous les professionnels du SESSAD et ceux rencontrés en libéral car il a besoin de savoir et comprendre le pourquoi et le comment. AT3 a souhaité arrêter les séances d'orthophonie en libéral, il y a environ un an et demie et cela a été entendu. Il trouvait qu'il avait suffisamment de temps de travail sur la semaine.</p>
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2 explique qu'il avait refusé de retourner en rendez-vous avec une psychologue car les séances avec cette professionnelles entraînent des crises d'angoisse. Suite au dernier rendez-vous, l'ergothérapeute est venu en urgence au domicile. ensuite, après réflexion et échanges, les professionnels l'ont accompagné vers un nouveau psychologue, avec lequel les séances se déroulent bien mieux. AT3 explique que cela arrive et que dans ce cas il peut manquer de respect. Les professionnels trouvent toujours les mots pour lui reposer du cadre, le "laisser souffler" et le ramener au travail.</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Cf 1.14.2 Les professionnels expliquent que le pédiatre du SESSAD reçoit chaque enfant en consultation au minimum une fois par an. La première consultation est assez longue, car le médecin fait une évaluation de tous les besoins en santé. Pour AT2 il s'agit notamment de besoin de faire du sport et une alerte sur l'alimentation. Les professionnels déclarent s'appuyer sur les consultations du pédiatre et ses préconisations puisqu'il rencontre les enfants au moins une fois par an.</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent que la première consultation avec le pédiatre est très longue puisqu'elle dure environ 2h30, au moins 1h pour les suivantes, ce qui permet une évaluation médicale approfondie afin de déceler des risques en santé. Pour AT1, c'est peut être l'alerte concernant sa consommation de jeux vidéos. Les professionnels déclarent qu'il s'agit surtout d'un risque en santé mentale pour AT2, pour lequel ils ont interpellé le service de pédopsychiatrie MIKADO, à Angoulême. C'est aussi un risque physique du fait de son obésité. Les professionnels expliquent que dès le début de la phase DELTA et jusqu'au bilan DELTA l'ensemble des évaluations pluridisciplinaires permettent de repérer les besoins en santé des enfants et d'interpeller les personnes ressources le cas échéant.</p>
	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent que pour AT1 la question s'est posée l'année dernière de le</p>

Critère 1.15.7	<p>maintenir en CM2 ou d'envisager son passage en 6^e. Finalement, afin de lui permettre de continuer à s'épanouir sur le plan scolaire et d'asseoir plus de confiance en lui, la décision de le maintenir en CM2 a été prise, sachant que lui même n'était pas prêt.</p> <p>Ils ajoutent un exemple pour un autre AT pour lequel le médecin ne peut pas proposer de traitement pour l'hyperactivité du fait d'une intolérance. Les professionnels soutiennent le parent et se tournent vers les partenaires de MIKADO (service de psychiatrie pour adolescents) à Angoulême pour avis.</p> <p>Actuellement l'équipe s'interroge sur la santé mentale d'AT2 avec la possibilité d'être accompagné par MIKADO, car le SESSAD n'est pas compétent sur ce sujet et parce que le psychologue en libérale, que rencontre AT2, ne sera pas suffisant pour répondre à ses besoins.</p> <p>La question de l'équipe est centré sur la poursuite ou non de l'accompagnement du SESSAD DYS, si la famille refuse l'orientation d'AT2 vers MIKADO, donc toute la problématique d'équipe est de poursuivre ou pas car l'arrêt de l'accompagnement entraînera une rupture de soins.</p> <p>L'impact des douleurs et de l'anxiété de AT2 empêchent de pouvoir mener à bien les interventions des professionnels concernant les troubles d'apprentissage au collège, du fait de ses absences répétées, car leur champ d'intervention dans cette situation est spécifiquement à l'école.</p> <p>L'équipe s'interroge non seulement sur la poursuite de l'accompagnement mais également sur la possible réalisation d'une IP dans l'intérêt d'AT2.</p> <p>Les professionnels expliquent que lorsque les parents d'AT3 n'alliaient pas bien, le SESSAD était inquiet dans leur gestion du quotidien, et la prise en charge d'AT3. L'équipe s'est questionnée sur l'éventualité de faire une IP (Information Préoccupante).</p> <p>Les professionnels se sont mis en lien avec le travailleur social, lors d'un rendez-vous le 12/06/25, et finalement le SESSAD n'a pas mis en place l'IP pour laisser l'opportunité à la famille de se mobiliser. Finalement, cela a permis de garder l'alliance avec les parents. Depuis, la mère apprend à prendre soin d'elle et à repartager des moments avec ses enfants.</p>
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent les différentes méthodes qu'ils utilisent: " Toutes les pratiques Barclay, et COOP sont considérées comme des approches non médicamenteuses, ainsi que tout ce qui est remédiation cognitive, c'est à dire: apporter des connaissances sur son fonctionnement, avec ses difficultés, pour qu'il en prenne conscience et que des outils permettent de les réguler". Comme par exemple " la poutre attentionnelle" pour AT1. que la neuropsychologue a mis en place avec AT1, ce qui permet de remplacer un traitement facilitant son attention.</p> <p>Les professionnels expliquent que le SESSAD propose un suivi éducatif, de soins et de prévention qui est en soi non médicamenteux, dans lequel interviennent aussi toutes les sorties et activités élaborées pour répondre aux besoins des enfants.</p> <p>Ils s'appuient également sur les formations dont ils disposent et espaces de paroles comme les soirées proposées par la plateforme de ,coordination et d'orientation 7/12 ans de Charente autour des TND (troubles neurodéveloppementaux).</p> <p>Les professionnels déclarent que leurs formations initiales, toutes les activités et sorties qu'ils proposent, auxquelles participe AT3, sont des approches non-médicamenteuses.</p> <p>Ils utilisent donc les outils d'accompagnement de leurs formations initiales et les ressources humaines et matérielles des activités proposées.</p>

Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels répondent qu'ils bénéficient d'une formation au minima par an, comme celle des habiletés parentales en 2026 dont les dates doivent être définies. Les professionnels répondent que leur priorité est l'approche non médicamenteuse, par leur spécificité professionnelle et la pluridisciplinarité de l'équipe. Ils citent de nouveau les soirées d'échanges organisées par la PCO avec les dates pour 2026. Les professionnels mettent en avant les formations comme celle "Promouvoir le succès, l'approche CO-OP en 2024.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels citent: - Le CH (centre hospitalier) d'Angoulême et de Bordeaux - les libéraux en psychomotricité, orthophonie, .. - Les psychologues scolaires - MIKADO à Angoulême Ils ajoutent que sur le serveur de l'association ils ont accès à la liste des partenaires santé actualisée chaque année par la secrétaire médicale pour l'ensemble des enfants accompagnés avec leurs coordonnées. Les professionnels citent la psychologue libérale ainsi que le service MIKADO principalement, mais il y a aussi le gastro-entérologue de l'hôpital de Bordeaux. Concernant AT3 les professionnels citent les médecins du service du sommeil du CHU de Bordeaux, de l'orthophoniste et la psychomotricienne libéraux qui intervenaient au début de l'accompagnement.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 3,65</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2 répond ressentir peu ou pas de douleur pendant les séances, en tous les cas, selon lui, pas suffisamment pour en parler. AT3 déclare qu'il peut avoir des douleurs: " oui quand je fais le sport à l'école, aux jambes et aux genoux et des maux de tête parfois". AT3 précise que les professionnels en tiennent compte et cherche des solutions avec lui pour faire passer les douleurs. Il ajoute que la maitresse est plus compréhensive depuis l'accompagnement du SESSAD car les professionnels lui expliquent aussi sa situations et ses difficultés.</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 3,75</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour AT1, il s'agit de douleurs à la main quand il prend son crayon= crispation, tremblement...L' utilisation d'une mousse ergonomique dans lequel il peut placer le crayon permet de décontracter sa main et soulage la douleur. Les professionnels donnent aussi l'exemple d'un autre AT plus âgé qu'AT1, pour lequel l' utilisation de l'outil informatique soulage son passage à l'écrit.</p>

	<p>La pédiatre du SESSAD a reçu AT2 plusieurs fois sur le sujet des douleurs abdominales et les professionnels ont été informés régulièrement par la mère de AT2 qui les informe de ses absences scolaires du fait de ces douleurs.</p> <p>AT3 s'est plaint de douleur de jambes, quand il fait du sport à l'école, et en consultation le pédiatre a fait une prescription pour des radios.</p> <p>La présence du pédiatre dans l'équipe pluridisciplinaire assure un suivi et un professionnel expert à solliciter en cas de nécessité.</p>	
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Suite à la mise en place de l'utilisation de la mousse ergonomique en classe, l'ergothérapeute a interpellé la maitresse qui a répondu que " cela soulage vraiment AT1".</p> <p>Les professionnels expliquent que la problématique des douleurs de AT2 est prise en compte et abordée en réunion d'équipe:</p> <p>Les professionnels expliquent s'appuyer sur les professionnels de l'école, ainsi que les parents pour les aider dans le repérage des douleurs d'AT3 ainsi que sur les consultations avec le pédiatre.</p>	3,17
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ergothérapeute explique que lors du premier bilan en ergothérapie, il a proposé un entraînement à AT1, avec différents choix de plusieurs guides doigts et c'est lui qui a choisi celui qui le soulage le plus.</p> <p>Le professionnel explique qu'il va réévaluer les besoins spécifiques sur ce sujet lors de sa prochaine évaluation préparatoire au premier PI.</p> <p>Les professionnels expliquent qu'AT2 serait prêt pour un suivi MIKADO mais que ses parents refusent.</p> <p>Les professionnels expliquent que la situation d'AT3 a nécessité deux rendez-vous avec le pédiatre sur 9 mois alors que c'est une fois par an habituellement, pour notamment prendre en considération ses douleurs.</p>	3,67
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évoquent les liens avec l'enseignante d'AT1 qui avait déjà commencé à soulager AT1 en réduisant sa production écrite avant le début de l'accompagnement du SESSAD.</p> <p>Depuis, la mise en place de la mousse ergonomique, AT1 est soulagé sur le plan de l'écriture.</p> <p>Les professionnels indiquent que le pédiatre a orienté la famille vers le gastro-entérologue par exemple. Ils ajoutent leur démarches auprès de MIKADO depuis septembre 2025, bien que non suivis par les parents d'AT2 à ce jour.</p> <p>Les professionnels ont interpellé le pédiatre et les parents quand AT3 a commencé à faire part de ses douleurs.</p>	3,67
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4

Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 va entrer au collège en septembre 2026, les professionnels ont commencé à lui en parler, ce qui le rassure en partie pour l'instant.</p> <p>AT2 se sent complètement soutenu par le SESSAD DYS dans les relations conflictuelles actuelles avec l'équipe pédagogique du collège. AT2 est confiant dans le fait que le SESSAD sera là quoi il advienne dans l'évolution de cette situation.</p> <p>AT3 répond qu'il a été accompagné pour le changement école.</p> <p>Le SESSAD a également entendu sa demande de ne pas changer de professionnel psychomotricien au début de l'accompagnement pour ne pas rajouter de la nouveauté d'intervenant, et il a pu continuer ses séances avec la psychomotricienne en libéral.</p>
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent que la rupture scolaire est une rupture de parcours qu'elle concerne un changement d'établissement ou une interruption de scolarité.</p> <p>La neuropsychologue ajoute qu'elle a été formée au repérage et à l'accompagnement dans les situations de refus scolaires (phobie scolaire).</p> <p>Ils évoquent d'autres ruptures possibles comme celle du soin.</p> <p>Ils ajoutent que si à l'issue de la première phase d'évaluation du SESSAD, ils ne proposent pas d'admission, ils s'assurent qu'un autre accompagnement se mettra en place, sinon il arrive qu'un enfant soit quand même admis au SESSAD DYS par manque de structure de soin adapté sur le territoire.</p> <p>En cas d'orientation vers un autre dispositif, ils assurent un relai.</p> <p>Ils donnent aussi l'exemple d'un enfant qu'ils n'ont pas accompagné car le SESSAD n'est pas compétent sur la question du traumatisme. Une orientation a été faite vers un psychologue en libéral.</p> <p>Enfin, pour AT1, son maintien en CM2 pour mieux préparer son entrée en 6^e, ainsi que le report de six mois de début d'accompagnement du SESSAD DYS illustre la priorité des professionnels à éviter et/ou accompagner une rupture de scolarité.</p> <p>Le premier exemple d'une rupture de parcours, pour les professionnels, est celle liée à la fin de l'accompagnement, quand l'évolution de l'enfant ne nécessite plus l'accompagnement du SESSAD. Une des priorités est de trouver et de proposer un relai pour la suite à la famille.</p> <p>Les professionnels expliquent que le risque de rupture de scolarisation, pour AT2, est identifié depuis le début de l'accompagnement: " c'est même un enjeu de son accompagnement" disent-ils.</p> <p>Pour le changement de suivi psychologique en libéral, les parents ont sollicité les professionnels pour être orientés vers une nouvelle psychologue, et pendant la phase d'interruption de suivi psychologique, le SESSAD a été très disponible. Les professionnels ont identifié les besoins, ont discuté avec la famille, ont proposé le service MIKADO d'Angoulême, et s'y sont rendus (ergothérapeute, neuropédiatre) en décembre 2025 pour rencontrer l'équipe de MIKADO (psychologue, ES, médecin, IDE).</p> <p>L'élément déclencheur a été le mal-être très important de AT2 avec un repli sur soi, des angoisses extrêmes, un état dépressif.</p> <p>Le retour à la famille de ce rendez-vous à Mikado a été soldé par le refus des parents qui se sont positionnés en disant que MIKADO était " inenvisageable"</p> <p>Les professionnels ont questionné ce refus en exprimant que c'est un service qui correspond aux besoins de AT2, mais la famille a maintenu son refus.</p> <p>Enfin, ils ont fait la proposition d'un rendez-vous avec le pédopsychiatre de MIKADO avec leur présence du SESSAD, s'ils changent d'avis.</p>

Les professionnels déclarent: " comme on intervient beaucoup en établissement scolaire on participe au ESS, ce qui permet de pallier à la méconnaissance des équipes pédagogiques sur les handicaps rencontrés par les enfants et leur donner des outils pour les accompagner. De plus, une collègue neuropsychologue est formée au refus scolaire anxieux pour prévenir des ruptures dans le cadre de la scolarité.

La présentation à la classe que les professionnels ont proposé à AT3, a permis la sensibilisation des élèves et de l'enseignant sur la différence et le handicap afin d'aider à une meilleure inclusion et intégration de l'enfant.

Lors du changement d'école d'AT3 en septembre 2025, les professionnels sont allés rencontrer les nouveaux enseignants et présenter la situation d'AT3.

De plus, afin d'éviter tout changement et à la demande d'AT3, des conventions ont été établies avec la psychomotricienne libérale et l'orthophoniste qui intervenaient avant le début de l'accompagnement.

Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.

4

Commentaire :

Tous les partenaires du soins cités par les professionnels, ainsi que l'école avec leurs présence à toutes les ESS, et plus particulièrement pour AT1 leur expertises sur la question du report du début d'accompagnement initial afin de couvrir la période charnière entre le CM2 et le collège en 2026. Car normalement, l'accompagnement aurait débuter en janvier 2025. Mais comme l'intervention du SESSAD est limité dans le temps à deux ans maximum, il était nécessaire, dans l'intérêt d'AT1, de repousser de six mois afin que l'accompagnement balaie les périodes cruciales de passage en 6è et toute l'année de la 6è.

pour AT2 les professionnels listent les partenaires suivants:

- les parents
- l'équipe enseignante du collège
- l'AESH
- le CPE
- l'enseignant référent MDPH
- la coordinatrice AESH de l'établissement scolaire
- la psychologue libérale
- le nutritionniste libérale
- le médecin traitant
- l'ergothérapeute libérale avant l'accompagnement du SESSAD (pendant la phase DELTA)
- le gastro-entérologue de l'hôpital Pellegrin
- Mikado

Ils apportent leur expertise :

- avec leur participations aux ESS
- le pédiatre SESSAD a pris contact avec le service pédiatrique de l'hôpital Girac pour envisager la prise de sang sous Méopa, car AT2 refusait de la faire car trop d'anxiété, et à cause de son hypersensibilité.

De plus, une semaine sur deux la neuropsychologue assiste aux cours de français pour être en lien avec le professeur et AESH.

Les professionnels nomment:

- la psychomotricienne libérale
- l'orthophoniste libérale
- l'équipe pédagogique de l'école
- la référente MDPH
- le service de génétique du CHU Poitiers
- le service universitaire de médecine du sommeil de Bordeaux

Critère 1.17.3

	- les travailleurs sociaux de la MDS	
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels apportent leur expertise dans les instances de coordinations des ESS principalement pour AT1, dont la situation ne relève pas d'un accompagnement social. De plus, ils participent aux revues annuelles organisées par le service ASE (Aide Social à l'Enfance) pour certains AT concernés par des accompagnements d'un PEAD (Placement Educatif A Domicile) par exemple, ainsi qu'avec le SESSAD PRO quand le jeune devient trop âgé pour le SESSAD DYS et afin de poursuivre un accompagnement nécessaire pour le jeune. Les professionnels nomment, en termes de réseaux de coordination dans la situation d'AT2: - les ESS notamment - les liens avec MIKADO - l'éventualité de faire une IP (information préoccupante) auprès des autorités compétentes. La famille n'est pas accompagné par un service social. Les professionnels citent les ESS uniquement à ce jour car une grande part de coordination relève surtout de liens entre les médecins spécialistes avec le pédiatre du SESSAD et la MDS.</p>	4

Axes de progrès

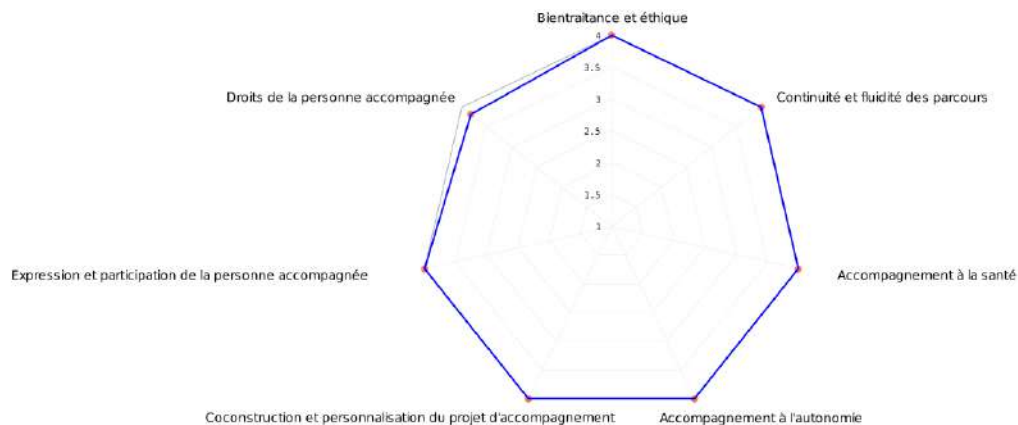
(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,16
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,48
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que la spécificité du SESSAD DYS est d'accompagner AT1, récemment admis, en ayant priorisé la mise en place de séances d'orthophonie dès son admission. Dans le souci de respecter les droits des bénéficiaire, ils utilisent l'outil MCRO qui permet de le rendre acteur à travers l'auto détermination (définition ANFE = Elle consiste en un entretien semi-structuré qui doit permettre à la personne de coter l'importance, le rendement et la satisfaction qu'elle perçoit relativement à ces occupations.) Pour le service SESSAD DYS, les premiers six mois d'accompagnement sont consacrés à des évaluations et des bilans avant de commencer l'accompagnement proprement dit. Tous les enfants passent par cette phase de bilan "DELTA" avant la mise en place de l'accompagnement ou la réorientation en fonction des besoins et des résultats des investigations. Ainsi, les professionnels mettent tout œuvre pour orienter l'enfant et sa famille vers un autre service ou professionnels en libéral, plus à même de répondre à ses besoins spécifiques. Le dossier d'AT1 avait été perdu par la MDPH, et le SESSAD est intervenu pour y remédier. Les professionnels déclarent que c'est au moment de la réunion de présentation du service à la famille que les documents sont expliqués et mis à disposition. Les intéressés sont également</p>	2,34

	<p>invités à consulter le blog de l'ADIMC16, quand ils en auront besoin, où se trouve l'ensemble des informations du fonctionnement du service, de leurs droits, de l'actualité de l'association.</p> <p>Concernant la problématique liée à la dernière ESS, évoqué par AT2, et le malaise qu'elle a engendrée chez lui, les professionnels vont pouvoir s'orienter et l'orienter vers le principal du collège et le responsable d'académie si besoin.</p> <p>Les professionnels expliquent que lors de la première rencontre toutes les informations sont données sur le déroulement de la phase DELTA (bilans) et l'accompagnement qui sera mis en place ensuite.</p> <p>A la fin de la première consultation médicale les parents de l'AT sont invités à signer l'avenant numéro 1 qui indique quels bilans qui vont être faits et les contacts qui vont être pris avec l'équipe pédagogique de l'école et les professionnels libéraux, s'il y en a. C'est le cas pour AT3 qui rencontrait orthophoniste et psychomotricienne.</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 ne voit pas de quoi il s'agit, sachant qu'il est accompagné par le SESSAD depuis septembre 2025. AT2 dit qu'il n'a pas encore eu l'occasion de participer à ces instances, mais il est convaincu qu'il sera invité à le faire. AT3 ne comprend pas les questions même après reformulation.</p>	1
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,72
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,63
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT2 explique que régulièrement les professionnels lui demandent si le contenu des séances le satisfait. AT2 ne sais pas s'il y a une enquête de satisfaction. AT3 déclare que les professionnels lui demandent si les séances et ce qu'il y fait lui convient, de manière régulière. AT3 ajoute savoir que ses parents reçoivent une enquête de satisfaction mais pas lui en tant qu'enfant accompagné, ce qui est "dommage" selon lui.</p>	2,25
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 et sa famille n'ont pas encore été invité à l'Assemblée Générale car l'accompagnement a débuté après la dernière AG. AT2 ne comprend de quoi il s'agit. AT3 ne comprend pas la question malgré la reformulation.</p>	N.C

Thématique	Accompagnement à la santé	3,88
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que le médecin, après évaluation des besoins, renvoie sur un professionnel du SESSAD pour prendre des rendez-vous quand cela est nécessaire, et parfois même un accompagnement est mis en place, mais AT1 n'est pas concerné. Les professionnels expliquent qu'il est rare qu'ils aient à organiser et/ou à accompagner un enfant du SESSAD. Ce sont les parents qui prennent en charge ces rendez-vous. Les professionnels expliquent que cela n'est pas forcément nécessaire dans la situation d'AT3, mais si besoin et si ses parents les sollicitent ils le feront.</p>	N.C
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les observations confirment la bonne application du critère évalué par l'ensemble des professionnels. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée à l'identification collective des questionnements éthiques pouvant émerger dans l'accompagnement des enfants suivis par le SESSAD DYS. Les professionnels expliquent que ces situations sont discutées en réunion d'équipe afin de croiser les observations et d'analyser les enjeux au regard de l'intérêt de l'enfant, du respect de la relation avec la famille et du cadre réglementaire.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre cette réflexion à partir de la situation d'une jeune pour laquelle différents troubles ont été observés lors d'interventions de l'ergothérapeute. Les professionnels indiquent que ces éléments ont été partagés en équipe afin d'analyser collectivement la situation et d'évaluer les réponses possibles. La discussion a notamment porté sur l'opportunité d'une éventuelle information préoccupante (IP), les professionnels interrogeant à la fois les risques pour l'enfant et les conséquences possibles sur la relation d'alliance avec la famille.</p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient ce travail d'analyse éthique dans le cadre des temps d'échanges pluridisciplinaires, permettant de prendre du recul sur les situations complexes et de rechercher une décision proportionnée et partagée. Les pratiques sont collectives et structurées au sein de l'équipe du SESSAD DYS, favorisant une réflexion croisée entre les professionnels intervenant auprès de l'enfant.</p>	4
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p>	4

Critère 2.1.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire souligne l'importance d'associer l'enfant et sa famille aux questionnements éthiques qui peuvent émerger dans le cadre de l'accompagnement. Les professionnels expliquent que ces échanges visent à maintenir une relation de confiance avec les parents tout en garantissant que les décisions prises restent guidées par l'intérêt de l'enfant.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre cette pratique à partir de la situation d'une jeune pour laquelle des interrogations ont été soulevées en équipe au regard de certains éléments observés lors des interventions professionnelles. Les professionnels indiquent que la famille a été informée de cette réflexion afin de partager les préoccupations de l'équipe et d'expliquer les enjeux de l'accompagnement. Cette démarche de transparence a permis, dans la durée, de renforcer le dialogue avec les parents et de consolider le soutien apporté à l'enfant.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, les professionnels veillant à associer la famille aux réflexions concernant l'accompagnement lorsque les situations soulèvent des questionnements particuliers.</p>
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'importance du questionnement éthique dans les situations rencontrées dans l'accompagnement des enfants suivis par le SESSAD DYS. Les professionnels indiquent que ces questionnements émergent régulièrement dans la pratique et qu'ils nécessitent des temps d'échanges collectifs permettant d'analyser les situations et d'ajuster les pratiques professionnelles.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire exprime également la nécessité d'être sensibilisée et formée à ces enjeux, les professionnels soulignant que les problématiques éthiques sont récurrentes dans l'accompagnement et nécessitent une réflexion continue. Les échanges en équipe constituent ainsi un premier niveau d'analyse et de régulation des situations rencontrées, en attendant ou en complément d'éventuelles actions de sensibilisation ou de formation sur ces thématiques.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, les professionnels mobilisant les temps de concertation pour partager leurs questionnements, confronter leurs analyses et rechercher une réponse adaptée aux situations rencontrées.</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. La direction du SESSAD DYS évoque l'organisation du questionnement éthique au sein du service en associant les différents acteurs concernés par l'accompagnement. Les professionnels expliquent que le travail mené autour du dernier projet associatif a été réalisé avec la participation des familles et des équipes, ce qui a permis d'alimenter la réflexion collective et de guider l'élaboration du nouveau projet d'établissement du SESSAD DYS.</p> <p>La direction du SESSAD DYS indique que cette dynamique de réflexion se prolonge par la mise en place d'une commission éthique et bientraitance. Les professionnels précisent qu'une première réunion est programmée fin mars et qu'un document de saisine des équipes a été élaboré afin de structurer les modalités de sollicitation de cette instance. L'équipe souligne que plusieurs documents ont d'ores et déjà été produits afin de définir le fonctionnement et l'organisation de cette commission.</p>

	La direction du SESSAD DYS rappelle également qu'un travail préparatoire avait été engagé un an auparavant avec la CRIP, permettant d'échanger sur la manière dont les questionnements éthiques peuvent être mobilisés dans l'analyse de certaines situations, notamment lorsqu'une réflexion autour d'une information préoccupante se pose. Cette démarche contribue à structurer progressivement une culture partagée du questionnement éthique au sein du service.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire affirme que le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée constitue un principe fondamental qui guide l'ensemble des accompagnements réalisés par le SESSAD DYS. Les professionnels expliquent que cette posture s'inscrit dans une éthique du soin et une attention constante portée à la personne, à ses besoins, à son rythme et à son environnement.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire souligne que ce principe traverse l'ensemble des interventions menées auprès des enfants et de leurs familles. Les professionnels indiquent que cette vigilance se traduit concrètement dans les modalités d'accompagnement, dans la manière d'entrer en relation avec l'enfant, dans le respect de sa parole et dans l'attention portée à la qualité du lien établi avec sa famille. Cette approche constitue un socle partagé par l'équipe et sous-tend l'ensemble des suivis mis en œuvre par le service.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, les professionnels veillant à inscrire leurs interventions dans une relation respectueuse de la personne accompagnée et de son entourage, en cohérence avec les principes éthiques du secteur médico-social.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée au respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée dans l'ensemble des pratiques professionnelles. Les professionnels expliquent que cette vigilance s'inscrit dans les modalités d'intervention du service, notamment lors des accompagnements réalisés sur les lieux de vie de l'enfant, au domicile ou dans l'environnement scolaire.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire indique que les observations réalisées dans le cadre des accompagnements sont partagées avec discernement lors des temps de concertation afin de garantir une compréhension globale de la situation de l'enfant tout en veillant au respect de sa vie privée. Les professionnels précisent que ces échanges permettent de croiser les regards et d'ajuster les interventions, dans le respect de l'intimité de l'enfant et de sa famille.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, l'équipe veillant à ce que les informations issues des observations quotidiennes soient partagées uniquement dans un cadre professionnel, au service de l'accompagnement de l'enfant.</p>	4

<p>Critère 2.2.4 (Impératif)</p>	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée au respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée dans le cadre de l'accompagnement proposé par le SESSAD DYS. Les professionnels expliquent que ce principe s'inscrit dans une posture d'écoute et de respect des expressions de l'enfant et de sa famille, quelles que soient leurs convictions ou leurs représentations.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre cette attention à la liberté d'expression à travers des actions permettant aux enfants de s'exprimer et de faire entendre leur point de vue. Les professionnels évoquent notamment la réalisation d'une émission de radio intitulée « C'est quoi le SESSAD ? », au cours de laquelle des capsules audio ont été enregistrées avec les enfants. Cette initiative a permis aux jeunes de partager leur regard sur le service et leur vécu de l'accompagnement, dans un cadre favorisant l'expression personnelle et la valorisation de leur parole.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, les professionnels veillant à créer des espaces permettant l'expression des enfants et à reconnaître leur parole dans le cadre de l'accompagnement.</p>
<p>Critère 2.2.6 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La direction du SESSAD DYS connaît, définit et traite le critère évalué. Elle explique avoir défini, avec les professionnels, des pratiques visant à favoriser l'exercice des droits des enfants accompagnés, notamment à travers l'accompagnement de leur inclusion scolaire. Les professionnels précisent que le travail mené avec les établissements scolaires permet de favoriser la compréhension des troubles DYS et d'adapter les modalités d'apprentissage afin de soutenir la participation de l'enfant à la scolarité.</p> <p>La direction indique que ces pratiques visent également à garantir l'accès aux adaptations pédagogiques nécessaires. Les professionnels illustrent notamment l'utilisation de l'ordinateur comme outil fréquemment mobilisé dans le cadre du droit au matériel pédagogique adapté. Les ergothérapeutes réalisent des avis techniques permettant d'évaluer les besoins de l'enfant et de formuler des préconisations pour l'obtention et l'utilisation de ce matériel.</p> <p>La direction précise par ailleurs avoir défini une procédure de recueil du consentement concernant le respect du droit à l'image des personnes accompagnées, encadrant l'utilisation éventuelle de supports photographiques dans le respect des droits des enfants et de leurs représentants légaux.</p>
<p>Critère 2.2.7 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. Elle explique que l'organisation du service intègre des modalités garantissant la confidentialité et la protection des informations et des données relatives à la personne accompagnée. Dans le cadre de la convention numérique en santé, obtenue à la suite d'un appel à projets de l'ARS, l'établissement a engagé l'utilisation harmonisée du logiciel Imago. La direction indique que cet outil numérique permet de sécuriser le partage d'informations entre les professionnels tout en limitant les risques de rupture dans le parcours d'accompagnement.</p>

	La gouvernance précise également que, depuis le 1er mars, l'application mobile Imago est déployée sur les téléphones professionnels des intervenants. Ce dispositif permet aux professionnels d'accéder aux informations nécessaires à l'accompagnement tout en garantissant un cadre sécurisé de consultation et de transmission des données, conformément aux exigences de confidentialité et de protection des informations relatives aux personnes accompagnées.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée à la préservation et au développement des relations sociales et affectives des enfants accompagnés par le SESSAD DYS. Les professionnels expliquent que l'accompagnement vise à soutenir l'enfant dans ses interactions avec son environnement, en tenant compte de ses capacités, de ses besoins et des difficultés pouvant être liées aux troubles des apprentissages.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire indique que les interventions menées auprès de l'enfant s'inscrivent dans une logique de soutien aux liens existants, notamment avec la famille, les pairs et les professionnels de l'environnement scolaire. Les professionnels soulignent que les accompagnements réalisés sur les lieux de vie de l'enfant permettent de favoriser les interactions sociales dans des contextes ordinaires, tout en soutenant les compétences relationnelles et l'estime de soi.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, l'équipe pluridisciplinaire veillant à inscrire l'accompagnement dans une dynamique favorisant la participation de l'enfant à la vie scolaire et sociale, en lien étroit avec les familles et les partenaires éducatifs.</p>	4
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'objectif du SESSAD DYS de proposer un accompagnement spécialisé inscrit dans une durée limitée, visant à soutenir l'enfant et sa famille tout en favorisant l'accès aux dispositifs de droit commun. Les professionnels expliquent que les accompagnements sont généralement envisagés sur une période d'environ 18 mois à deux ans, afin de permettre l'évaluation des besoins, la mise en place d'adaptations et l'orientation vers les ressources de proximité lorsque cela est pertinent.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire indique que cette démarche d'orientation s'appuie sur une bonne connaissance des partenaires du territoire. Les professionnels illustrent cette pratique à partir de la situation d'un jeune pour lequel une orientation vers la Maison des Solidarités (MDS) a été proposée afin de mobiliser un accompagnement adapté dans le droit commun.</p> <p>Les professionnels précisent également que cette logique d'orientation s'inscrit dans un contexte de forte sollicitation du service. Le SESSAD DYS dispose de 20 places autorisées, avec 23 suivis en cours, une file active d'environ 40 enfants et une liste d'attente importante pouvant atteindre près de 200 demandes, avec un délai d'attente estimé à deux ans. Les professionnels évoquent que ce contexte a notamment conduit au développement de dispositifs complémentaires tels que la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO), même si celle-ci ne permettra de répondre que partiellement aux besoins repérés.</p>	4

	L'équipe pluridisciplinaire souligne néanmoins que cette situation n'est pas vécue comme une pression dans la pratique quotidienne. Les professionnels indiquent qu'ils veillent à maintenir un accompagnement de qualité, permettant de travailler dans la durée nécessaire avec les familles afin de préparer au mieux les relais vers les dispositifs de droit commun.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée aux conduites à risques pouvant concerner les enfants accompagnés par le SESSAD DYS, notamment les usages excessifs des écrans qui constituent une problématique fréquemment rencontrée dans les situations suivies. Les professionnels expliquent que ces éléments sont pris en compte dans l'analyse des besoins de l'enfant et peuvent conduire à adapter les modalités d'accompagnement proposées.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre cette vigilance à partir de la situation d'une jeune pour laquelle différents troubles ont été observés lors des interventions de l'ergothérapeute. Les professionnels indiquent que ces observations ont été partagées en équipe afin d'analyser collectivement la situation et d'envisager les réponses les plus adaptées. Les échanges ont notamment porté sur l'opportunité d'une éventuelle information préoccupante (IP), les professionnels s'interrogeant à la fois sur les risques encourus par l'enfant et sur la nécessité de préserver une relation d'alliance avec la famille.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, l'équipe pluridisciplinaire mobilisant les temps de concertation pour analyser les situations de conduites à risques, adapter le projet d'accompagnement et rechercher les réponses les plus pertinentes au regard de l'intérêt de l'enfant.</p>	4
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée aux situations pouvant exposer les enfants accompagnés à un risque de chute, notamment dans le cadre des activités scolaires et sportives. Les professionnels expliquent que ces situations sont analysées en lien avec les capacités de l'enfant et les contraintes de son environnement afin d'adapter les modalités d'accompagnement et de favoriser une participation sécurisée aux activités.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre cette vigilance à partir de la situation d'un jeune pour lequel un certificat médical d'inaptitude partielle a été établi afin de permettre sa participation aux cours d'EPS dans des conditions adaptées et sécurisées. Les professionnels indiquent que cette mesure a été mise en place en lien avec les partenaires scolaires afin de concilier sécurité de l'enfant et maintien de sa participation aux activités collectives.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, l'équipe veillant à ajuster les modalités d'accompagnement et les préconisations en fonction des risques identifiés dans les différents environnements de vie de l'enfant.</p>	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la	4

Critère 2.4.4	<p>personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée aux situations pouvant exposer les enfants accompagnés à un risque de chute, notamment dans les activités de la vie quotidienne ou dans le cadre scolaire. Les professionnels expliquent que ces situations sont analysées au regard des capacités de l'enfant et de son environnement afin d'adapter les modalités d'accompagnement et de sécuriser les activités auxquelles il participe.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre cette vigilance à travers la situation d'une jeune XX (AT3). Les professionnels indiquent qu'un travail a été mené avec la famille afin de favoriser la mise en œuvre des conseils et préconisations formulés par l'équipe, permettant d'adapter certaines situations du quotidien et de limiter les risques identifiés. Cette démarche s'inscrit dans une coopération étroite avec l'entourage familial afin de soutenir la mise en pratique des ajustements proposés.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, l'équipe pluridisciplinaire veillant à analyser les situations à risque, à formuler des préconisations adaptées et à accompagner les familles dans leur mise en œuvre.</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée aux questions liées à la sexualité et au développement affectif des adolescents accompagnés par le SESSAD DYS. Les professionnels expliquent que ces sujets peuvent émerger dans le cadre de l'accompagnement et sont abordés avec prudence et bienveillance afin de répondre aux questionnements des jeunes tout en tenant compte de leur âge, de leur maturité et du cadre éducatif.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre cette pratique à partir d'une situation dans laquelle un jeune a exprimé le souhait d'aborder des questions liées à l'adolescence lors d'une séance éducative. Les professionnels indiquent que cet échange a permis d'aborder différentes thématiques telles que les pulsions, l'orientation sexuelle ou encore la notion de consentement, dans un cadre sécurisant favorisant l'écoute, l'information et la prévention des conduites à risques.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, l'équipe pluridisciplinaire veillant à adapter l'accompagnement aux questionnements des adolescents et à intégrer ces dimensions dans une approche éducative et préventive.</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée aux situations pouvant exposer les enfants accompagnés à des situations de harcèlement ou d'abus de faiblesse, notamment dans l'environnement scolaire. Les professionnels expliquent que ces situations peuvent émerger au cours des séances et sont analysées collectivement afin d'adapter le projet d'accompagnement et de mobiliser les partenaires concernés.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre cette vigilance à partir de la situation d'un jeune X. Les professionnels indiquent qu'au cours d'une séance de neuropsychologie, un échange avec la famille a permis de faire émerger des éléments préoccupants concernant une situation de harcèlement. Ces informations ont conduit à une analyse en équipe et à la mobilisation des</p>

	<p>partenaires de l'Éducation nationale, permettant la mise en œuvre du protocole Phare afin de traiter la situation dans le cadre scolaire.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, l'équipe pluridisciplinaire veillant à repérer les signaux pouvant traduire des situations de vulnérabilité et à activer, lorsque cela est nécessaire, les dispositifs de protection et de prévention existants.</p>	
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée aux situations pouvant exposer les jeunes accompagnés à des phénomènes de radicalisation ou de prosélytisme, en particulier dans l'environnement scolaire et social. Les professionnels expliquent que ces situations font l'objet d'une analyse partagée en équipe et d'un travail en lien étroit avec les partenaires éducatifs afin de soutenir le jeune dans le développement de son esprit critique et de son inscription dans les valeurs républicaines.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre cette vigilance à partir de la situation d'un jeune X. Les professionnels indiquent qu'un travail a été mené en lien avec le collège afin de favoriser une démarche éducative et préventive. Dans ce cadre, une rencontre avec une ancienne déportée a été organisée par l'établissement scolaire, permettant au jeune de participer à un temps d'échange autour de l'histoire, de la mémoire et des valeurs de tolérance et de respect.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, l'équipe pluridisciplinaire veillant à mobiliser les partenaires éducatifs et à inscrire l'accompagnement dans une démarche de prévention et de sensibilisation face aux risques de radicalisation.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	★
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	★
Critère 2.5.1	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire souligne que le soutien au parcours scolaire constitue un fondement majeur de l'accompagnement proposé par le SESSAD DYS. Les professionnels expliquent que leurs interventions s'inscrivent directement dans l'environnement scolaire de l'enfant afin de favoriser sa participation aux apprentissages et d'adapter les modalités pédagogiques lorsque cela est nécessaire.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire indique que ce travail repose sur une collaboration étroite et régulière avec les établissements scolaires, les enseignants, les AESH et l'ensemble des partenaires éducatifs. Les professionnels précisent que les observations réalisées sur les lieux de scolarité, ainsi que les échanges avec les équipes pédagogiques, permettent d'ajuster les préconisations et de soutenir la mise en œuvre d'adaptations pédagogiques adaptées aux besoins de l'enfant.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire considère que cette coopération étroite avec les établissements scolaires constitue un véritable point d'expertise du service, évalué comme au-delà des attendus du référentiel HAS. Les professionnels mobilisent en effet leurs compétences pour analyser les situations scolaires, proposer des aménagements et accompagner leur mise en œuvre, contribuant ainsi à sécuriser et soutenir le parcours de scolarisation des enfants accompagnés.</p>	★

Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les observations confirment la bonne application du critère évalué par l'ensemble des professionnels. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée à l'accompagnement des jeunes dans les étapes de leur parcours d'orientation, en lien avec les établissements scolaires et les partenaires éducatifs. Les professionnels expliquent que ce travail s'inscrit dans la continuité du suivi scolaire et permet d'accompagner progressivement les jeunes et leurs familles dans la réflexion autour de leur avenir scolaire et professionnel.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire précise que cette démarche repose sur une collaboration étroite, constante et quotidienne avec les établissements scolaires. Les professionnels indiquent que ces échanges réguliers avec les équipes pédagogiques permettent d'identifier les besoins des jeunes, d'ajuster les aménagements nécessaires et de soutenir les décisions d'orientation lorsque celles-ci se présentent.</p> <p>Au regard de la place centrale accordée à cette coopération avec les partenaires scolaires et de la mobilisation régulière des professionnels dans ces échanges, l'évaluateur identifie cette pratique comme un point d'expertise du SESSAD DYS, allant au-delà des attendus du référentiel HAS.</p>
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre une pratique quotidienne centrée sur le développement des compétences des jeunes accompagnés, en mettant en avant leurs capacités et leurs réussites. Elle souligne que les interventions visent à valoriser les acquis, à encourager la progression et à soutenir l'estime de soi des enfants et adolescents.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire met en avant des actions concrètes favorisant cette dynamique, notamment les présentations réalisées en milieu scolaire par les jeunes eux-mêmes. Elle explique que ces temps permettent aux enfants de présenter leur fonctionnement en insistant sur leurs ressources et leurs points forts, contribuant ainsi à modifier le regard des pairs et à favoriser leur inclusion, sans centrer le discours sur les besoins de compensation.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire précise également la mise en place d'entretiens semi-directifs s'appuyant sur la MCRO (Mesure canadienne du rendement occupationnel). Elle indique que cet outil permet à chaque jeune de définir jusqu'à cinq objectifs prioritaires, en s'appuyant sur une auto-évaluation de son niveau de satisfaction et de son rendement. Cette démarche favorise l'implication active de la personne accompagnée dans son projet, tout en permettant un suivi individualisé et évolutif de ses compétences.</p> <p>L'évaluateur identifie l'utilisation de la MCRO comme un point d'expertise au regard des attendus du référentiel, en ce qu'elle permet une évaluation structurée, individualisée et évolutive des compétences, démarche s'inscrivant pleinement dans l'autodétermination.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. ★</p> <hr/>

Critère 2.6.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée au repérage et à l'évaluation des besoins d'accompagnement en santé mentale des enfants suivis par le SESSAD DYS. Les professionnels expliquent que cette évaluation est systématiquement réalisée dans le cadre du suivi, en s'appuyant sur des outils adaptés permettant d'objectiver certaines dimensions du fonctionnement psychique de l'enfant.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre cette pratique à travers l'intervention de la neuropsychologue qui présente les outils utilisés dans l'évaluation. Les professionnels indiquent notamment l'utilisation de l'Inventaire de Coopersmith, permettant d'évaluer l'estime de soi, ainsi que du questionnaire MDI-C (Major Depression Inventory for Children) visant à repérer un éventuel risque de dépression. Ces outils contribuent à affiner l'analyse clinique et à adapter les modalités d'accompagnement lorsque cela est nécessaire.</p> <p>Au regard du recours systématique à des outils d'évaluation standardisés et de leur intégration dans l'analyse des besoins des enfants accompagnés, l'évaluateur identifie cette pratique comme un point d'expertise du service, allant au-delà des attendus du référentiel HAS.</p>
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'importance accordée à la coconstruction du projet d'accompagnement en santé mentale avec l'enfant accompagné, en tenant compte de son expression, de ses besoins et de l'évolution de sa situation. Les professionnels expliquent que les objectifs d'accompagnement sont définis avec le jeune et régulièrement réévalués au fil du suivi afin d'ajuster les modalités d'intervention.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire illustre cette pratique à travers la situation d'un jeune (AT2). La neuropsychologue évoque un accompagnement dans lequel les objectifs de travail ont été définis et coconstruits avec le jeune. Les professionnels indiquent que ces objectifs sont repris au cours des séances afin de mesurer les évolutions observées et d'adapter progressivement l'accompagnement proposé.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, l'équipe pluridisciplinaire veillant à associer la personne accompagnée à la définition des objectifs et à réévaluer régulièrement le projet d'accompagnement en fonction des évolutions observées.</p>
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée à la mobilisation des ressources nécessaires lorsque la situation d'un enfant nécessite un accompagnement spécifique en santé mentale. Les professionnels expliquent qu'ils veillent à alerter et à orienter vers les partenaires compétents lorsque les besoins identifiés dépassent le cadre d'intervention du service.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire précise que cette pratique repose sur un travail de partenariat et d'orientation vers les acteurs du territoire. Les professionnels indiquent qu'ils mobilisent les ressources adaptées, en lien avec les familles et les partenaires, afin de permettre la mise en œuvre du projet d'accompagnement en santé mentale dans les conditions les plus adaptées aux besoins de l'enfant.</p> <p>Les pratiques sont collectives et structurées, l'équipe pluridisciplinaire s'appuyant sur les échanges en équipe et sur le réseau partenarial afin d'identifier les réponses les plus pertinentes</p>

	et de faciliter l'accès aux ressources nécessaires.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée aux situations de deuil pouvant impacter les enfants accompagnés par le SESSAD DYS. Les professionnels expliquent que ces situations sont partagées et analysées en réunion d'équipe afin d'adapter l'accompagnement proposé et de soutenir la famille. L'équipe pluridisciplinaire illustre cette pratique à partir d'une situation évoquée en réunion d'équipe ayant conduit à orienter la famille vers un accompagnement psychologique, notamment en lien avec la Maison des Adolescents.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les observations confirment la bonne application du critère évalué par l'ensemble des professionnels. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée à l'anticipation des situations de rupture pouvant impacter la continuité de l'accompagnement des enfants suivis par le SESSAD DYS. Les professionnels expliquent qu'ils veillent à repérer les situations susceptibles de fragiliser le parcours de l'enfant et à mobiliser les partenaires concernés afin d'en limiter les effets. L'équipe pluridisciplinaire illustre cette pratique à partir de la situation d'un jeune placé dans une famille d'accueil hors département. Les professionnels indiquent que le lien a été établi avec la famille d'accueil et qu'un échange a été organisé avec la MDS de Chasseneuil afin d'assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les observations confirment la bonne application du critère évalué par l'ensemble des professionnels. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée à l'accompagnement des interruptions ou des pauses dans les suivis lorsque celles-ci sont exprimées ou apparaissent nécessaires pour le jeune. Les professionnels expliquent que ces situations sont analysées en équipe afin d'ajuster l'accompagnement tout en maintenant un lien avec la famille. L'équipe pluridisciplinaire illustre cette pratique à partir de la situation d'une jeune accompagnée en neuropsychologie par le SESSAD DYS. À l'entrée au collège, la jeune a exprimé le besoin de faire une pause dans les différents accompagnements. Les professionnels indiquent que cette pause a été respectée et organisée, tout en conservant un lien avec la famille. Une nouvelle évaluation a ensuite été réalisée afin d'apprécier l'évolution de la situation et d'ajuster la reprise éventuelle de l'accompagnement.</p>	4

Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée au repérage et à la prévention des risques de rupture de parcours, notamment dans les situations de refus scolaire anxieux pouvant concerner certains jeunes accompagnés par le SESSAD DYS. Les professionnels expliquent que ces situations font l'objet d'échanges en équipe et d'un travail en lien avec les partenaires spécialisés afin d'identifier les réponses les plus adaptées. L'équipe pluridisciplinaire illustre cette vigilance à travers la thématique du refus scolaire anxieux. Les professionnels indiquent que le lien a été établi avec le service de pédopsychiatrie, pôle santé mentale enfant du Centre hospitalier d'Angoulême, permettant d'apporter un éclairage complémentaire et d'ajuster l'accompagnement du jeune.</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe pluridisciplinaire évoque l'importance de la coordination avec les partenaires impliqués dans le parcours de l'enfant afin de garantir la cohérence de l'accompagnement et le partage des informations nécessaires. L'équipe pluridisciplinaire illustre cette pratique à partir de la situation d'un jeune placé en famille d'accueil, qui évoquait les visites alternées auprès de ses parents séparés. Les professionnels indiquent qu'un travail de coordination a été mené avec les partenaires afin d'ajuster l'organisation des séances et de permettre une cohérence de l'accompagnement avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant.</p>
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée à l'information des jeunes accompagnés et de leur entourage sur les différentes possibilités d'accompagnement afin de favoriser la continuité de leur parcours. Les professionnels expliquent que, lors de l'accueil d'un nouveau jeune, une première consultation est organisée conjointement entre la pédiatre et la neuropsychologue, en amont de la rencontre avec le jeune et sa famille. L'équipe souligne l'importance d'associer le jeune à ces échanges et d'encourager sa présence lors des rencontres. Les professionnels indiquent que cette démarche vise à favoriser la compréhension des différentes modalités d'accompagnement possibles et à soutenir une co-construction du projet de soins permettant l'adhésion du jeune et de sa famille.</p>

Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe pluridisciplinaire évoque l'attention portée à la transmission des informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement lorsque d'autres professionnels ou partenaires prennent le relais dans le parcours de l'enfant. Les professionnels expliquent que les documents utiles à la compréhension de la situation et à la poursuite de l'accompagnement peuvent être transmis aux partenaires concernés, dans le respect du cadre de confidentialité et avec l'accord préalable de la famille. L'équipe souligne notamment l'importance de recueillir l'accord de la mère avant toute transmission d'éléments concernant la situation de l'enfant.</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe pluridisciplinaire évoque l'organisation de nombreux temps d'échanges permettant de partager les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement des enfants suivis par le SESSAD DYS. Les professionnels expliquent que trois réunions d'équipe sont organisées chaque mois, auxquelles s'ajoute une matinée dédiée aux points techniques, représentant un nombre important de temps collectifs consacrés aux situations des enfants accompagnés. L'équipe pluridisciplinaire précise que ces échanges sont également facilités par l'utilisation du logiciel Imago, au sein duquel un journal de bord permet de tracer les informations relatives aux accompagnements. Les professionnels indiquent que la taille de l'équipe favorise par ailleurs la fluidité des échanges et la circulation des informations entre les intervenants.</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe pluridisciplinaire décrit une organisation structurée garantissant la sécurisation des données, des dossiers et des accès au sein du SESSAD DYS. Les professionnels indiquent avoir signé la charte informatique et s'appuyer sur un support unique de transmission des informations, le logiciel Imago, permettant la traçabilité des informations relatives aux enfants accompagnés. L'équipe pluridisciplinaire précise que les échanges professionnels sont réalisés via une messagerie sécurisée MS Santé et des adresses professionnelles individualisées sous Outlook. Les professionnels indiquent également que l'ensemble des documents déposés dans Imago est conservé au format PDF, garantissant la stabilité et la sécurisation des contenus. Les professionnels expliquent que les familles peuvent accéder au dossier de leur enfant sur demande écrite, la consultation étant organisée en présence de la direction ou du médecin. L'équipe souligne par ailleurs une pratique visant à favoriser un partage transparent des documents du SESSAD DYS, ces derniers pouvant constituer des supports de communication avec les familles. Les professionnels indiquent ainsi être attentifs à la manière dont les écrits sont formulés, conscients qu'ils peuvent être lus par les familles.</p>

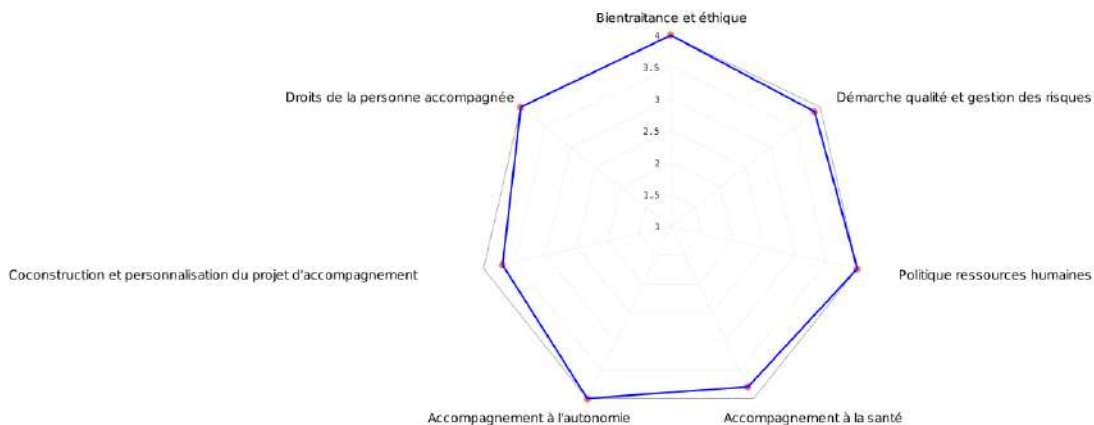
Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure

à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils expliquent que les autorisations relatives au droit à l'image sont sollicitées à chaque rentrée et réinterrogées lors des sorties ou activités nécessitant l'utilisation d'images. Les professionnels indiquent disposer d'un repérage visuel interne (code « blob » à trois points) permettant d'identifier rapidement les situations où l'autorisation est accordée.</p> <p>Toutefois, la cotation à 3 s'explique par le fait que, malgré la bonne connaissance du dispositif par les professionnels, toutes les autorisations relatives au droit à l'image ne sont pas systématiquement présentes dans les dossiers des enfants. Cette situation constitue un point d'amélioration pour assurer une traçabilité complète.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent toutefois que les situations de deuil pouvant concerner les enfants accompagnés ou leur entourage sont prises en compte dans l'accompagnement, notamment par des temps d'échanges en équipe permettant d'identifier les besoins de soutien et, si nécessaire, d'orienter les familles vers les partenaires compétents.</p>	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SESSAD DYS de l'ADIMC16 définit une stratégie claire et structurée en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. Les entretiens témoignent d'une mise en œuvre planifiée et pérennisée des attendus du critère évalué : l'ensemble des documents présentés dans le cadre de la démarche ont moins de cinq ans, traduisant une actualisation régulière des références institutionnelles. Dans l'écriture du projet associatif, les parents ont rapporté les valeurs historiquement portées par l'association, ce qui démontre une inscription durable de la bienveillance dans la culture institutionnelle. L'élaboration du projet d'établissement, dont la validation est prévue au prochain Conseil d'Administration en mars 2026, illustre une dynamique de co-construction effective et une appropriation collective des principes de bienveillance.</p> <p>L'ensemble atteste d'une stratégie formalisée, partagée et pleinement déployée.</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît le critère évalué, en définit les modalités de mise en œuvre et en assure le suivi effectif au sein de l'établissement. Le SESSAD DYS s'appuie sur une organisation structurée pour déployer sa démarche de bienveillance et met à disposition des professionnels des outils adaptés et opérationnels. Cette organisation est tracée et formalisée, avec des supports accessibles à tous, favorisant une</p>	4

	<p>appropriation collective.</p> <p>Les retours de terrain, notamment issus des enquêtes de satisfaction, constituent un socle d'analyse pour ajuster les pratiques et orienter le plan de formation. L'utilisation d'outils tels que la MCRO (Mesure Canadienne du Rendement Occupationnel) traduit une évaluation individualisée centrée sur les priorités des personnes accompagnées.</p> <p>L'ensemble témoigne d'un déploiement cohérent, maîtrisé et pleinement intégré aux pratiques professionnelles</p>	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance connaît le critère évalué, en définit les modalités de mise en œuvre et en assure le suivi effectif au sein de l'établissement.</p> <p>Le SESSAD DYS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant, dans une organisation structurée et efficiente. Le compte rendu de la réunion de rentrée professionnelle témoigne du partage d'informations et de la diffusion des repères institutionnels auprès des équipes et partenaires.</p> <p>Les observations réalisées mettent en évidence une proximité effective entre l'équipe de direction et les professionnels, favorisée par la configuration des locaux et la taille de l'association. La présence des salariés aux réunions de cadrage et aux temps de restitution illustre une dynamique collective et participative.</p> <p>Comme l'exprime un professionnel, « la taille de notre association permet une proximité de la direction et des réponses rapides et réactives », traduisant un pilotage accessible et soutenant la culture de bientraitance.</p>	4
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire évoque une sensibilisation régulière à la bientraitance, intégrée dans les pratiques professionnelles et soutenue par des temps d'échanges collectifs. Les professionnels illustrent cette dynamique par l'évocation d'une situation de douleur intense chez une personne accompagnée, difficile à gérer, pour laquelle un avis d'expert a été sollicité afin de confronter les analyses professionnelles avec le ressenti et les retours des parents, parfois différents.</p> <p>Les professionnels expliquent également la mise en place d'une commission éthique et bientraitance, présentée fin janvier et dont le déploiement officiel est prévu fin mars, après plusieurs réunions préparatoires. Ils expriment que ces espaces permettent d'aborder les situations complexes, de se sentir entendus et d'obtenir des réponses adaptées aux questionnements rencontrés dans les accompagnements. Par ailleurs, l'équipe rappelle avoir bénéficié d'une formation sur la bientraitance ayant permis de réactualiser les outils et les repères professionnels.</p> <p>Les professionnels soulignent que ces principes sous-tendent l'ensemble des accompagnements et orientent les pratiques au quotidien.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît structurée et efficiente pour garantir aux enfants accompagnés et à leurs familles un cadre d'accueil respectueux de leurs droits fondamentaux. La direction explique que les familles sont accueillies dans des espaces permettant des échanges confidentiels avec les professionnels et que l'organisation des locaux permet un accueil respectueux de l'intimité. Elle évoque également l'accessibilité du service, notamment la possibilité pour les familles de stationner à proximité de l'établissement afin de faciliter l'accès au service. La direction précise que les missions des professionnels, notamment celles des travailleurs sociaux et éducatifs, intègrent le respect des droits de la personne accompagnée et l'attention portée à la qualité de l'accueil des familles.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,7
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 3,7
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place par la gouvernance pour favoriser l'inscription territoriale et l'approche inclusive apparaît structurée et efficiente. La direction explique que le projet associatif de l'ADIMC s'inscrit historiquement dans une logique inclusive, en privilégiant des modalités d'intervention directement sur les lieux de vie de l'enfant, notamment à l'école. Elle illustre cette stratégie par l'organisation annuelle de rencontres avec les enseignants référents et l'inspectrice ASH, ainsi que par les interventions régulières des professionnels auprès des équipes pédagogiques et des AESH. La direction précise également que les professionnels peuvent organiser des temps de sensibilisation dans les classes afin de favoriser la compréhension des troubles des apprentissages et soutenir l'inclusion de l'enfant dans son environnement scolaire. Cette organisation traduit une démarche « d'aller vers », caractéristique du fonctionnement des SESSAD, qui privilégie l'intervention dans les environnements ordinaires de vie de l'enfant.</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît structurée et efficiente pour inscrire le service dans une dynamique partenariale au bénéfice des enfants accompagnés. La direction explique que le SESSAD DYS développe des coopérations avec différents partenaires du territoire afin d'enrichir l'offre d'accompagnement et de répondre aux besoins spécifiques liés aux troubles des apprentissages. Elle évoque notamment l'intégration récente d'un temps d'orthophonie au sein du service (0,2 ETP depuis septembre 2025), tout en précisant que de nombreux enfants disposent déjà d'un suivi libéral. La direction illustre également la mise en place de conventions avec d'autres structures du territoire, notamment avec un CMPP, permettant d'éviter aux familles d'avoir à choisir entre deux dispositifs et d'organiser une prise en charge complémentaire et coordonnée. Au regard des modalités d'intervention développées par le service et de son inscription historique</p>

	<p>dans des partenariats avec les acteurs scolaires et médico-sociaux, ce fonctionnement constitue un point d'expertise : le SESSAD DYS répond ainsi au-delà de l'attendu du référentiel HAS sur ce critère.</p>	
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît structurée et efficiente pour inscrire le service dans des projets communs avec les partenaires du territoire. La direction explique que le SESSAD DYS de l'ADIMC 16 développe des coopérations avec les établissements scolaires, les professionnels de santé et différents acteurs institutionnels afin de renforcer l'offre d'accompagnement proposée aux enfants présentant des troubles des apprentissages. Elle illustre cette dynamique par la participation des professionnels aux équipes de suivi de scolarisation, par les échanges réguliers avec les enseignants et les AESH, ainsi que par les coopérations avec les acteurs de soins et structures spécialisées. Toutefois, ces partenariats pourraient être renforcés pour renforcer l'offre d'accompagnement sur le territoire.</p>	3
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît structurée et efficiente pour soutenir une dynamique d'innovation visant à améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. La direction explique que le SESSAD DYS s'inscrit dans cette logique en développant des projets en lien avec les évolutions des besoins du territoire et des dispositifs existants. Elle illustre cette démarche par le projet de création d'une Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) 7-12 ans, destiné à prolonger la PCO 0-6 portée par l'ADAPEI 16, afin de renforcer la continuité des parcours et d'améliorer le repérage et l'accompagnement des enfants présentant des troubles des apprentissages.</p>	3,5
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît structurée et efficiente pour développer l'ouverture du service sur son environnement et favoriser les interactions avec les partenaires du territoire. La direction explique que le SESSAD DYS organise notamment des actions permettant de faciliter l'accès des enfants et de leurs familles aux dispositifs de droit commun. Elle illustre cette démarche par l'organisation d'une journée de sport adapté, réunissant les enfants accompagnés et leurs parents, visant à faire découvrir les dispositifs existants (sport santé, sport adapté) et à faciliter l'inscription des familles dans ces activités en lien avec les acteurs du territoire.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît structurée et efficiente pour soutenir la préservation de l'autonomie des enfants accompagnés et prévenir les situations d'isolement.</p> <p>La direction explique que le SESSAD DYS développe une approche éducative et thérapeutique visant à distinguer l'autonomie de l'indépendance, en permettant à l'enfant d'identifier et d'exprimer les aides dont il a besoin pour agir dans son environnement. Elle illustre cette démarche par le travail engagé depuis 2024 autour de l'utilisation de l'outil MCRO (Mesure Canadienne du Rendement Occupationnel) et de l'échelle GAS, permettant de construire le projet individualisé à partir des attentes de l'enfant et de favoriser son implication dans l'accompagnement.</p> <p>Cette approche constitue un point d'expertise, le service développant des outils d'évaluation et de participation de l'enfant allant au-delà des attendus du référentiel HAS.</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire illustre la mise en œuvre d'actions visant à préserver l'autonomie et à prévenir le risque d'isolement des personnes accompagnées. Elle explique que les objectifs de certaines actions collectives, notamment dans le cadre de séjours ou de temps d'accompagnement spécifiques, sont co-construits avec les enfants afin d'articuler une dimension socialisante avec des objectifs individualisés favorisant le développement des capacités d'autonomie.</p> <p>Les professionnels précisent que ces actions s'inscrivent dans une logique d'« aller vers », permettant d'adapter l'intensité des interventions lorsque la situation de l'enfant le nécessite, en cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Ils soulignent également que cette approche constitue un point d'expertise du service, en s'appuyant sur des modalités d'accompagnement intensives et participatives qui visent à soutenir l'engagement de l'enfant dans son projet et à favoriser sa participation sociale.</p> <p>Cette réflexion a notamment été nourrie par l'organisation d'un colloque en octobre 2023 consacré aux thérapies intensives, ouvert aux professionnels, aux familles et au public, contribuant à diffuser ces pratiques et à renforcer la réflexion collective autour des modalités d'accompagnement favorisant l'autonomie.</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire exprime que la préservation de l'autonomie et la prévention du risque d'isolement constituent un axe partagé par l'ensemble des établissements de l'association. Les professionnels expliquent avoir tous bénéficié de cette approche commune, qui favorise le développement d'une culture professionnelle partagée et une volonté institutionnelle de définir des objectifs clairs dans les accompagnements.</p>

	L'équipe pluridisciplinaire précise que ces objectifs sont construits avec la finalité de soutenir l'autodétermination des personnes accompagnées, en s'appuyant sur le principe selon lequel les résultats sont plus pertinents et durables lorsque les objectifs émanent de la personne elle-même. Cette approche oriente les pratiques professionnelles et soutient des accompagnements centrés sur les capacités et le pouvoir d'agir des personnes.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,8
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,6
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît adaptée aux modalités d'intervention du service pour assurer la gestion du risque médicamenteux lorsque celui-ci relève de la responsabilité du SESSAD DYS. La direction explique que ce risque concerne principalement les situations ponctuelles telles que les sorties ou activités à la journée durant lesquelles l'enfant est placé sous la responsabilité directe des professionnels. Dans ces situations, une vigilance particulière est portée à la distribution des traitements afin de garantir la sécurité de l'enfant et la conformité avec les prescriptions médicales.</p>	4
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire explique que la sécurisation du circuit du médicament s'appuie sur des pratiques professionnelles désormais formalisées, venant structurer et harmoniser les modalités d'administration et de suivi des traitements. Les professionnels illustrent cette organisation à travers les temps de vie quotidienne des camps.</p>	4
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. L'équipe pluridisciplinaire illustre l'attention portée à la continuité de la prise en charge médicamenteuse des personnes accompagnées. Les professionnels expliquent qu'ils veillent, lorsque cela est nécessaire, à alerter et accompagner les familles afin de prévenir toute rupture de traitement.</p>	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité d'en citer des exemples. Ils se montrent vigilants aux risques pouvant survenir dans le cadre de la prise en charge médicamenteuse et alertent lorsqu'une situation le nécessite, notamment en cas de suspicion de iatrogénie. Ils expliquent que des erreurs médicamenteuses ont déjà donné lieu à des événements indésirables, ce qui a conduit à la formalisation d'un protocole précisant les conduites à tenir en cas d'erreur de distribution.</p>	3

	Les professionnels illustrent également leur vigilance par la surveillance des effets indésirables de certains traitements, notamment les traitements antiépileptiques, afin d'alerter rapidement les prescripteurs et les familles en cas de réaction inhabituelle	
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. Ils indiquent être sensibilisés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux, notamment à travers des temps de formation et de partage en équipe pluridisciplinaire. Ils illustrent cette sensibilisation par le travail mené autour des risques les plus fréquemment rencontrés, tels que l'épilepsie et les allergies. Les professionnels évoquent notamment une formation interne consacrée à l'épilepsie, au cours de laquelle ont été abordées les conduites à tenir face aux crises et les points de vigilance liés aux traitements. Ces temps contribuent à renforcer la vigilance collective et la sécurisation des pratiques autour du risque médicamenteux.</p>	3
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	4
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît adaptée aux spécificités d'intervention du service pour prévenir et maîtriser le risque infectieux. La direction explique que ce risque est limité dans l'activité du SESSAD DYS mais qu'un protocole commun de gestion des DASRI est néanmoins mis en place avec les autres services partageant les locaux, notamment en raison de la présence des médecins. Elle précise également que l'entretien des locaux est confié à un prestataire extérieur et que les professionnels appliquent au quotidien des mesures de prévention intégrées à leurs pratiques, notamment le port du masque lors de situations nécessitant une vigilance sanitaire particulière.</p>	4
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils mettent en œuvre des actions de prévention et de gestion du risque infectieux au quotidien, notamment à travers un travail éducatif mené avec les enfants visant à les habituer et à les autonomiser dans les gestes d'hygiène. Les professionnels illustrent ces pratiques par l'apprentissage régulier du lavage des mains et du lavage de nez. Ils évoquent également leur participation à la prévention par le suivi du calendrier vaccinal des enfants accompagnés. La vaccination est par ailleurs proposée aux professionnels, notamment pour la grippe, afin de limiter les risques de transmission au sein du service.</p>	4
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 3.7.3	<p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué.</p> <p>Ils expliquent être particulièrement sensibilisés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux, notamment en raison des caractéristiques de la population accompagnée. La présence d'un médecin et d'une infirmière au sein de l'équipe contribue à la diffusion régulière des repères et des bonnes pratiques en matière de prévention.</p> <p>Les professionnels illustrent cette vigilance par le bon niveau de vaccination des salariés, notamment pour la grippe, qui constitue un indicateur concret de l'appropriation collective des mesures de prévention.</p>	
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le SESSAD DYS de l'ADIMC 16 définit et déploie une politique ressources humaines structurée et met en œuvre une démarche active de prévention des risques professionnels.</p> <p>En matière de ressources humaines, l'ensemble des professionnels est diplômé ou engagé dans un parcours de formation qualifiant. Les temps partiels relèvent d'un choix des professionnels, traduisant une attention portée à l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.</p> <p>Les parcours professionnels et les aspirations individuelles sont régulièrement évoqués, notamment lors des échanges avec la direction. Des situations de disponibilité ou d'évolution professionnelle sont accompagnées, témoignant d'une gestion individualisée des trajectoires.</p> <p>Par ailleurs, l'information relative à la protection du lanceur d'alerte a été actualisée en 2024, garantissant un cadre sécurisé d'expression et contribuant à la prévention des risques psychosociaux et organisationnels.</p>	4
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le SESSAD DYS de l'ADIMC 16 met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. Elle précise que l'accueil des nouveaux salariés s'inscrit dans une organisation formalisée visant à sécuriser la prise de poste et à garantir la qualité des accompagnements. Elle veille à ce qu'aucun professionnel ne soit placé en autonomie d'accompagnement dès son premier jour. Un temps de présentation institutionnelle, de transmission des valeurs associatives et de repérage des procédures internes est organisé systématiquement.</p>	4
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le SESSAD DYS de l'ADIMC 16 adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p>L'organisation mise en place par la gouvernance sur le critère évalué est structurée et efficiente. Elle s'appuie sur une action de formation visant à garantir la conformité avec la CCN 66 et sur un travail mené avec l'OPCO afin de renforcer l'attractivité des offres d'emploi et soutenir les parcours professionnels. Ces démarches permettent d'adapter les ressources humaines aux</p>	4

	évolutions du secteur et aux orientations stratégiques de l'établissement	
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'organisation mise en place par la direction du SESSAD DYS sur le critère évalué est structurée et efficiente. Elle veille à recruter des professionnels disposant des qualifications requises et à soutenir leur montée en compétences dans une logique d'amélioration continue. L'association s'engage à renforcer l'attractivité des métiers dans un secteur en tension, en accompagnant les évolutions par la mise en place d'outils de communication adaptés et par l'amélioration des conditions de travail. Elle valorise le sens donné au travail pluridisciplinaire, favorisant la complémentarité des compétences au service de la qualité des accompagnements.</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'organisation mise en place par la direction du SESSAD DYS sur le critère évalué est structurée et efficiente. Elle prévoit des ajustements de planning en fonction des besoins, avec des renforts de salariés mobilisés en cas de nécessité, notamment lors des périodes à forte activité ou en amont des évaluations. Une convention avec Coop-Emploi permet d'externaliser la gestion administrative des remplaçants et de sécuriser la continuité de service. L'annualisation du temps de travail offre également une organisation adaptée, avec des périodes plus creuses pendant les vacances, contribuant à maintenir l'équilibre des équipes tout en garantissant la qualité de l'accompagnement.</p>	4
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils indiquent être régulièrement sensibilisés aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP), aux procédures et aux références spécifiques à leur cadre d'intervention. Ils expliquent que les RBPP sont accessibles à l'ensemble de l'équipe, notamment sous forme de documents imprimés et via l'intranet dans l'outil Ageval. Les professionnels illustrent cette diffusion par l'exemple d'un mail transmis le 15/01/2025 partageant la RBPP relative à l'accompagnement des personnes nécessitant une mesure de protection juridique. Ils évoquent également la possibilité de bénéficier chaque année de formations, ainsi que des temps d'échanges et de travail sur ces références dans le cadre du CSE. Les professionnels précisent qu'ils peuvent formuler des demandes de formation ou d'approfondissement, auxquelles des réponses sont apportées de manière transparente, avec une priorisation lorsque cela est nécessaire. Cette dynamique s'inscrit dans une volonté de former les équipes et d'harmoniser les pratiques afin de développer une culture professionnelle commune au sein des services</p>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4

Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SESSAD DYS de l'ADIMC 16 inscrit la qualité de vie au travail au cœur de son organisation et de son fonctionnement. L'organisation mise en place par la gouvernance sur le critère évalué est structurée et efficiente. La direction présente les mesures engagées en faveur de la QVT en s'appuyant sur le plan d'action issu du DUERP, régulièrement actualisé et suivi. Elle précise que les demandes du CSE sont prises en compte, notamment par l'acquisition de matériel favorisant le confort au travail (ballon ergonomique, chaises nominatives adaptées). Elle évoque également la possibilité de recourir à un soutien psychologique externe afin de prévenir les risques psychosociaux et l'usure professionnelle. Ces actions traduisent une attention constante portée au bien-être des professionnels et à la prévention des risques.</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît, définit, planifie et déploie le critère évalué. Elle favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels à travers différentes actions d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels.</p> <p>La gouvernance explique avoir fait intervenir un ergonome afin de travailler sur l'adaptation des locaux, tant pour les professionnels que pour les enfants accompagnés. Ce travail s'inscrit également dans la démarche menée autour du DUERP, avec une attention particulière portée à la prévention des troubles musculo-squelettiques, illustrée par l'installation de rails de chariot au plafond facilitant certaines manipulations.</p> <p>La gouvernance illustre enfin son engagement en faveur du bien-être au travail par le soutien à des initiatives favorisant la santé des professionnels, comme la formation d'une salariée en tant que formatrice de Pilates et le financement d'une séance hebdomadaire pour l'équipe. Elle évoque également la réalisation en 2023 d'un projet d'aménagement d'une douche à destination du personnel.</p>
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'organisation mise en place par la gouvernance sur le critère évalué est structurée et efficiente. Le SESSAD DYS de l'ADIMC 16 met en place 7 GAAP (groupes d'analyse des pratiques professionnelles) et animés par l'IRTS de Poitiers. Ces temps réguliers offrent aux professionnels un espace sécurisé de réflexion, de prise de recul et de partage d'expériences. Ils contribuent à soutenir les équipes, à renforcer la cohérence des pratiques et à favoriser une dynamique collective au service de la qualité des accompagnements.</p>
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques 3,88
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. 4

Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'organisation mise en place par la gouvernance sur le critère évalué est structurée et efficiente. En 2023, différents groupes de travail ont été constitués afin de structurer et faire évoluer les pratiques autour de thématiques ciblées : plan de mobilité professionnelle, organisation d'un colloque, démarche qualité, refonte du site internet et actualisation du DUERP. Ces groupes participent à l'appropriation collective des références et recommandations, et permettent d'inscrire la gestion des risques et l'amélioration continue dans une dynamique partagée et opérationnelle.</p>
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'organisation mise en place par la gouvernance sur le critère évalué est structurée et efficiente. Le SESSAD DYS s'appuie sur des outils dédiés tels qu'Imago et Ageval, qui participent pleinement au pilotage de la démarche qualité. Ces outils permettent notamment la gestion des plaintes et réclamations, la gestion documentaire ainsi que la déclaration et le suivi des événements indésirables. Ils contribuent à structurer la traçabilité, à analyser les situations rencontrées et à engager les actions correctives nécessaires dans une logique d'amélioration continue.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La direction de l'ADIMC 16 définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées en s'appuyant sur une démarche collective et structurée. L'organisation mise en place par la gouvernance sur le critère évalué est structurée et efficiente. Un travail en groupe a permis la création d'une commission éthique et bientraitance, constituant un espace formalisé de réflexion et de régulation. La présence de nombreux professionnels intervenant à l'extérieur ainsi que l'accueil régulier de stagiaires facilitent la circulation de la parole et le partage des questionnements éthiques. Cette organisation soutient une vigilance active et contribue à prévenir les risques de maltraitance ou de violence au sein du service.</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît structurée pour repérer, traiter et signaler les situations de maltraitance ou de violence susceptibles de concerner les enfants accompagnés. La direction explique que les professionnels sont attentifs aux informations préoccupantes pouvant émerger au cours de l'accompagnement, notamment lors des phases de bilans ou des échanges avec les partenaires éducatifs. Elle illustre cette vigilance par une situation au cours de laquelle des éléments préoccupants ont été repérés lors d'un bilan et corroborés par des observations de l'établissement scolaire, conduisant l'équipe à analyser la situation et à engager les démarches nécessaires.</p>

	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. Ils expliquent être régulièrement sensibilisés à la détection et au signalement des situations de maltraitance ou de violence. Les professionnels illustrent cette vigilance par des formations permettant de repérer des signaux spécifiques et d'identifier des situations potentiellement à risque, notamment celles pouvant conduire à des formes de négligence.</p> <p>Ils évoquent également des échanges avec la CRIP, au cours desquels le médecin référent a présenté les critères de signalement, les procédures à suivre ainsi que les éléments d'analyse permettant d'apprécier une situation d'inquiétude, notamment l'évaluation entre le maintien de l'alliance avec la famille et la nécessité d'un signalement.</p> <p>Les professionnels mentionnent par ailleurs l'existence d'un comité éthique et bientraitance commun aux structures, conçu comme un groupe ressource pouvant être saisi par les équipes. Chaque service y est représenté, permettant une diffusion des réflexions et des repères auprès de l'ensemble des professionnels et contribuant à renforcer une culture partagée de la bientraitance</p>
Critère 3.11.3	
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p style="text-align: right;">4</p>
	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance du SESSAD DYS de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations dans le cadre de la démarche qualité.</p> <p>La direction explique que, depuis juillet 2025, l'outil Ageval distingue désormais les plaintes et réclamations des événements indésirables, afin de mieux structurer leur traitement et leur analyse. Les plaintes et réclamations peuvent être recueillies par différents canaux (appel téléphonique, courrier, rencontre avec un professionnel...) puis font l'objet d'une traçabilité dans Ageval. Cette organisation permet d'assurer le suivi des situations signalées et de nourrir la démarche d'amélioration continue de la qualité.</p>
Critère 3.12.1 (Impératif)	
	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance du SESSAD DYS de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle veille également à assurer une communication auprès des parties prenantes sur le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>La présentation et la démonstration de l'utilisation des outils Ageval et Imago mettent en évidence le traitement, la formalisation et le suivi des situations dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	
	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives lorsque cela est nécessaire.</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	
Objectif 3.13	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <p style="text-align: right;">4</p>

Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD DYS de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle organise le recueil et le traitement des évènements indésirables dans le cadre de la démarche qualité. La direction explique que l'ensemble des salariés est désormais mobilisé dans cette pratique, intégrée dans les habitudes professionnelles, avec 97 évènements indésirables déclarés. Les situations signalées peuvent concerner des problématiques variées, allant d'une panne d'ordinateur à un véhicule endommagé ou à un comportement violent d'un enfant accompagné.</p> <p>Les signalements sont réalisés dans l'outil Ageval puis analysés en réunion d'équipe en fonction de la nature de la situation. La direction précise que chaque déclarant bénéficie d'un retour sur l'évolution et l'état d'avancement du traitement de sa déclaration. L'outil Ageval permet par ailleurs un suivi structuré grâce à un système de relance automatique mensuelle.</p> <p>Cette organisation contribue à soutenir une culture du signalement et à alimenter la démarche d'amélioration continue de la qualité.</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD DYS de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle organise également la communication relative au traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes concernées. La direction explique que chaque déclarant bénéficie d'un retour sur l'évolution et l'état d'avancement du traitement de son signalement.</p> <p>Selon la nature de la situation, les évènements indésirables peuvent être analysés en réunion pluridisciplinaire afin d'en assurer le suivi et, le cas échéant, de définir et mettre en œuvre des actions correctives. L'outil Ageval permet par ailleurs de formaliser un plan d'action et d'actualiser l'évaluation du risque en recotant les niveaux de gravité et de fréquence afin d'identifier le niveau de criticité.</p> <p>Cette organisation favorise un suivi structuré des situations et contribue à la démarche d'amélioration continue de la qualité.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent, définissent, planifient et déploient le critère évalué. Ils déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives lorsque cela est nécessaire. Les professionnels décrivent le fonctionnement de la déclaration des EI via l'outil Ageval, avec l'exemple d'un évènement déclaré ayant donné lieu à l'identification d'actions correctives et à un retour d'information auprès de l'équipe par la direction.</p> <p>Les professionnels expliquent que certains évènements indésirables peuvent être liés à des aspects matériels ou logistiques, notamment l'utilisation des véhicules. Ils illustrent ce point par un exemple de dysfonctionnement concernant un véhicule et son antenne.</p> <p>D'autres situations peuvent concerner du matériel ou des équipements, comme un téléphone défectueux ou une porte d'entrée ne fonctionnant pas correctement. Les professionnels indiquent qu'environ une centaine d'évènements indésirables ont été déclarés sur l'ensemble des trois structures en 2025, témoignant d'un usage effectif de l'outil et d'une dynamique d'analyse collective des situations.</p>

Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils expliquent être sensibilisés à la gestion des évènements indésirables, notamment lors de l'arrivée de nouveaux professionnels. Un guide intitulé « mes premiers pas sur Ageval » est remis afin de faciliter la prise en main de l'outil et l'appropriation des modalités de déclaration. Les professionnels indiquent également que plusieurs membres de l'équipe ont participé au groupe qualité en tant que référents Ageval, ce qui a contribué à diffuser les pratiques au sein des équipes. Ils soulignent que les déclarations d'évènements indésirables permettent d'obtenir des retours et de rappeler collectivement les bonnes pratiques, dans une logique où « rien ne tombe aux oubliettes » et où chaque situation contribue à l'amélioration des pratiques.</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,25
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils expliquent que l'ensemble de l'équipe dispose de formations aux premiers secours, de type PSC1 ou AFGSU niveau 1 ou 2 selon les métiers et les fonctions exercées.</p> <p>Les professionnels indiquent que le plan de continuité d'activité (PCA) est récent et n'est pas encore pleinement intégré dans les pratiques collectives. Ils soulignent toutefois qu'il existe déjà des temps d'échanges en équipe permettant de revenir sur certaines situations rencontrées et d'en analyser collectivement les enseignements. Ces temps, bien que non formalisés comme des retours d'expérience (Rétex), s'en rapprochent dans leur fonctionnement.</p> <p>Les professionnels illustrent ces pratiques par l'exemple d'un débriefing réalisé à la suite d'un évènement indésirable, à l'initiative d'une salariée, soulignant l'importance de partager rapidement les analyses après des situations marquantes. Ils évoquent également les réunions d'équipe et les bilans réalisés à l'issue de certains séjours, qui permettent d'identifier les points de vigilance et les pistes d'amélioration. L'équipe identifie ainsi comme axe de progrès la formalisation de ces retours d'expérience afin de renforcer leur inscription dans la démarche de gestion des risques</p>
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent l'application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils indiquent être sensibilisés à la gestion de crise, notamment dans le cadre des formations aux gestes et soins d'urgence (AFGSU), qui comportent un item spécifique consacré aux crises majeures. Les professionnels évoquent à ce titre des exemples abordés en formation, comme la gestion d'un déraillement de train avec la mise en place de dispositifs d'accueil d'urgence sous tentes, ou encore l'existence au sein du centre hospitalier d'un bâtiment dédié à la prise en charge</p>

	de situations à risques chimiques, bactériologiques ou terroristes.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD DYS de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. La direction illustre également la gestion optimisée de la flotte de véhicules, mutualisée entre les professionnels afin d'en rationaliser l'utilisation.</p> <p>Par ailleurs, l'ADIMC16 a déployé un plan de mobilité permettant aux professionnels d'accéder à des vélos électriques, à des tarifs préférentiels pour les transports en commun ou à l'usage de véhicules électriques. La direction précise également l'objectif de diminution de la consommation de papier, soutenu par l'évolution des paramétrages d'impression mise en place au 1er mars. Ces actions traduisent une dynamique engagée en faveur d'une gestion plus responsable des ressources.</p>	4
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD DYS de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle déploie une stratégie numérique visant à soutenir les pratiques professionnelles et à améliorer les outils de travail des équipes.</p> <p>La direction explique que l'adhésion au groupement ECOH a permis d'accompagner le développement des outils numériques au sein de l'établissement, notamment avec le déploiement d'Imago et de la messagerie sécurisée MS Santé.</p> <p>Par ailleurs, l'établissement s'est doté d'outils facilitant les réunions à distance, notamment avec l'utilisation du dispositif de visioconférence Owl, permettant d'améliorer les conditions d'échanges en visioconférence et la participation des différents interlocuteurs. Cette stratégie contribue à moderniser les pratiques et à soutenir la coordination entre les professionnels et les partenaires.</p>	4
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils indiquent être régulièrement sensibilisés et formés à l'utilisation des outils numériques, notamment avec la formation de l'ensemble de l'équipe au logiciel IMAGO.</p> <p>Les professionnels expliquent également les modalités d'utilisation des équipements numériques au sein des structures : les ordinateurs restent sur site et les téléphones professionnels sont utilisés lorsque cela est nécessaire pour l'activité.</p> <p>L'équipe décrit ainsi un fonctionnement qui s'inscrit dans le respect des bonnes pratiques d'usage des outils numériques, tout en veillant au respect du droit à la déconnexion.</p>	4

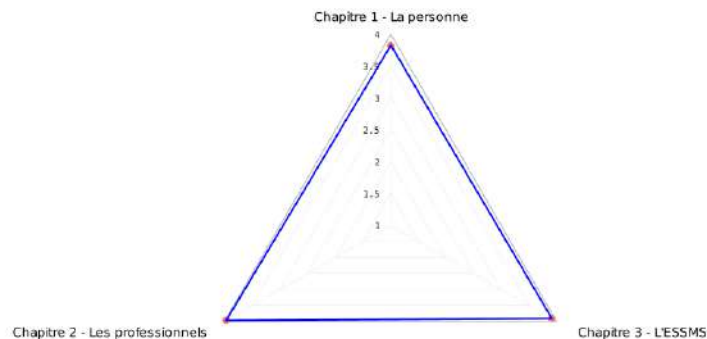
Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,88
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance du SESSAD DYS de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. L'organisation mise en place apparaît structurée et globalement efficiente pour la gestion du risque au sein du service. La cotation à 3 s'explique toutefois par l'absence de réactualisation régulière de l'analyse des risques. La nature des activités du SESSAD DYS génère peu de situations à risque majeur, notamment en raison d'un accompagnement en ambulatoire, et du fait que la configuration des locaux n'a pas évolué depuis le Rétex réalisé en 2020, dont les préconisations sont restées inchangées. Par ailleurs, les interventions du SESSAD DYS s'inscrivent majoritairement dans les établissements scolaires ; la gestion des risques liés aux locaux relève donc principalement de la responsabilité de ces structures. Les pratiques existent et s'inscrivent dans une dynamique collaborative, mais la formalisation et la réactualisation régulière de l'analyse des risques constituent un axe d'amélioration afin d'ancrer durablement cette démarche dans le temps.</p>	3
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les entretiens témoignent d'une mise en œuvre planifiée des attendus du critère évalué mais qui reste à pérenniser . L'organisation mise en place par la direction pour la communication du plan de gestion de crise apparaît structurée, bien que sa mise en œuvre reste récente. La direction explique que les principaux risques identifiés, notamment liés aux intempéries, à l'incendie ou à une menace terroriste, sont connus des professionnels et font l'objet d'un affichage et d'explications auprès des équipes. Elle précise également, comme indiqué dans le PCA, page 5 (point 3.2 « Activités indispensables »), que seules sont considérées comme indispensables les activités impliquant la présence des personnes accompagnées par la SEM, qui constitue le seul établissement assurant un accueil de jour. La cotation à 3 s'explique par le caractère encore récent du dispositif, qui nécessite de s'inscrire davantage dans la durée afin d'en consolider l'appropriation et la diffusion auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p>	3

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Le SESSAD DYS de l'ADIMC 16 accompagne des enfants et adolescents âgés de 4 à 16 ans présentant des troubles spécifiques des apprentissages. Le service dispose d'un agrément pour l'accompagnement de 20 jeunes présentant un dysfonctionnement cognitif, orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'accompagnement proposé s'inscrit dans une logique d'intervention principalement réalisée dans les environnements ordinaires de vie des enfants, notamment à l'école, au domicile ou dans les lieux de soins, afin de soutenir leur participation scolaire et sociale. Cette organisation permet d'intervenir au plus près des besoins identifiés et de favoriser la coordination entre la famille, les professionnels du service et les partenaires éducatifs et thérapeutiques.

Le service s'inscrit dans le dispositif DELTA 16 – Dispositif d'Expertise et de Liaison pour les Troubles des Apprentissages – dont les missions consistent à évaluer les difficultés scolaires spécifiques des enfants, à identifier les troubles cognitifs associés et à proposer un projet thérapeutique individualisé incluant des préconisations d'adaptations pédagogiques.

L'accompagnement repose sur une approche pluridisciplinaire associant notamment des compétences médicales, neuropsychologiques, éducatives et de rééducation. L'équipe comprend un médecin, une cheffe de service, des neuropsychologues, des ergothérapeutes, une orthophoniste, des éducateurs spécialisés ainsi qu'un secrétariat médical. La complémentarité de ces compétences permet de proposer des évaluations approfondies, de coordonner les interventions et d'adapter les réponses aux besoins spécifiques de chaque enfant.

L'évaluation s'est déroulée sur deux journées. En amont, des échanges avec la direction ont permis de préparer les modalités de la visite et d'organiser les rencontres avec les professionnels. Les documents nécessaires à l'évaluation ont été mis à disposition dans un climat d'accueil et de coopération, permettant d'appréhender le fonctionnement du service et les modalités d'accompagnement proposées. Les professionnels ont pu présenter leurs pratiques et mobiliser des éléments de preuve illustrant leur appropriation du référentiel de la Haute Autorité de Santé.

Les observations réalisées mettent en évidence un service structuré et engagé dans l'accompagnement des enfants présentant des troubles spécifiques des apprentissages. Les pratiques professionnelles témoignent d'une attention portée à l'identification des besoins des enfants, à la compréhension de leurs difficultés scolaires et à la mise en place d'adaptations permettant de soutenir leur parcours éducatif. Les interventions des professionnels s'inscrivent dans une logique de développement des compétences, de compensation des troubles et de soutien à la

participation de l'enfant dans son environnement scolaire et social.

L'évaluation met également en évidence un niveau de compétences et d'expertise notable au sein des équipes, notamment dans les domaines de l'évaluation neuropsychologique, de l'adaptation scolaire et de l'accompagnement des troubles cognitifs spécifiques. Les professionnels mobilisent des outils d'évaluation et des approches adaptées permettant d'identifier les besoins des enfants et de construire des réponses individualisées en lien avec les équipes pédagogiques et les partenaires de soins.

Le travail mené avec les familles constitue également un axe structurant de l'accompagnement proposé par le service. Les parents sont associés aux différentes étapes du parcours, depuis l'évaluation initiale jusqu'à la construction du projet individualisé. Les rencontres organisées avec les familles, les restitutions des bilans et les réunions de projet contribuent à favoriser la compréhension des troubles et à soutenir la cohérence des actions menées entre l'école, le domicile et les différents professionnels impliqués.

Le SESSAD DYS s'inscrit par ailleurs dans un réseau partenarial associant les établissements scolaires, les professionnels libéraux et différents acteurs intervenant dans le champ des troubles des apprentissages. Ces coopérations permettent de favoriser la coordination des accompagnements et d'inscrire les interventions du service dans une logique de continuité des parcours des enfants.

La dynamique institutionnelle apparaît soutenue par une gouvernance impliquée, attentive à la qualité des accompagnements et à l'évolution des besoins des enfants suivis par le service. La direction accompagne les équipes dans la structuration des pratiques et dans l'inscription du service dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

L'évaluation a toutefois permis d'identifier deux points de vigilance. Le premier concerne la formalisation et la communication du plan de gestion de crise, dont les modalités apparaissent encore insuffisamment structurées et partagées avec l'ensemble des parties prenantes. Le second point de vigilance concerne la traçabilité du recueil du consentement relatif au droit à l'image, dont la formalisation n'apparaît pas systématique dans les documents consultés.

Dans l'ensemble, le SESSAD DYS apparaît comme un service structuré et engagé, porté par une équipe pluridisciplinaire investie dans l'accompagnement des enfants présentant des troubles spécifiques des apprentissages. Les compétences mobilisées, la coopération avec les partenaires éducatifs et de soins ainsi que l'implication de la gouvernance contribuent à soutenir une dynamique institutionnelle orientée vers la qualité des accompagnements proposés aux enfants et à leurs familles.

Observations de l'ESSMS

<p>Chapitre 1</p>	<p>Page 7 : 1.2.6 Réunion Bilan DELTA et non DELAT</p> <p>Page 9 : 1.5.1 : La personne accompagnée participe aux instances collectives ou toutes autres de participation : sur le SESSAD HM et sur le SESSAD DYS, les notations NC ne sont pas identiques alors que le fonctionnement est le même.</p> <p>Page 10 : 1.5.3 : L'absence de questionnaire à destination des enfants justifie une cotation à 2 pour Dys et à 3 pour HM.</p> <p>Page 28 : 1.15.9 : Consultation de l'affiche de la PCO cité précédemment (c'est la 1ère fois qu'on en parle)</p> <p>Page 76 : 1.8.5 : les phrases «de plus, le projet COOP a pour... » est inscrit 2 fois.</p> <p>Page 91 : 1.2.6 : Commentaire : la 1ère phrase n'est pas terminée...</p>
<p>Chapitre 2</p>	<p>Page 95 : 2.1.4 : la gouvernance connaît, définit et traite partiellement ... avec une cotation à 4 ?</p> <p>Page 97 : 2.2.6 : la direction du SESSAD DYS connaît, définit et traite partiellement.... avec une cotation à 4 ?</p> <p>Page 102 : 2.5.3 : Commentaire : la 1ère phrase est remplie de fautes de frappes et est incompréhensive.</p> <p>Page 104 : 2.8.1 : MDS de Chasseneuil et non Rochefort</p>
<p>Chapitre 3</p>	<p>Page 50 : 3.5.2 : le séjour pris en exemple est un Séjour HM et non DYS</p> <p>Page 51 : 3.6.4 : Elément de Preuve de la SEM et non DYS</p> <p>Page 54 : 3.8.4 : Vérification diplômes SESSAD DYS et non SEM</p> <p>Page 65 : 3.12.2 : l'exemple cité est une situation HM</p> <p>Page 65 : 3.12.3 : exemple cité est un exemple SEM</p> <p>Page 67 : 3.14.1 : « absence d'accueil continu en soirée... » : peut -on remplacer par notamment en raison d'un accompagnement en ambulatoire.</p> <p>Page 113 : 3.6.4 : erreurs médicamenteuses SEM et toxines botuliques : uniquement sur SESSAD HM</p> <p>Page 119 : 3.12.3 : c'est un exemple SEM</p> <p>Page 122 : 3.15.2 : « cette démarche a également... moins bien équipés. » Cela concerne</p>

la SEM et non le SESSAD DYS

Page 123 : 3.14.1 : « absence d'accueil continu en soirée... » : pourrait-on plutôt parler d'accompagnement en ambulatoire ?

Page 127 : 3.14.1 : le mot SESSAD HM apparait alors que nous sommes sur le SESSAD DYS.

**Observation
générale**

Aucune observation apportée par l'ESSMS.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation des éléments ayant conduit à une cotation inférieure à 4 durant le bilan. Elle a analysé les causes et identifié que, malgré l'existence d'une procédure relative au respect du droit à l'image des personnes accompagnées, le recueil systématique des consentements n'était pas encore pleinement mis en œuvre dans les pratiques. L'absence de suivi formalisé de l'utilisation des formulaires de recueil du droit à l'image a notamment été identifiée comme un facteur explicatif.</p> <p>La gouvernance a identifié l'amélioration nécessaire consistant à renforcer l'application de la procédure existante afin de garantir le recueil effectif du consentement pour l'ensemble des personnes accompagnées. Cette action sera intégrée au plan d'action qualité et prévoit un suivi du recueil des autorisations permettant de s'assurer de leur complétude et de leur traçabilité, afin de sécuriser les pratiques et de garantir le respect du droit à l'image des personnes accompagnées.</p>	3
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation ayant conduit à la cotation à 3 au cours de l'évaluation et lors de son bilan. Elle en analyse les causes, identifiées principalement dans l'absence de formalisation suffisante du plan de continuité d'activité, qui n'a pas encore été co-construit de manière formalisée avec la participation des salariés.</p> <p>La gouvernance a ainsi défini un plan d'action visant à structurer et formaliser ce dispositif en s'appuyant sur la dynamique de participation déjà existante au sein du SESSAD DYS. L'objectif est de consolider collectivement ce plan et d'ancrer durablement cette pratique dans le fonctionnement du service.</p> <p>La direction prévoit également un suivi et une évaluation de la mise en œuvre de ce plan d'action afin de s'assurer de son efficacité et de son inscription dans la durée.</p>	3
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation ayant conduit à la cotation à 3 au cours de l'évaluation et lors de son bilan. Elle en analyse les causes, identifiées principalement dans une communication encore insuffisamment formalisée du plan de gestion de crise auprès de l'ensemble des parties prenantes, tant en interne qu'en externe.</p> <p>La gouvernance a ainsi défini un plan d'action visant à structurer davantage les modalités de</p>	3

diffusion et de communication de ce plan, afin de garantir que les professionnels, ainsi que les partenaires concernés, disposent d'une information claire sur l'organisation prévue en cas de situation de crise.

La direction prévoit également un suivi et une évaluation de la mise en œuvre de ce plan d'action afin de s'assurer de l'appropriation du dispositif par les professionnels et de son efficacité dans la gestion des situations exceptionnelles.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,82	3,82
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,16	3,16
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,48	3,48
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p>	2,34	2,34
	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Les professionnels expliquent que la spécificité du SESSAD DYS est d'accompagner AT1, récemment admis, en ayant priorisé la mise en place de séances d'orthophonie dès son admission. Dans le souci de respecter les droits des bénéficiaire, ils utilisent l'outil MCRO qui permet de le rendre acteur à travers l'auto détermination (définition ANFE = Elle consiste en un entretien semi-structuré qui doit permettre à la personne de coter l'importance, le rendement et la satisfaction qu'elle perçoit relativement à ces occupations.)</p> <p>Pour le service SESSAD DYS, les premiers six mois d'accompagnement sont consacrés à des évaluations et des bilans avant de commencer l'accompagnement proprement dit. Tous les enfants passent par cette phase de bilan "DELTA" avant la mise en place de l'accompagnement ou la réorientation en fonction des besoins et des résultats des investigations. Ainsi, les professionnels mettent tout œuvre pour orienter l'enfant et sa famille vers un autre service ou professionnels en libéral, plus à même de répondre à ses besoins spécifiques.</p> <p>Le dossier d'AT1 avait été perdu par la MDPH, et le SESSAD est intervenu pour y remédier.</p> <p>Les professionnels déclarent que c'est au moment de la réunion de présentation du service à la famille que les documents sont expliqués et mis à disposition. Les intéressés sont également invités à consulter le blog de l'ADIMC16, quand ils en auront besoin, où se trouve l'ensemble des informations du fonctionnement du service, de leurs droits, de l'actualité de l'association.</p> <p>Concernant la problématique liée à la dernière ESS, évoqué par AT2, et le malaise qu'elle a engendrée chez lui, les professionnels vont pouvoir s'orienter et l'orienter vers le principal du collègue et le responsable d'académie si besoin.</p> <p>Les professionnels expliquent que lors de la première rencontre toutes les informations sont données sur le déroulement de la phase DELTA (bilans) et l'accompagnement qui sera mis en place ensuite.</p> <p>A la fin de la première consultation médicale les parents de l'AT sont invités à signer l'avenant numéro 1 qui indique quels bilans qui vont être faits et les contacts qui vont être pris avec l'équipe pédagogique de l'école et les professionnels libéraux, s'il y en a. C'est le cas pour AT3 qui rencontrait orthophoniste et psychomotricienne.</p>		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,91	3,91

Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,88	3,88
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> La gouvernance du SESSAD DYS de l'ADIMC16 connaît, définit et traite le critère évalué. Elle veille également à assurer une communication auprès des parties prenantes sur le traitement des plaintes et des réclamations. La présentation et la démonstration de l'utilisation des outils Ageval et Imago mettent en évidence le traitement, la formalisation et le suivi des situations dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.		
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels connaissent la bonne application du critère évalué et ont la capacité de citer des exemples. Ils analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives lorsque cela est nécessaire.		

